



Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guide per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

- + *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.
- + *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.
- + *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.
- + *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertarti di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

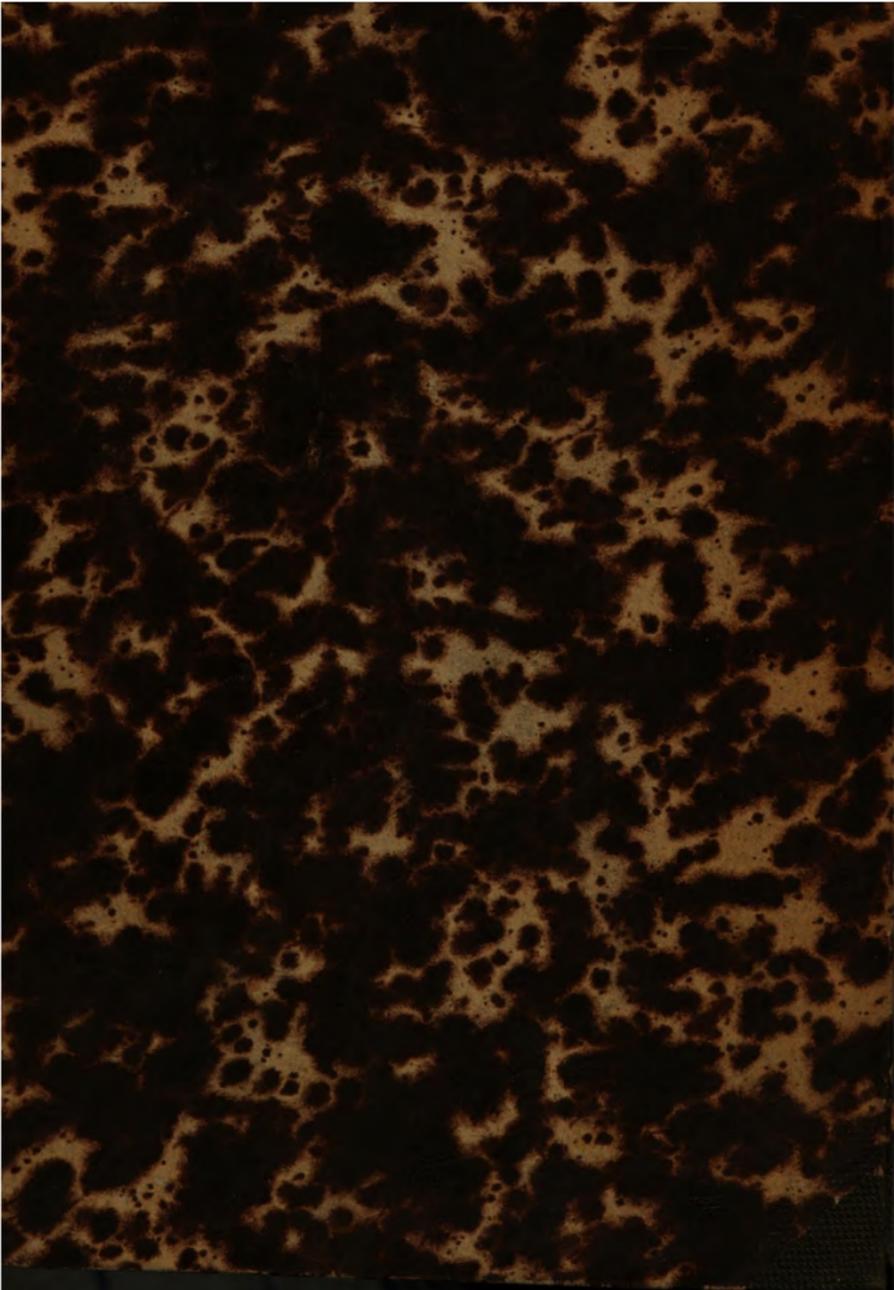
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

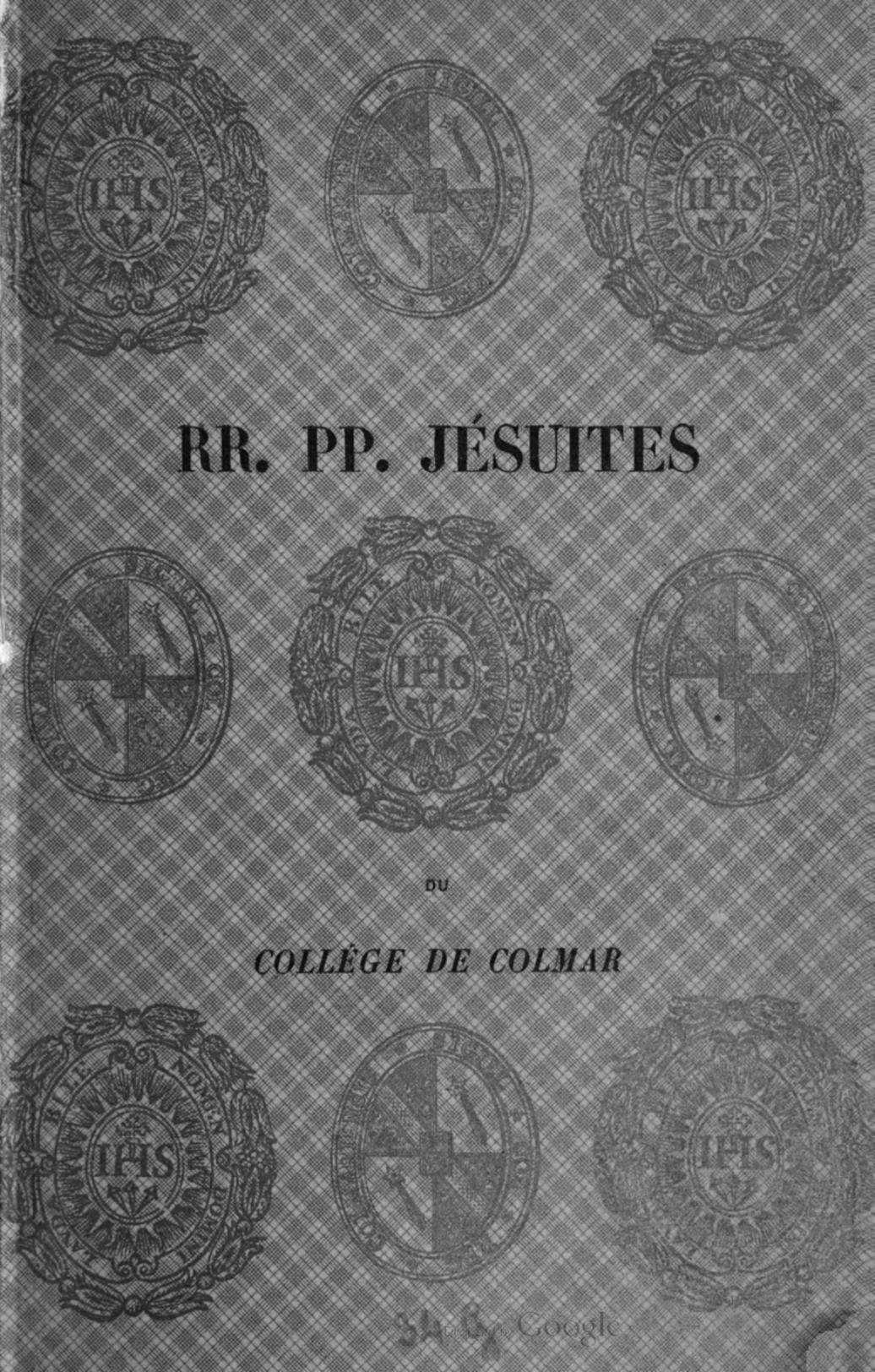


Les.

965 d

Fee



The page is framed by a decorative border of repeating circular emblems. Each emblem is divided into four quadrants by a cross. The top and bottom quadrants contain the letters 'IHS' with a crown above and a cross below. The left and right quadrants contain a figure holding a staff. The entire emblem is surrounded by a laurel wreath and a circular border with Latin text.

RR. PP. JÉSUITES

DU
COLLÈGE DE COLMAR

MÉMOIRES
DES
RR. PP. JÉSUITES
DU
COLLÈGE DE COLMAR

MÉMOIRES
DES
RR. PP. JÉSUITES
DU
COLLÈGE DE COLMAR

(1698-1750)

PUBLIÉS PAR JULIEN SÉE
AVEC UNE NOTICE PAR M. X. MOSSMANN



GENÈVE

IMPRIMERIE DE JULES-G. FICK

PARIS
SANDOZ ET FISCHBACHER
Rue de Seine, 33

COLMAR
EUGÈNE BARTH
Grand'rue, 42

(1872)



AVERTISSEMENT

Préparée dès 1869, mais retardée par la guerre, cette publication voit le jour en un moment où les égards qu'on doit aux proscrits me défendraient tout commentaire, si, de prime abord, ma seule intention n'avait été d'apporter une nouvelle pierre à l'édifice de notre histoire locale. Je me borne donc à reproduire avec une scrupuleuse fidélité le texte des Révérends Pères, en y ajoutant un complément de notes et de pièces tirées des Archives

*communales. Sans doute plus d'un curieux
cherchera dans ce petit livre ce qu'il n'y
saurait trouver; d'autres, en revanche, y
discerneront le secret véritable de la force
des Jésuites : la ténacité, la discipline et
la science du cœur humain.*

Colmar, août 1872.



NOTICE

Des critiques éminents estiment que notre époque abuse de l'inédit. A les entendre, les moindres textes, ceux mêmes que les contemporains avaient à l'avance voués à l'oubli, trouvent aujourd'hui une publicité qui ne profite pas plus à l'auteur qu'aux lettres en général :

Tel est, entre autres, l'avis de Sainte-Beuve, et plus d'un amateur de livres commence à s'y rallier. J'ose croire cependant que le public n'appliquera point ce jugement aux *Mémoires des Jésuites de Colmar* : si aride qu'il soit par endroits, ce document a une valeur qui le met hors de pair, et ce serait faire injure au lecteur que d'essayer de le lui démontrer. Ma tâche se borne à donner sur la résidence de Colmar et sur le manuscrit qu'elle nous a légué, les renseignements qu'on est en droit d'attendre de celui qui a charge de le conserver.

Par son origine, la modeste maison d'éducation que les Révérends Pères ont fondée à Colmar remonte bien au delà du temps où il convint à la piété et à la politique de Louis XIV de les y vouer à l'instruction des jeunes Alsaciens. Jadis domaine royal, mentionné par le Moine de Saint-Gall à l'occasion d'un trait de la vie de Charlemagne, les premiers Carlovingiens y avaient soumis, à l'ombre d'un gynécée, leurs serves à la discipline du travail. Un acte que les *Mémoires* ont recueilli, le contrat d'échange passé entre le roi et la ville de Colmar, en 1714, conserve encore quelques traces du régime de l'ancienne ferme, du *fiscus regius*, tel qu'il avait été constitué mille ans auparavant, après que les rois chevelus se furent substitués à l'Empire romain : ce document pourrait même servir jusqu'à un certain point à restituer le texte des diplômes originaires, qui ont disparu.

Plus tard, au dixième siècle, il se fit un partage du domaine : l'une des moitiés, ou cour inférieure (*Niederhof*), échut à l'église de Constance ; l'autre moitié, ou cour supérieure (*Oberhof*), passa aux mains du prieuré de Payerne, de l'ordre de Cluny, fondé, en 960, par la reine Berthe, pieuse princesse dont la Bourgogne transjurane honore encore la mé-

moire. Payerne y établit, sous l'invocation de saint Pierre, un prieuré qui lui demeura assujéti jusqu'à l'époque de la Réforme. En 1536, la république de Berne, devenue seigneur du pays de Vaud, sécularisa la maison-mère, et, en 1575, elle vendit sa filiale pour une somme de vingt-sept mille florins à la ville de Colmar qui, elle aussi, venait d'embrasser les doctrines nouvelles.

La ville de Colmar tire son origine des deux établissements démembrés de la ferme de Charlemagne, de l'*Oberhof* et du *Niederhof*, et c'est dans la poussière de leurs archives qu'il faut étudier les antiquités de la commune, dont la moindre singularité n'est certainement pas d'avoir relevé jadis pour moitié d'une maison religieuse de la Suisse romande, à peu près de la même manière que Lucerne dépendait naguère de l'abbaye alsacienne de Murbach. Ces antiques relations de la Suisse et de la haute Alsace ne peuvent s'expliquer que comme un fait géographique, et elles remontent peut-être au temps où l'un et l'autre pays faisaient partie de la Grande Séquanaise. On sait que, simplement religieux au moment dont je parle, ces liens faillirent se renouer plus tard, sur le terrain politique, contre la maison d'Autriche, contre l'ennemi commun des villes impériales d'Alsace et

dés cantons confédérés. Ce n'est pas sans orgueil que nous citons aux historiens la fière conduite de Colmar, qui soutint contre les empereurs Rodolphe de Habsbourg et Adolphe de Nassau deux sièges mémorables, qu'on peut considérer comme le prélude du soulèvement des vallées alpestres d'Uri, de Schwitz et d'Unterwald. Malheureusement quand, par l'avènement de Frédéric III, l'Empire eut fait retour à la maison d'Autriche, Colmar renonça peu à peu à la lutte et, sauf les guerres de Bourgogne, il finit par cesser de prendre part aux efforts du noble pays qui eût pu un jour assurer notre liberté en même temps que la sienne. Comme preuve de ce que j'avance, je citerai Mulhouse qui, par son alliance avec la Suisse, sauvegarda son indépendance et sa souveraineté bien au delà de l'époque de l'asservissement définitif de nos communes, et qui sait ce qui serait advenu de l'Alsace, si Colmar, beaucoup plus important alors que Mulhouse, avait donné ou suivi cet exemple ?

On ne fait de bonne administration qu'à l'aide de traditions, de la bonne politique qu'au moyen de l'histoire. Les Jésuites le savaient bien, eux qui, au moins pour trois des maisons qu'ils ont

possédées en Alsace : Molsheim, Oehlenberg et Colmar, nous ont laissé des diaires qui se sont conservés. Toutefois la rédaction des *Mémoires* de cette dernière résidence ne remonte pas aux premiers temps de leur installation. Ce fut le second supérieur, le P. Louis Jacquesson, qui ouvrit d'abord ce registre aux faits et aux incidents de chaque jour. C'est du moins ce qu'on peut conclure non-seulement de l'écriture, qui ne change qu'en 1716, époque à laquelle le P. Jacquesson quitta le gouvernement de la maison, mais encore du contexte qui, jusqu'à son avènement, ne reproduit que des documents et des faits évidemment recueillis postérieurement.

De 1698 à 1750, année où s'arrête le manuscrit, la maison ne compte pas moins de quatorze supérieurs, dont voici les noms :

1698, le P. JEAN GOUSSELIN.

1709, le P. LOUIS JACQUESSON.

....., le P. BIZOUARD.

1716, le P. DE CHILLY.

1717, le P. BARTHÉLEMY BOULON.

....., le P. DU BOURG.

1725, le P. JACQUES LAURANS.

1733, le P. DE LA HUPROYE.

....., le P. GRANGIER.

1737, le P. JEAN-BAPTISTE CARTIER.

1739, le P. BARTHÉLEMY SMACKERS.

1741, le P. CHARLES-MARIE BAUDOT.

1746, le P. JEAN-MICHEL CROUST.

...., le P. LAMBLÉE.

De ces quatorze supérieurs, neuf ont pris la peine de noter non-seulement les actes de leur propre administration, mais encore ceux de leurs prédécesseurs, lorsque des documents positifs ou les récits de leurs coopérateurs leur en transmettaient le souvenir. C'est ainsi que les *Mémoires* sont parvenus jusqu'à nous sans interruption ni lacunes. Ils forment le premier tiers d'un registre petit in-folio, à reliure de parchemin, dont le manuscrit occupe les 94 premières pages; le reste du volume est en blanc. Voici la part qui revient à chacun des neuf chroniqueurs :

Ainsi qu'on vient de le voir, le début, jusqu'à la page 8, est de la main du second supérieur, le Père Jacquesson.

Interrompu durant le rectorat des Pères Bizouard et De Chilly, le Journal fut repris, en 1716, par le Père Boulon, dont l'écriture se reconnaît du bas de la page 8 jusqu'à la page 36 inclusivement. Le nouveau supérieur mena le

Journal jusqu'à la fin du curieux procès en captation qui lui fut intenté en 1722.

Le Père Du Bourg, à qui il le transmit, n'y nota rien : ce fut le Père Laurans qui le continua depuis 1725 jusqu'en 1728 ; sous sa plume le manuscrit s'allongea de la page 37 au bas de la page 41, où l'écriture change : c'est celle du Père Beaujour, dont le diaire s'arrête en 1732, à la page 80.

Les annales de la maison, depuis 1733 jusque vers 1737, n'occupent guère que la valeur d'une page, du verso 80 au recto 81, et je ne puis dire quel est celui des deux supérieurs, du Père de La Huproye ou du Père Grangier, à qui l'on doit ces quelques lignes.

Au bas de la page 81, l'écriture change : c'est celle du Père Cartier, devenu supérieur en 1737, mais qui ne le demeura que deux ans ; sa continuation occupe les dernières lignes de la page 81, et va jusqu'au haut de la page 83.

Le 23 mai 1739, il passa la plume à son successeur, le Père Smackers, qui, jusqu'en 1741, n'eut pas occasion de terminer la page commencée. Les cinq dernières lignes sont du Père Baudot.

Le nouveau supérieur continua le manuscrit jusqu'à l'année 1746 (page 89), époque où il fut remplacé par le Père Croust, le premier Jésuite

originnaire d'Alsace qu'on trouve parmi les dignitaires du collège de Colmar. Il est vrai que son administration fut de courte durée; dès le mois de janvier, il devint confesseur de la Dauphine, née princesse Marie-Josèphe de Saxe, sans avoir ajouté une ligne de sa main aux *Mémoires*.

Ce fut son successeur, le Père Lamblée, qui, en même temps qu'il termina par l'édification de la chapelle, joli sanctuaire dans le style des Jésuites au dix-huitième siècle, les vastes constructions du collège, mit le manuscrit au point où il nous est parvenu : il s'arrête à l'année 1750, au bas de la page 94, douze ans avant la suppression de l'ordre des Jésuites en France. Un conseiller au Conseil Souverain d'Alsace, commissaire délégué pour l'exécution de l'arrêt qui consacra cette mesure, a mis de sa main la mention suivante sur l'un des feuillets de garde, en tête du manuscrit :

« *Le présent livre servant de journal et mémoire, contenant quarante-huit feuillets remplis, a été cotté (sic) et paraphé par nous commissaire.*

MULLER. »

Une question qu'on peut se faire à bon droit, c'est de savoir pourquoi nul des supérieurs qui

se sont succédé jusqu'à cette époque, n'a eu sujet de continuer les *Mémoires*. Sans doute, l'achèvement de la chapelle, qui avait été si longtemps le but vers lequel ils faisaient converger tous leurs efforts, formait comme le couronnement de leur œuvre, et il peut expliquer jusqu'à un certain point l'abandon du Journal, une fois que ce but fut atteint. Cependant les successeurs du Père Lamblée ne cessèrent point de travailler à l'avenir de la maison. A la suppression des Jésuites, le patrimoine de la résidence avait atteint le chiffre de trente mille livres de rentes. L'histoire de cet accroissement de revenu, depuis 1750 jusqu'en 1763, n'aurait certainement pas manqué de piquer la curiosité. D'un autre côté, les Jésuites de Colmar paraissent avoir pris une part active à la lutte de l'Eglise catholique, dont leur ordre est depuis la Réforme l'état-major nécessaire, contre le mouvement philosophique du dix-huitième siècle : on peut citer pour preuve les récriminations de Voltaire, pendant son séjour à Colmar, contre le Père Mérat et contre les Jésuites allemands qui gouvernaient le diocèse. Les matériaux ne faisaient donc pas défaut, et cela ne rend que plus inexplicable le silence des derniers supérieurs. Pour y trouver une cause, on est réduit à se deman-

der si ce n'est point le vertige de la prospérité, ou l'approche du tourbillon qui devait momentanément emporter l'ordre, qui leur a fait négliger ce retour sur soi-même, cet examen de conscience qui permet seul de se rendre compte de la réalité et d'écrire l'histoire.

X. MOSSMANN.



MEMOIRES

DEPUIS

L'ETABLISSEMENT DES PERES

DE LA

COMPAGNIE DE JESUS

DE LA PROVINCE DE CHAMPAGNE

*dans l'Eglise de Saint-Pierre de Colmar
l'an 1698*

LE Roy, voulant établir une maison de notre Compagnie à Colmar, dont plus de la moitié des habitans et du Magistrat étoient encore Luthériens, ordonna à Mr de Barbesieux, secrétaire d'Etat, d'écrire audit Magistrat la lettre suivante :

A Versailles, le 1^{er} Juin 1698.

MESSIEURS

LE ROY, voulant contribuer autant qu'il Luy est possible à l'instruction des enfans des habitans de Colmar, SA MAJESTÉ a jugé que rien ne convenoit mieux pour y réussir que de tirer quelques Jésuites d'Ensisheim, pour les établir dans

Ordre du Roy à Mrs. les Magistrats de Colmar. L'original se doit trouver dans le protocole de la Ville.

l'Eglise de Saint-Pierre : aux quels Son intention est que vous donniez mil livres par an pour les faire subsister, afin qu'ils ne soient pas à charge aux Bourgeois. Je suis, Messieurs, votre bien humble et très-affectionné serviteur.

DE BARBESIEUX.

L'adresse est : *A Messieurs les Magistrats de Colmar, à Colmar.*

En conséquence de cet ordre et de l'agrément de notre R. P. Général du 12^e Aoust 1698 (voiez la page 5), voicy l'acte qui fut passé à l'hôtel de ville de Colmar entre le Magistrat et nous, le 29 d'Aoust 1698 :

Fondation de
1000 liv.

CEJOURD'HUY vingt neuvième d'Aoust mil six cent quatre vingt dix huit, Nous le Prêtreur Royal, Magistrat et Conseil de ville de Colmar, étant assemblé en l'hôtel de ville, se sont présentés les Révérends Pères Pierre Bizard, Recteur du Collège d'Ensisheim, et le Révérend Père Charles Doyen, Procureur du mesme Collège, les quels nous ont remontré que le ROY, voulant contribuer à l'instruction des enfans des habitans de cette Ville et désiré que l'on tirât quelques Pères Jésuites dudit Collège d'Ensisheim et que l'on les établisse dans l'Eglise du

Prieuré de Saint-Pierre de cette Ville et qu'il leur soit payé par nous la somme de mil livres par chacune année, pour les y faire subsister avec plus de facilité, conformément à la lettre à nous écrite par Monseigneur de Barbesieux le premier Juin de la présente année, Nous, pour satisfaire à l'intention de SA MAJESTÉ, avons mis es mains desdits Révérends Pères Bizard et Doyen, en la qualité qu'ils agissent, les clefs de ladite Eglise de Saint-Pierre¹ et du logement qui en dépend, dans l'enclos dudit Prieuré, promettant en outre de leur faire payer par chacune année de la masse des revenus de cette Ville la somme de mille livres de quartier en quartier, au moyen de quoy lesdits Révérends Pères Bizard et Doyen, au nom qu'ils agissent, ont reconnu et déclaré qu'ils ne prétendent rien des revenus de Saint-Pierre, ny d'y toucher en manière quelconque à présent ny à l'avenir, promettant de se contenter de ladite somme de mille livres, dont il a plu à SA MAJESTÉ de les gratifier, et de n'inquiéter lesdits Magistrat, Conseil et Commu-

¹ Cet article n'a pas été entièrement exécuté, le Magistrat ayant retenu la cour et les bâtiments qui sont à l'orient du cloître, où l'on voit encore une porte murée qui prouve que cet espace était de l'enclos du Prieuré. (Note des PP. Jésuites.)

nauté de cette Ville en aucune manière, tant pour leur subsistance que leur logement et autres choses généralement quelconques soit pour l'entretien, réparation ou augmentation des dits batiments, ou autrement. En foy de quoy nous avons signé le présent acte avec les Révérends Pères Bizard et Doyen, et a iceluy fait apposer les sceaux ordinaires de cette Ville et du dit Collège. Fait et passé à l'hôtel de la Ville de Colmar le jour et an que dessus.



DIETREMENT,
Préteur Royal.
SERAPHON. RÖTTLIN.



PIERRE BIZARD,
Recteur du Collège de la Compagnie de Jésus à Ensisheim.
CHARLES DOYEN,
Procureur du Collège d'Ensisheim.

Le R^d P. Guillaume d'Aubenton, alors Provincial de Champagne et depuis Confesseur du Roy d'Espagne et puis Assistant de France, ayant informé notre Père des intentions du Roy et des secours que l'on pourroit tirer du Collège d'Ensisheim pour un établissement si utile à la

Religion, voicy la réponse qui luy fut faite par
notre Père le 12 d'Aoust 1698 :

ACCEPTO exemplo litterarum Secretarii statûs, nomine REGIS scriptarum ad Magistratus Colmarienses, ut nostris tradant domum et templum Sancti Petri, et ad eorum sustentationem attribuant mille libras gallicas annuatim solvendas, assentior ut instituaturs Colmaricæ Residentia, subjecta Rectori Collegii Ensishemiani, et ut idem Rector Superiori Residentiæ designando, suppeditet nunc temporis pecuniam necessariam pro comparanda domûs et templi suppellectile, ac deinceps singulis annis mille libras pendat eidem Residentiæ, donec aliunde provisum fuerit de necessariis ad victum, vestitum et habitationem. Romæ, 12 Aug. 1698.

Agrément de N. R. P. Général avec ordre au Collège d'Ensishem de payer mil livres tous les ans à cette maison jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment fondée.

Reverentiæ Vestræ

Servus in Christo

THYRSUS GONZALEZ.

Cela fait, ledit R^d P. d'Aubenton, Provincial, somma le R^d P. Jean Gousselin Supérieur de la Résidence de Colmar, et sous luy le P. Jacques Schefmacher, deux Régents pour quatre basses classes et un Frère. Le R^d P. Gousselin

Exécution de notre part. Première ouverture des classes le 19 Octobre 1698.

arriva à Colmar le 9^e Octobre 1698, et le 19 nous commençâmes à y régenter pour la première fois. Les deux premiers Régents furent les Maîtres Jeannolle et Gilbert.

*Fondation
d'un Régent de
Rhétorique.*

Le 19^e d'Aoust de l'année 1702, le Magistrat et le Conseil de Ville, édifiés des services que nos Pères rendoient à Colmar et de l'instruction que nos Régents donnoient aux enfans, s'assembla juridiquement et conclut d'ajouter quatre cent livres chaque année à la somme de mille livres stipulée par le susdit contract, pour la nourriture et entretien d'un Régent de Rhétorique. Le résultat de la Ville fut accepté et doit se trouver dans le protocole de l'hostel de ville.

*Fondation
d'un Régent de
Philosophie.*

Trois ans après la fondation d'un Régent de Rhétorique sur le pied de quatre cent livres par an, le Magistrat toujours plus satisfait demanda un Régent de Philosophie pour l'entretien duquel il offroit pareille somme de quatre cent livres par an. Ce qui fut accepté et le P. de la Huproye fut envoyé pour commencer le premier cours de Philosophie à Colmar au mois d'Octobre 1705.

Ainsy le Magistrat s'est engagé de payer tous les ans à la Résidence de Colmar dix huit cent livres, qui font quatre cent cinquante livres par quartier, dont le premier commence le 1^{er} Janvier de chaque année.

Outre cette fondation de dix huit cent livres pour les quatre susdits Régents, la Ville nous fournit tous les ans douze cordes de bois et deux cent fagots, tant pour les fourneaux des classes que pour ceux de la maison.

La Ville donne douze cordes de bois et 200 fagots tous les ans à cette maison.

Le nombre des classes étant augmenté et le cloître où on les mit d'abord ne pouvant les contenir, le Magistrat consentit volontiers à nous faire construire à ses frais les quatre grandes classes qui sont à tenant et au nord de notre Eglise, avec les deux fourneaux qui répondent aux quatre classes.

La Ville fait construire quatre classes.

L'attention que fait le Magistrat au bien public, le porte à nous accorder facilement ce que nous luy demandons pour nos classes. Il fait réparer tous les ans ce qui manque aux fourneaux; il suffit d'en avertir le Bourg-Maistre Régent.

Autres gratifications de la Ville.

La libéralité de ces Messieurs s'étend jusque sur les grosses réparations de notre Eglise et

de notre maison. Ce sont eux qui ont fait recouvrir la toiture des deux grosses tours du portail et fait mettre les arcbutans qui soutiennent la muraille du jardin le long du chemin des rondes.

Notre pension d'Ensisheim contestée et confirmée.

En 1707 et 1708, le Recteur d'Ensisheim faisant difficulté de payer à la Résidence de Colmar les mille livres ordonnées par la lettre de notre Père cy dessus rapportée (page 5), on écrivit à Rome de part et d'autre, et le R^d P. Audry, Provincial, ayant reçu ordre de connoître de cette affaire et de la juger, voicy le jugement qu'il porta :

AYANT eu ordre de notre R^d P. Général, par une lettre du 29 Octobre 1707, de juger l'affaire de la pension de mille livres que le Collège d'Ensisheim a payée jusqu'à présent à la Résidence de Colmar et qui a été établie par notre R^d P. Général Thyrso Gonzalez d'heureuse mémoire. Après avoir fait examiner par quelques uns des nôtres les raisons de part et d'autre et avoir examiné moy mesme soigneusement la chose sur les lieux, j'ay jugé qu'il ne falloit, quant à présent, faire aucun changement, et que le Collège

d'Ensisheim doit encore continuer à payer la dite pension à la Résidence de Colmar. Fait à Strasbourg, le 6^e Avril 1708.

NICOLAS AUDRY.

Le 12 May de l'année 1709, le R^d P. Jean Gousselin, jusque là Supérieur de la Résidence de Colmar, après l'avoir établie et gouvernée avec beaucoup de sagesse, de zèle, d'édification et d'œconomie, partit pour Langres, où notre Père l'avoit nommé Recteur, laissant pour Supérieur de la dite Résidence le P. Louis Jacqueson, qu'il avoit installé le jour précédent en vertu des patentes du R^d P. Dez, Provincial.

Départ du R. P. Jean Gousselin, premier Supérieur.

Installation du P. Louis Jacqueson, deuxième Supérieur, à Colmar.

Au mois d'Aoust de l'année 1709, les Impériaux, sous la conduite du comte de Mercy, ayant jetté un pont sur le Rhein, près de Hothmarseim, leurs partys se présentèrent bientôt aux portes de Colmar. Comme il n'y avoit point du tout de soldats dans la ville pour la deffendre, et que les bourgeois qui en gardoient les portes refusèrent de tirer sur quelques hussars qui s'étoient avancez jusqu'aux barrières, nos écoliers de leur propre mouvement prirent les armes, vinrent à M^r de Chavigny, comman-

Belle action de nos écoliers.

dant pour le Roy dans Colmar, s'offrirent de sortir sous ses ordres sur cette canaille de hous-sars insolens et de les chasser bien loin à grands coups de fusil. Mr de Chavigny eut de la joye de voir tant de bonne volonté et tant de résolution dans notre jeunesse; il leur en témoigna sa satisfaction, leur donna un certain signal et leur promist de les mener à la première occasion. Mais l'occasion ne se présenta plus, car le lendemain, 24^e d'Aoust, le comte Du Bourg, lieutenant général des armées du Roy, battit si bien les Impériaux à notre cense d'Amerstatt, près de Rumersen, qu'ils furent presque tous ou tuez, ou pris, ou noyez, et que l'on n'en vit plus depuis.

*Passage du
Roy d'Angle-
terre.*

L'onzième de Juillet 1711, Jacques III, Roy d'Angleterre, réfugié en France, passa par Colmar sous le nom de Chevalier de Saint-George. Il étoit accompagné de Milord Midelton et de Milord Edouard, fils du duc de Perte. Il receut nos complimens avec beaucoup de bonté. Le lendemain il ouyt la Messe dans notre Eglise, paroissant pénétré de grands sentimens de religion. Il voulut bien au sortir me témoigner de nouveau l'estime et l'affection qu'il avoit pour notre Compagnie, et après s'être recommandé

à nos prières, il partit de chez nous pour Huingue.

COPIE D'UNE PIÈCE QUI M'EST TOMBÉE ENTRE
LES MAINS TOUCHANT LE PRIEURÉ DE SAINT-
PIERRE, OU NOUS SOMMES, ET QUI PEUT SERVIR
D'INSTRUCTION A L'AVENIR.

RELATIO COMPENDIOSA

QUOMODO ET QUANDO PREPOSITURA AD STUM PETRUM
COLMARÆ AD EJUDEM CIVITATIS POTESTATEM
DEVENERIT.

Præpositura ad Stum Petrum Colmaricæ filia quondam erat dependens a Monasterio PP. Benedictinorum in oppido Peterlingen, quod olim Serenissⁱ Ducis Sabaudicæ ditioni subjacebat, nunc vero utrique Cantoni Bernensi et Friburgensi subditum, sed calvinianâ depravatum est hæresi.

Circà annum 1570 Dux Sabaudicæ prædictam Præposituram Sacellano suo aulico conferre intendens, eundem cum litteris ab Episcopo de Moriano expeditis Colmariam misit. At Magistratus Colmariensis Præpositi tunc residentis partes in se suscipiens, præfatum Sacellanum rejiciens vacuum ad suum Ducem remittit. Cum ergo Dux memoratus de injuriâ sibi factâ que-

relas suas ad Maximilianum II Imperatorem scripto detulisset, ipse Imperator Magistratui Colmariensi scribens, litterarum Ducis copiam simul transmisit, petiitque 1^o ob quam causam ejusdem Sacellanum rejecissent; 2^o certior fieri petiit quænam hæc Præpositura esset; quomodo fundata; quosnam reditus haberet.

Ad primum ergo responderunt: Cum Præpositus tunc temporis residens ad 40 annos eandem Præposituram laudabiliter deservierit, indignum se judicasse ut tanti meriti homo religiosus in senectute suâ ab eâdem amoveretur. Ad secundum vero responderunt se foundationis ac redituum ejusdem Præposituræ nullam habere cognitionem.

Interea senex ille Præpositus metuens ne forte Sereniss^o Duce causam apud Imperatorem urgente cedere cogeretur, Bernensium subsidium implorans, scripsit se illis, utpote qui matrem, principale nimirum Monasterium, jam possiderent, etiam filiam Præposituram, scilicet ad S^{uum} Petrum, ad manus resignaturum, modo ipse sub eorum tutelâ ad dies vitæ quietâ possessione securus esset. Sub quâ conditione Bernenses resignationem læti acceptarunt.

His ita peractis, Magistratus Colmariensis, litteris ad Bernenses datis, iisdem remonstrarunt

quàm incommodum illis foret si præfatam Præposituram servantes, ejusdem redditus receptori cuidam confidere deberent, suaseruntque ut eandem Civitati Colmariensi divenderent, indeque perceptis pecuniis, alia bona in propriâ ditione suâ Bernensi coemerent.

Bernensibus itaque annuentibus, contractus inter partes hic factus est, ut Civitas Colmariensis pro sæpe memoratâ Præpositurâ 27000 florenos tribus præfixis terminis, singulis nempe terminis 9000 florenos, intra annum solveret. Impositione desuper factâ, quilibet civis partem suam pro ratâ solvere debuit, sicque Præpositura S^{ti} Petri ad manus Colmariensium devenit.

Hac itaque Ecclesiâ occupatâ, cum hospitale jam ante possiderent, anno 1575, Colmarienses potiores, se lutheranos publicè declararunt.

Sur la fin de l'année 1716, le Collège d'Ensisheim fit refus d'accorder à cette Résidence la pension ordinaire de mille livres; le P. De Chilly, Supérieur, prenant à cœur les interrets de cette maison, demanda qu'elle luy fût payée ainsy et de même qu'elle avoit été livrée annuellement aux RR. PP. Jaquesson et Bizouard, ses prédécesseurs, attendu que ce secours ne luy étoit pas moins nécessaire, ce qu'ayant justifié au

Autre contestation sur la pension en 1716

R^d P. Général et au R^d P. Laguille, Provincial, le dit Collège d'Ensisheim eut ordre de continuer à payer la même somme de mille livres à la Résidence de Colmar.

Voicy les deux lettres qui lui furent adressées :

Pension confirmée par N. P. Général. le 2 février 1717.

LECTIS R. V^{as} et P. Provincialis literis de præsentis istius Residentiæ statu ad me datis, utrique facili assentior eam non posse ut nunc res fuit, sustentari, si subtrahatur annuum mille librarum subsidium a Collegio Ensisheimiano conferri solitum, quemadmodum postulat Rector Ensisheimianus: quid autem super eâ re faciendum judicem, jam significavi P. Provinciali; optandum sanè est ut augeantur aliquando Residentiæ istius reditus, ne scilicet ejusmodi onere se diutiùs gravari querantur Patres Ensisheimiani: commendo me suis Ss. Ss. Romæ, 2 febr. 1717.

Reverentiæ Vestræ

Servus in Christo

MICHAEL ANGELUS TAMBURINUS.

P. IGN. DE CHILLY,
Super. Colmariensis Residentiæ.

MON RÉVÉREND PÈRE

P. C.

NOTRE Père a prononcé sur votre différent entre votre maison et le Collège d'Ensisheim par sa lettre du 26 janvier 1717 en ces termes :

Serò ac maturè perpensis iis quæ pertinent ad utriusque domicili rem familiarem de quâ accuratè scripsit R^a V^a, nihil certè in præsentì verum statu innovandum videtur aut mutandum circa subsidium Residentiæ Colmariensi annuatim subministrari solitum; itaque Collegii Ensisheimiani Rectorem omninò jubeat integram mille librarum pensionem supradictæ Residentiæ pendere, ut ante hac factum est...

J'ay intimé cet ordre de Notre Père au R^d P. Bizouard; j'espère qu'il ne tardera pas à y obéir. V. R^{ce} peut luy écrire une lettre d'honnêteté, et si dans quelque temps il ne vous fait rien toucher, vous pourrez m'en donner avis et je prendray des mesures pour faire exécuter ce qui m'est ordonné.

J'ay l'honneur d'être avec respect, mon R^d Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

LAGUILLE, S. J.

Pont à Mousson, 16 février 1717.

P. DE CHILLY.

La Résidence de Colmar est depuis son établissement à charge au Collège d'Ensisheim, qui est ainsy forcé de déboursier annuellement mille livres, sans lequel secours elle ne pourroit entretenir les huit personnes dont elle est d'ordinaire composée, d'autant plus que les vivres sont plus cheres en Alsace et sur tout à Colmar qu'en Lorraine, Bourgogne et Champagne, et que faute de fonds elle est obligée de tout acheter, pain, vin, etc. De plus, que l'entretien de l'Eglise et des viels bâtimens coute beaucoup; quelque économie qu'ayent eü les Supérieurs de cette maison, ils n'ont toutefois pü jusqu'icy faire quelques épargnes sur les 2800 livres qu'ils ont annuellement perceüs tant des magistrats de Colmar que du dit Collège d'Ensisheim; mais afin de libérer Ensisheim de cette pension qui luy est onéreuse, il faut une autre fondation que la première....

Les magistrats de cette ville s'étants désaisis dès le 23 Août 1714 des revenus de Saint-Pierre au profit du Roy, lequel leur a cédé et donné en contr'échange la seigneurie de Hohen Landsberg, ont ôté aux Jésuites le moyen d'être fondez à Colmar, à moins que Sa Majesté ne retire des mains de M^{rs} les grands comtes de Strasbourg tous ces mêmes revenus qu'elle leur a accordez pour l'en-

tretien des comtes domiciliaires de la même cathédrale; ce qu'elle pourroit aisément en leur donnant un bénéfice situé en Basse Alsace, et par ce moyen réunissant les revenus de Saint-Pierre à notre Eglise, cette maison seroit bien fondée.

EXTRAIT DU CONTRACT D'ÉCHANGE ET DE
CONTR'ÉCHANGE.

« LES S^{rs} Joner, Gloxin, Tanner, Seraffond, Saltzman et Meyer, conformément à leur pouvoir, ont baillé, cédé et au dit titre d'échange, dez maintenant, à toujours, à SA MAJESTÉ, le dit Prieuré de Saint-Pierre, avec les droits de patronage, dixmes, rentes, bois, forests, terres, prairies, droits de pesche, de chasse et toutes autres appartenances et dépendances, à la réserve de l'Eglise de Saint-Pierre, située dans la ditte ville de Colmar, et des batimens, cours, jardins en dépendants, dont les PP. Jésuites du Collège établey en la ditte ville sont et demeurent en possession à perpétuité, et dans l'enclos de la maison du dit Prieuré, les dits magistrats conserveront l'ancien droit de justice appellé Dinghoff ou Collonge, qu'ils y ont eü avant l'acquisition du dit Prieuré, lesquels droits du dit Prieuré ainsy cédé sont :

« Celuy de patronage et collation de la cure ou bourg de Soultzbach, ainsy qu'ils en ont pû ou deüb jouir.

« Item, la moitié de la dixme du ban du dit lieu, tant en vins qu'en grains.

« Item, le droit de patronage et collation de la cure du village de Hausen, alternativement avec le propriétaire de la maison vulgairement appellée le Niderhoff, à Colmar.

« Item, le quart de la dixme en grains du dit lieu.

« Item, les bois et forests appelez Rothleüblin, situez dans le ban du dit Hausen, contenant 192 arpens.

« Item, le ban de Saint-Gilles autrement Saint-Egide, contenant 245 arpens de bois, prés, jardins, terres labourables propres.

« Item, l'église et la maison de Saint-Egide avec leur enclos, le droit de chasse et la dixme des biens et héritages que divers particuliers possèdent dans le dit ban, outre les biens propres mentionnez cy dessus.

« Item, le droit de pesche dans la rivière de la Lauch, depuis le poteau de Kesselbring jusqu'auprès du pont appellé Tranchbruck, dans le faubourg de Colmar.

« Item, 15 arpens de bois situez tant au ban de la ditte ville de Colmar qu'en d'autres.

« Item, 30 ₰ 3^s 6^d de rente non racheptable ou foncière dans la ditte ville.

« Item, 450 ₰ de rente deüe et constituée par l'hôtel de ville de Colmar au dit Prieuré de Saint-Pierre.

« Item, 49 ₰ 18^s de rente non racheptable ou foncière hors de la ditte ville.

« Item, 588 ₰ 2^s 6^d de rente racheptable dans la ditte ville de Colmar.

« Item, 16 ₰ 8^s 8^d de rente racheptable hors de la ditte ville.

« Item, 114 ₰ 13^s de rente deüe et constituée par l'Hôpital de la ditte ville au dit prieuré de Saint-Pierre.

« Item, 3 ₰ 0^s 10^d pour rente foncière en poulles et chapons dans la ditte ville de Colmar.

« Item, 8 ₰ 11^s 6^d pour rente foncière en poulles et chapons hors de la ditte ville.

« Item, les rentes provenantes des prairies appartenantes propriétairement au dit Prieuré de Saint-Pierre suivant les anciens urbaires ou terriers du même Prieuré, avec réserve expresse des nouvelles acquisitions, comme aussy de neuf journaux de prés nommez Metzgermat, situez

au canton appelé vulgairement Strutauv, cédez précédamment à la Fabrique de la paroisse de Saint-Martin de Colmar.

« Item, les rentes sur la Doüane de la ville de Colmar, montantes annuellement à 34 R 13 s 4 d .

« Item, la rente foncière de deux moulins vulgairement appellez Bruchmühl et Steinmühl, situées à Colmar, laquelle consiste en 46 réseaux de grains, moitié méteil, moitié orge.

« Item, les rentes en grains provenantes des fermes et des terres appartenantes propriétairement au dit Prieuré de Saint-Pierre.

« Item, les rentes foncières en vin, tant dedans que dehors de la ville de Colmar, montantes à 321 mesures et 11 pots.... pour des dits droits, dixmes, rentes, bois, forests, terres, prairies et biens cédez par les Préteur, Bourgmâtres, Magistrats et Conseil de la ville de Colmar jouïr par SA MAJESTÉ et être à sa libre disposition, à commencer la jouïssance du 1^{er} Janvier 1715. »

Tels sont donc les revenus de Saint-Pierre de Colmar, que le Roy a transmis au Grand Chapitre de Strasbourg et qu'on dit monter annuellement à dix ou onze mille francs.

Voicy quelles en sont les charges, sçavoir :

« La rente de 2 ¶ 2^s 8^d pour droit d'advocatie ou de protection du ban de Saint-Gilles envers le bailliage de Keysersberg.

« Plus, la rente de 14^s 8^d deüe à la Fabrique de la ditte ville de Colmar pour droit de deffrichement.

« Plus, 8^s deübs à celui qui apporte la redevance du bien emphytéotique de Marckelsheim.

« Plus, 16^s pour le bangard du canton vulgairement appellé Auv, de 12 arpens de bois.

« Plus, 13 réseaux moitié seigle et moitié orge de cens deübs annuellement à François et Jean-Henry Turkheim, d'un bien vulgairement appellé Ruestichlehen.

« Plus, 12 réseaux d'orge et avoine pour la compétence annuelle du curé de Hausen.

« Plus, 3 mesures 12 pots de vin deübs aux héritiers de feu le Sr Jean-Philippe de Kessele-ring, pour redevance des biens provenants de Vormbser.

« Plus, 9 mesures de vin de rente deüe aux dits héritiers, laquelle toutefois est compensée par une pareille rente qu'ils doivent au dit Prieuré.

« EN CONTR'ÉCHANGE SA MAJESTÉ donne et cède à M^{rs} du Magistrat de Colmar la terre et seigneurie de Hohen Landsberg, ses circonstances et appartenances et dépendances dont les revenus consistent :

« En corvées, amandes, droit de bourgeoisie, umbgelt ou masphenning, tailles de mars, poulles de carnaval, tailles et rentes en vin dans la ville de Kientzheim.

« Item, les droits de corvées, amandes, poulles de carnaval, la taille en vin, la taille de mars, umbgelt, rente de la rivière appartenantes au seigneur, rente de prez, dixmes, cens en vin et droits de bourgeoisie au village de Zigolsheim...

« Item, les corvées, amandes, droits de bourgeoisie, masphenning, poulles de carnaval, taille en vin, taille de mars, droit de protection ou de manance des Juifs, rentes en grains et en argent, rentes de la rivière appartenantes au seigneur au village d'Ingersheim.

« Item, les corvées, amandes, droits de bourgeoisie, masphenning, poulles de carnaval et tailles en vin à Katzenthal.

« Item, les amandes, droits de bourgeoisie, umbgelt, poulles de carnaval, corvées et tailles en grains au village de Logelheim.

« Item, le droit de chasse dans tous les lieux

cy dessus mentionnez, comme aussy à Wintzenheim.

« Item, la taille de mars, droits de Reichsvogtey, tailles en vin, poulles de carnaval, amandes, umbgelt et 32 ₰ en argent pour 16 chariots de bois dans la ville d'Amerschwir.

« Item, la taille en vin, la taille de mars en argent et les amandes au village de Morschwir.

« Item, la taille en vin, la taille de mars en argent et les amandes dans la ville de Turckheim, ensemble le droit de pesche de la rivière qui est entre celle de l'abbaye de Munster et de la Reichsvogtey.

« Item, la taille en vin, la taille de mars en argent, les amandes, droit de protection ou de manance des Juifs, rentes des terres labourables, rentes des deux martinets, rentes de moulins, droits de mouture et umbgelt au village de Wintzenheim et tous autres droits seigneuriaux, haute, moyenne et basse justice, confiscation, droits de déshérence, domaines, bois, forests, héritages, fruits et revenus généralement quelconques dépendants des dittes terre et seigneurie de Hohen Landsberg, tels et ainsy qu'ils sont énoncez dans les anciens urbaires et terriers, titres et derniers baux qui en ont été faits, et dans les aveus et dénombrements qui ont été en fournys,

et ainsy que SA MAJESTÉ a acquis le tout de Madame la Marquise Du Bourg, par contract de vente de ce jourd'huy, pour de la ditte terre et seigneurie, exempte des devoirs féodaux et censée propre et allodiale, jouir en toute propriété et allodialement par les dits S^{rs} Préteur, Bourgmâtres, Magistrats et Conseil de la ville de Colmar, à commencer la jotiissance du 1^{er} Janvier de l'année prochaine 1715. »

Tel a été le contract d'échange et de contr' échange des revenus de l'Eglise de Saint-Pierre de Colmar estimez, comme susdit est, à dix ou onze mille livres, avec le fief de Hohen Landsberg, converti en allodial et pouvant rapporter annuellement quatre mille francs.

SA MAJESTÉ, pour investir de cette terre et seigneurie qui étoit à la Marquise Du Bourg, ditte De Rebé, les Magistrats et Ville de Colmar, a fait payer par la Province d'Alsace septante mille livres à la ditte dame, quoyqu'elle ne posséda cette seigneurie qu'à titre de fief relevant du Roy. Et par ce moyen, les revenus de Saint-Pierre situez dans le diocèse de Basle ont été transmis au Grand Chapitre de Strasbourg, lequel est tenu, en considération de ce don à luy fait, de payer à l'avenir à chacun des Cha-

noines domiciliaires, la quatrième partie d'une portion capitulaire, et à charge qu'il ne formera à l'avenir aucune prétention directement et indirectement sur la maison appelée le Bruderohoff, faisant partie de la maison des PP. Jésuites de Strasbourg, dont les dits Pères demeureront toujours en possession, sans qu'ils y puissent être troublez en manière quelconque, ainsy que le dit Grand Chapitre en est convenu au mois de Juillet 1713. Et tout ensemble qu'il entretiendra dans l'Eglise de Saint-Gilles, dépendante du dit Prieuré de Saint-Pierre, le service divin comme il s'y observe aprésant, et qui consiste en une messe basse qui se dit tous les jours de dimanche et de fête dans la ditte Eglise.

Il ne s'est rien passé apparemment de bien remarquable dans cette Résidence de Colmar durant que les RR. PP. Bizotiard et De Chilly en ont été Supérieurs, puisqu'ils n'ont rien couché par écrit dans ce livre. Cependant le P. Barthélemy Boulon, à qui le soin de cette même Résidence fut confié sur la fin de Décembre 1717, a crû devoir, à l'exemple du R^d P. Jacquesson, marquer ce qui s'est fait ou au profit de cette maison ou à son préjudice, pour en laisser à ses successeurs quelque connoissance.

Il ne fut pas plutôt installé Supérieur de cette Résidence en vertu des lettres patentes que le R^d P. Laguille, alors Provincial, daigna luy donner en date du 22 Décembre 1717, qu'il fut r'appellé à Strasbourg et retenu pendant un an, tant pour continuer l'employ de Procureur, que pour mettre au fait des affaires et des revenûs du dit Collège de Strasbourg le P. Des Ronces, son successeur. Enfin quelque temps après son retour, malgré sa disette d'argent, le R^d P. Robinet l'ayant exhorté à chercher quelques moyens de bâtir à Colmar, il y pensa sérieusement : il fit diverses tentatives auprès de M^{rs} les Préteur et Stattheistres de la Ville de Colmar, auxquels il exposa dans une requête qu'il leur présenta, que la maison dite le Prieuré de Saint-Pierre menaçoit ruine, et que la pension annuelle qui étoit attribuée pour l'entretien des Jésuites de Colmar étant fort modique, les dits Jésuites étoient obligez d'implorer et de recourir au Magistrat pour la construction d'un bâtiment; en conséquence de cette demande qui fut réitérée, ce Magistrat chargea son Syndic, le S^r Sibour, de nous déclarer que la Ville nous prêteroit la main dans une pareille entreprise, si de notre part nous voulions y contribuer.

Peu de temps après, une tempête et des vents orageux ayans renversez et même déracinez plus de deux mille pieds d'arbres de sapin dans les forêts de la ville de Turgheim, il en fut accordé d'abord cent pieds sur la demande que la Résidence de Colmar en fit aussitôt à Mrs les Bourgmâtres et Conseillers de la ditte ville de Turgheim, mais sur la remontrance qu'on leur crû devoir faire deux jours après leur première concession, ce même Magistrat porta sa générosité jusqu'à nous en accorder 400 pieds, à condition que nous ferions pratiquer à nos frais les chemins pour tirer ces bois de la montagne, et que nous les ferions pareillement voiturer à Colmar, aux fins exposées dans les deux requêtes qui avoient été présentées au Conseil de Turgheim. Ce don du 5^{me} May 1719 fut accepté avec bien des actions de grâces, et fut suivi d'un bon repas où les donateurs furent conviez, après quoy quelques écoliers du Collége firent à ces Messieurs les remerciements en vers latin, qu'ils déclamèrent et qu'ils leurs remirent ez mains comme un gage et monument qui doit leur marquer notre reconnaissance et leur rendre éternellement présent leur bienfait envers ce Collége.

Il fut ensuite question d'avoir des pierres pour bâtir. Le R^d P. Robinet, plein de zèle pour cette

*Don de 400
arbres, le 5 may
1719.*

Résidence qui à jamais doit le regarder comme son bienfaiteur et l'auteur de ce nouvel édifice projeté, s'étant adressé à M^r le Marquis D'Asfeld, chevalier de la Toison d'Or, commandeur de l'Ordre de Saint Louis, lieutenant général des armées du Roy et directeur général des fortifications de France, par le moyen de M^r Duportal, ingénieur en chef à Strasbourg et dans la haute et basse Alsace, obtint par cette double médiation les matériaux des démolitions de l'ancienne place de Colmar, que le dit seigneur D'Asfeld demanda à Son Altesse Royale M^{gneur} le Duc Régent pour le bâtiment du Collège de Colmar, ainsy qu'on peut connoître par les lettres suivantes :

C O P I E

DE LA LETTRE DE M^R LE MARQUIS D'ASFELD ÉCRITE
A M^R DU PORTAL, DE PARIS, LE 2 DÉCEMBRE 1719.

J'AY rendu compte, Monsieur, à Son A. R. de votre avis sur la demande faite par les Jésuites de Colmar; elle trouve bon qu'ils prennent des matériaux des démolitions de cette ville qui sont dans les fossez pour achever de bâtir leur Collège, à condition qu'ils ne feront aucune foüille au pied des ouvrages. C'est à quoy vous aurez, s'il vous plaît, attention, et à leur faire marquer

les endroits où ils pourront prendre ces matériaux. Je suis, Monsieur, très-parfaitement,

votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) D'ASFELD.

C O P I E

DE LA LETTRE ADDRESSÉE, LE 10 DÉCEMBRE 1719, PAR
MR DU PORTAL, DE PARIS, AU R^D P. ROBINET.

MON RÉVÉREND PÈRE,

POUR ne point oster à Mr le Marquis D'Asfeld le plaisir qu'il a eü d'apprendre le premier à V. R^{ce} que Son Altesse Royale vous a accordé les matériaux que vous avez demandé pour achever de bâtir votre Collège de Colmar, j'ay différé jusqu'aprèsant à vous envoyer cy joint la réponse de la lettre qu'il a fallu que j'écrive pour vous en faire obtenir le don. Je puis assurer Votre Révérence que Mr le Marquis D'Asfeld est si porté à vous prévenir en tout ce qui peut dépendre de luy que vous n'avez eü aucun besoin de mes sollicitations, ainsy il me reste toujours l'envie que j'aurois eü de pouvoir vous être bon à quelque chose. A mon retour en Alsace, je vous marqueray les endroits où l'on pourra prendre les dits matériaux avec bonne mesure. Souffrez, mon Révé-

rend Père, que je vous demande la continuation de vos bontez pour ma jeunesse que j'ay laissé à Strasbourg. J'ay l'honneur d'être avec respect,

mon Révérend Père,

votre très humble .

et très obéissant serviteur.

(Signé) DU PORTAL.

COPIE

DE LA LETTRE DU R^D P. ROBINET A M^R LE MARQUIS
D'ASFELD, DU 12 DÉCEMBRE 1719.

MONSIEUR,

J'AVOIS fondé la prière que j'ay pris la liberté de vous faire en faveur du Collège de Colmar sur l'extrême bonté dont vous avez bien voulu depuis longtemps me donner tant de marques. J'eüs l'honneur de vous écrire sur cela avec une confiance proportionnée, et c'est pour moy le motif d'une très sensible complaisance d'avoir, dans la grâce que vous m'avez accordée, une nouvelle assurance de la continuation de cette bonté. J'en suis pénétré, Monsieur, de la plus vive reconnoissance, à laquelle je joins celle du Recteur de Col-

mar et de sa Communauté ; ils conserveront précieusement votre lettre comme un monument qui leur rendra éternellement présent leur bienfaiteur, sur tout dans le Saint Sacrifice et dans leurs prières. On attendra suivant vos ordres le retour de Mr Du Portal, dont la nomination à notre égard est un nouveau bienfait. J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect,

Monsieur,

votre très humble

et très obéissant serviteur.

(Signé) ROBINET, S. J.

COPIE

DE LA LETTRE DU P. BOULON A MR LE MARQUIS D'ASFELD, DU 14 DÉCEMBRE 1719.

MONSIEUR,

LA DERNIÈRE dont vous avez daigné honorer le R^d P. Robinet m'a été communiquée et même mise en dépost pour être à jamais conservée comme un précieux témoignage de votre bienveillance à l'égard de ce R^d Père, et de votre bonté envers notre maison de Colmar ; aussy je ne puis

en conséquence de l'insigne service qu'il vous a plut de nous rendre dans nos pressants besoins, moins faire que de vous en marquer conjointement avec luy, et au nom de tous ceux qui composent ce Collège, une parfaite reconnoissance par mille actions de grâces et par une promesse spéciale d'un souvenir éternel de votre bienfait. J'ay lieu d'espérer, Monsieur, et de croire qu'après vous être employé à seconder nos pieux desseins, Dieu daignera écouter nos prières et nos vœux pour la conservation de votre santé et récompenser votre zèle, puisque l'édifice projeté n'est que pour sa gloire et le service du public. Il vous sera glorieux à jamais d'avoir contribué à une si bonne œuvre. Sans ce secours et sans celuy que j'attens des gens de bien pour exécuter notre dessein, je n'aurois osé l'entreprendre. Compatissez, je vous prie, à mes peines et daignez nous continuer l'honneur de votre protection, tous étans avec moy très respectueusement et avec une parfaite reconnoissance,

Monsieur,

vos très humbles

et très obéissans serviteurs,

LES SUPÉRIEUR ET JÉSUITES DE COLMAR.

COPIE

DE LA LETTRE ÉCRITE PAR M^R D'ASFELD, DE PARIS,
LE 27 DÉCEMBRE 1719, AU R^D P. ROBINET.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'AY reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois. J'ay été ravi de profiter de l'occasion qui s'est présentée de contribuer à votre satisfaction, en procurant au Collège de Colmar celle qu'il souhaitoit. Vous devez être persuadé par l'estime particulière que j'ay pour vous que dans toutes celles où il dépendra de mon ministère, je me feray un très grand plaisir de vous en donner des marques et de vous témoigner que je suis très parfaitement,

mon Révérend Père,

votre très humble

et très obéissant serviteur.

(Signé) D'ASFELD.

COPIE

DE LA LETTRE ÉCRITE PAR M^R D'ASFELD, DE PARIS,
27 DÉCEMBRE 1719, AU R^D P. BOULON.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'AY reçu la lettre que vous m'avez écrite le 14 de ce mois. Je me suis fait un très grand plai-

sir de vous procurer les moyens de bastir votre maison et de contribuer en cela à votre satisfaction. Je donneray ordre à M^r Du Portal, qui partira dans peu pour se rendre en Alsace, de vous marquer les endroits où vous pourrez prendre des matériaux, et de vous donner toutes les facilités qui dépendront de luy pour l'exécution de votre projet. Je suis,

mon Révérend Père,

votre très humble

et très obéissant serviteur.

(Signé) D'ASFELD.

COPIE

DE LA LETTRE DE M^{rs} DU PORTAL, ÉCRITE DE STRASBOURG A M^{rs} DE LA HALLE, INGÉNIEUR EN CHEF A SCHLESTAD, LE 20 FÉVRIER 1720.

JE vous envoie cy joint, Monsieur, la copie de la lettre de M^r le Marquis D'Asfeld, par laquelle vous verrez que S. A. R. permet aux Jésuites de Colmar de prendre des matériaux de la démolition de cette ville qui sont dans les fosses, pour achever de bâtir leur Collège; prenez donc la peine, je vous supplie, Monsieur, de vous rendre à Colmar sans perte de temps et sans sortir

de la règle prescrite par Mr le Marquis D'Asfeld; procurez leurs toutes les facilitez possibles et tous les secours qui pourront dépendre de vous. J'ay l'honneur d'être très parfaitement,

Monsieur,

votre très humble

et très obéissant serviteur.

(Signé) DU PORTAL.

C O P I E

DE LA LETTRE ÉCRITE DE SCHLESTAD, LE 27 FÉVRIER
1720, PAR M^R DE LA HALLE AU P. BOULON.

J'AY receü, mon très Révèrend Père, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 du présent, avec celle de Mr Du Portal qui veut bien me charger de la commission dont Mr le Marquis d'Asfeld l'avoit chargé pour les matériaux que vous avez besoin pour bâtir votre Collège. Je puis vous assurer, mon très Révèrend Père, que je suis tout prest à partir, et très sensible au plaisir que Mr Du Portal me fait en me procurant par cette commission à trouver les occasions de vous rendre mes très humbles services. Il ne seroit pas nécessaire que le R^d P. Robinet se donna la peine de passer par icy : je serois

faché de l'incommoder. Il suffiroit, mon très Révérénd Père, de me faire sçavoir le jour que vos ouvriers voudront commencer à travailler, et pour lors je ne perdray pas un moment de temps à me rendre à Colmar quelque temps qu'il peut faire, désirant avec empressement de vous marquer combien je suis avec respect,

mon très Révérénd Père,

votre très humble

et très obéissant serviteur.

(Signé) DE LA HALLE.

Cé fût en vertu de la permission de S. A. R. que nous mîmes en œuvres, dez le 23 Avril 1720, dans les dehors de cette ville, divers journaliers, soldats des garnisons voisines et manans à Colmar, pour arracher les pierres et pour déterrer les débris des anciennes démolitions dans les endroits que Mr l'ingénieur De la Halle nous marqua suivant l'ordre qu'il en avait receü. Ce n'a point été sans peines qu'on est venu à bout de tirer les pierres de taille qui étoient au pied de ces viels murs, et de détacher les moilons qui étoient bien cimentez. Une autre difficulté fut de remonter depuis les fossez jusques sur le rempart toutes les dittes pierres, et ensuite de les

voiturer de là dans la cour du Collège. Cependant comme la contr'escarpe qui est vis à vis du cavalier de Saint-Pierre nous fournissoit beaucoup de matériaux, nous fîmes jeter un pont dans le fossé, et un autre qui fut dressé du rempart au cavalier susdit, y ayant fait faire une brèche de deux toises au mur de la ville, au moyen de quoy nous abrégions le chemin et nous facilitâmes le transport de tous ces matériaux, dont partie se broüettoit. Une autre se voituroit par tombereaux, et les pierres de taille étoient traînées par cinq à six hommes avec un petit char à bras jusqu'au pied du bâtiment.

En même temps qu'on r'assembloit, dans toute l'enceinte de la ville ces anciens débris et qu'on les amenoit dans la cour, soldats et autres étoient occupez à creuser et à excaver dans l'étendue qu'on a élevé le corps de logis. Cette entreprise d'excavation étoit bien nécessaire pour ne point manquer de sable, outre que l'utilité des caves dans ce pays étoit un objet qui méritoit une pareille exécution. Un autre avantage qu'on a tiré de cette excavation, est une terrasse qui a été étendue et élevée, de manière qu'on peut découvrir toutes les villes et tous les villages voisins de Colmar au moyen de cette élévation de terrain, qui fera un jour l'agrément de ce

Collège, lorsqu'il sera bien réglé, que les allées seront bien ordonnées, que les murs de la ville qui l'environnent seront bordez d'espaliers. Ce terrain peut être amélioré par la bonne terre qu'on y mettra encor, et qu'on pourra tirer en partie de la place destinée pour l'édifice des classes, ne dût on prendre que la terre qui se tirera pour la fondation de ce second corps de logis. Cependant il en faut ménager une bonne quantité pour former le jardin du Collège, qui sera placé dans l'endroit où est le viel bâtiment que nous occupons présentement.

Ces débris de l'ancienne démolition consistoient en moilons et autres grosses pierres brutes qui ont été employées pour les fondemens de l'édifice et pour consolider les murs, pour les angles du bâtiment, et celles qui étoient propres à la taille ont servies à faire les croisées des fenêtres. Ce qui toutefois nous a été d'un grand secours, ç'a été le renversement que nous avons fait de deux tours postiches à notre vielle église. Le haut de ces tours étoit de peu de conséquence, mais du milieu et des angles nous en avons tiré et arraché beaucoup de moilons plats, dont la voûte de la cave a été faite, et une bonne quantité de bonnes et grosses pierres de taille qui ont servies aux croisées et aux portes, et aux jambages

des cheminées, et à faire les marches pour la descente de la cave. Une partie a été même employée à la construction de la grande porte d'entrée de la maison.

L'entreprise de l'édifice, et de voufer la cave de toute l'étendue du premier corps de logis, demandoit de nous une grande quantité de poutres, de solives, de chevrons et de bons bois pour les échafauds, beaucoup de madriez et de planches avec une infinité de cloux de toute sorte, beaucoup de sable pour la maçonnerie et le crépissage, et plus de trois mille quintaux de chaux. Cependant cette grande entreprise a été secondée par la Providence, qui a inspirée à Mr le Duc Régent de nous accorder les pierres, à Mrs du Magistrat de Turgheim et à Son Altesse le Prince de Birckenfeld de nous donner les bois, aux laboureurs de Colmar et des villages voisins de nous fournir des voitures, et à plusieurs personnes zélées de nous faire des aumônes en billets de banque, en or, en argent et en billonage, au moyen de quoy l'édifice tel qu'il est a été élevé. La cour mise de niveau, l'excavation pour une grande cave a été faite, la terrasse rehaussée et applanie, l'entrée de la maison, la cour et la cave pavées, le portail achevé, une aile d'un second corps de logis commencée.

Comme tout cet ouvrage est celui de la divine Providence, nous avons lieu d'espérer que pour le couronner suivant le plan qui en a été formé par le R^d P. Pierre Robinet, par M^r De la Halle et par M^r Walber, entrepreneur à Selestad, elle fléchira les cœurs de M^{rs} les Préteur et Magistrat de la Ville de Colmar, qui jusqu'aprèsant n'ont point daigné encor seconder nos bons desseins, ny voulu répondre à nos vœux et instantes prières, quoyque cette entreprise tourne à la gloire de Dieu, est pour le bien public, est un bel ornement de leur ville et patrie, et fait plaisir à tous bons catholiques.....

Il est à présumer que ce Magistrat my partie composé de trois Statmeistres catholiques et de trois autres luthériens, sera toujours partagé; que quand les uns inclineront à nous faire quelque bien, les autres seront d'un autre avis. L'autorité d'un Préteur qui nous seroit affectionné, rendroit bientôt tous les esprits d'accord, mais sa grande indifférence pour notre maison et Collège ôte aux uns la liberté d'appuyer nos demandes, et autorise les autres à nous refuser quelque secours. D'ailleurs l'obtention de tant de matériaux enlevés à leur veüe et même contre leur gré, n'a pas peu contribué à les détourner de nous aider et de nous procurer quelque somme

d'argent. La destruction des deux tours a même refroidi à notre égard le Sr Joner, Stattmeister catholique, mais c'est chose faite avec approbation ; plusieurs particuliers qui afferment les jardins le long des anciens murs de la fortification, se sont récriez contre cette dernière démolition et l'enlèvement des pierres qui étoient dispersées parmy leurs choux et l'herbage ; mais ils en ont été bientôt consolez et même indemnez par une augmentation du terrain que ces murs de trois pieds et demy de large occupoient, et dont ils profiteront durant leur bail. Enfin tous sembloient conspirer à nous faire désister de notre entreprise ; les obstacles ont été levez et les tentatives des dits Messieurs du Magistrat, qui travailloient secrètement à obtenir les matériaux qu'on nous avoit déjà accordez, sous le spécieux prétexte que la Cour les chargeoit de batir des casernes, ont été inutiles, car comme nous eûmes vent de leur exposé, et que nous vîmes la fin qu'ils se proposoient de partager du moins avec nous la démolition des murs et de nous en enlever le meilleur, nous crûmes devoir en donner avis à Mrs Du Portal et De la Halle, qui prévinrent sur ce point M^r le Marquis D'Asfeld, lequel donna la réponse suivante à Mrs les Magistrats de la Ville :

COPIE
DE LA LETTRE DE M^R LE MARQUIS D'ASFELD AUX
MAGISTRATS DE COLMAR.

A Paris, le 3 octobre 1720.

MESSIEURS,

J'AY rendu compte à S. A. R. de la permission que vous avez demandé de prendre des pierres restées de la démolition de Colmar, pour les employer aux casernes que l'on doit construire. Elle a bien voulu vous l'accorder, à condition que vous n'en tirerez que dans les endroits qui vous seront indiqués par les ingénieurs, et que vous applanirez autant que faire se pourra les fouilles que vous serez obligés de faire, afin qu'il ne reste aucune déformité au tour de la place. Je suis très parfaitement,

Messieurs,

votre très humble

et très obéissant serviteur.

(Signé) D'ASFELD.

Ces conditions insérées dans la précédente ne plurent pas au Magistrat qui, prévoyant combien les ingénieurs nous étoient attachez, et qu'ils ne se départiroient pas de l'inspection qu'ils avoient sur cette démolition, n'ont faits depuis

aucunes instances pour prendre des matériaux, et de plus ont perdu la pensée de construire des casernes, d'autant plus qu'on ne vouloit point leur en confier la direction que sous la dépendance de M^{rs} les ingénieurs ; ainsy leur silence et celuy de M^{rs} Du Portal et De la Halle n'a fait que redoubler nos soins et nos empressemens à fouiller dans les terres et en déterrer les pierres pour être en état de continuer l'ouvrage. Le R^d P. Robinet, qui fut informé de la manière dont M^r D'Asfeld avoit écrit à M^{rs} du Magistrat de Colmar, luy en fit de nouveaux remerciemens et receüt la réponse suivante, de Paris le 19^{me} Novembre 1720 :

JE ne mérite pas, mon Révérend Père, de nouveaux remerciemens pour le petit plaisir que j'ay fait à votre maison de Colmar ; quand je n'aurois pas été porté de moy-même à leur rendre ce foible service pour une chose aussy utile au public, l'interrest que vous y prenez me suffiroit pour m'y engager. Je vous prie d'être persuadé que je chercheray toujours avec empressement les occasions de vous marquer qu'on ne peut être avec plus d'estime que je suis, mon Révérend Père,

votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) D'ASFELD.

Au reste, qui voudra sçavoir les dons faits à la maison de Colmar pour le nouveau bâtiment, n'a qu'à prendre lecture du Livre de la recepte, dans lequel sont inscrits les bienfaiteurs, les espèces fournies, ensemble les deniers qui ont été délivrez à ceux qui ont entrepris la maçonnerie et la charpente, et à tous ceux qui ont été employez, d'où on pourra juger jusqu'où monte le reçeu et le dépensé depuis le 23 Avril 1720, jusqu'au 1722 : si l'on trouve que la dépense surpasse la recette, on en sera moins étonné, quand d'une part on envisagera les grands frais qu'il a fallu faire pour tant de pierres, de bois, de planches, de chaux, de sable, de cloux, de lattes, de briques, de tuilles, de cordes, d'outils employez à la construction du corps de logis, et pour autres préparatifs ou provisions r'assemblées aux pieds des ouvrages, et que d'autre on fera réflexion sur la perte qu'on a souffert avec les billets de banque, dont une partie a été donnée en aumône lorsqu'ils étoient en peu de crédit ou en discrédit, et sur les petites sommes qui nous ont été livrées aux fins de bâtir; tout le monde convenoit de la nécessité qu'il y avoit de faire un nouveau bâtiment; on étoit convaincu que sans secours nous étions hors d'état d'exécuter une pareille entreprise; on nous flattoit que la

Ville de Colmar et plusieurs gens aisez ne man-
queroient pas de nous aider ; mais on n'a qu'à
ouvrir le livre de la recette pour juger qu'il n'est
pas venu à nous une obole de M^{rs} les Prêtre et
Magistrat de cette ville, ny de M^{rs} les Abbés de
Murbach, Marbach, Munster et Pairis, quoyque
très bien instruits de nos besoins et souvent priez
de nous faire quelques dons. Peut-être qu'à l'a-
venir, lorsqu'on bâtera les classes et l'Eglise,
cette ville, ces Abbez et autres personnes riches
se feront un mérite d'y contribuer si on les cul-
tive. Un intendant de cette province peut beau-
coup, par le moyen des aubaines, confiscations et
autres droits qu'il pourroit faire tomber à cette
maison, et sans de pareilles espérances, sans les
secours étrangers, sans argent comptant, on ne
peut sagement suivre l'entreprise du Collège et
de l'Eglise, et on doit se contenter d'achever ce
qui est commencé, afin de loger le plutôt que
faire se pourra dans le nouveau corps de lo-
gis. Le Collège d'Ensisheim ne sera pas grevé,
quand il accordera de sa verrerie de Saint-Ni-
colas, proche Rougemont, les vitres pour ce corps
de logis ; on l'a trouvé déjà bien disposé à faire
ce don, et au cas qu'on trouve de quoy conti-
nuer le bâtiment, on pourra s'adresser à M^{rs} du
Magistrat de Ruffach, d'Amerschvir, à M^r le

Baron de Schauembourg, d'Herlesheim, et même encor à la Ville de Turgheim et à Son A. le Prince de Birkenfeld, pour obtenir encor la permission de couper des sapins et quelques chesnes dans leurs montagnes et forests.

Tous ces édifices toutefois qui seront un jour, Dieu aidant, élevés et parfaits, ne pourront être entretenus qu'à grands frais, mais une bonne fondation qu'il faut espérer, nous mettroit en état d'y subvenir; il seroit à souhaiter qu'au plutôt les classes fussent divisées et séparées, et qu'on fût en état de nourrir et entretenir dans cette maison un bon prédicateur; ce sont les souhaits de M^{rs} du Conseil souverain qui, pour les voir bientôt accomplir, n'auroient qu'à nous céder un certain revenant bon annuel que M^r Salomon départit à chacun, et qui se monte à 24 ou 25 fl pour chaque Conseiller, ce qui opéreroit la somme de cinq cent francs, lesquels suffiroient pour l'entretien d'un prédicateur françois; huit ou neuf de ces Messieurs ont proposé déjà ce moyen, mais outre qu'on doute de la même disposition des autres, et qu'il feroit peine aux PP. Capucins, qui sont en possession de prescher en françois dans l'Eglise paroissiale, d'être privés de quelques émolumens qu'ils perçoivent pour la prédication, on doit laisser à M^{rs} du dit

Conseil le soin de fonder un prédicateur Jésuite et de convenir avec les Prévôt, Doyen et Chanoines de l'Eglise paroissiale Saint Martin de Colmar pour leur chaire, afin de n'avoir point de discussion avec personne.

Cette Résidence accepta une petite fondation en 1720, que le S^r Benoist Singler, de Turgheim, et le S^r Medinger et sa femme, ses beau-père et belle-mère, firent en la ditte année au profit de la Résidence, à charge par elle qu'après le décès des trois susdittes personnes. et après que toutes leurs dettes passives auroient été acquitées, nous serions tenus d'entretenir un prestre Jésuite à Colmar, lequel seroit occupé aux bonnes œuvres, et auquel nous donnerions annuellement trente livres pour être distribuées aux malades et à des nouveaux convertis qui seroient en nécessité. En conséquence de quoy nous jouirions à perpétuité, lors de la mort du dernier survivant, de tous leurs biens meubles et immeubles comme de notre propre. Cet acte de fondation fut précédé d'un autre qui étoit une société de biens qu'ils avoient passé entr'eux trois à Kiensheim, par devant le S^r Droüineau, notaire royal, en présence de deux témoins. Le dit S^r Benoist Singler mourut six ou sept mois après

*Héritage du
S^r Benoist Singler.*

la passation de ces deux actes, et dez lors le Sr Medinger et son épouse crûrent, en vertu de leur acte de société de biens avec leur gendre, appréhender la succession de feu leur gendre, mais ils trouvèrent une légère opposition de la part des Srs Constantin et Ignace Singler, frères du deffunt, lesquels voulurent connoître préalablement si leur frère deffunt avoit de son vivant testé ou fait donation de ses biens, dont ils étoient héritiers ab intestat.

Les Juges de tutelle et Magistrat de Turgheim ordonnèrent que les dits Medinger et son épouse justifieroient par titre leur droit sur le bien de leur gendre, et donneroient aux dits Constantin et Ignace Singler communication de titres dans l'espace de cinq jours, ce que les dits Medinger, et sa femme assistée du nommé Bleicher, lequel étoit fondé de procuration du dit Medinger, exécutèrent en faisant voir aux dits Juges de tutelle et aux dits Constantin et Ignace Singler le dit acte de société de biens, portant en substance qu'ils avoient fait union de leurs biens, dont le dernier survivant d'eux trois jouiroit en entier et ne pourroit ny les aliéner, ny donner que pour de pieuses causes. Lecture en ayant été faite, les dits deux frères du deffunt se désistèrent de toutes prétensions à cette suc-

cession, et conséquemment les dits Medinger et sa femme furent déclarez héritiers de leur gendre. Le sellé aux effets qui avoit été apposé à la réquisition du dit Medinger fut aussitôt levé, les clefs mises ez mains, et la prise de possession tant des meubles que des immeubles du dit deffunt fut faite à l'instant par la ditte femme de Medinger et par son procureur spécial et général, le nommé Bleicher de Keysersberg ; mais parce que les dits beau-père et belle-mère étoient informez que leur gendre avoit de son vivant contracté des dettes à la concurrence de sept mille francs, et que s'étant portez héritiers de leur gendre, ils seroient poursuivis par les créanciers, ils résolurent de céder en entier les meubles et immeubles de feu leur gendre à la Résidence de Colmar, en exécution du contract de fondation, au moyen qu'elle se chargeroit d'aquiter les dettes du deffunt, ainsy qu'elle s'en étoit chargée lors de l'acceptation du dit contract. Cette cession prématurée fut acceptée, et nous crûmes que de bonne foy les dits Medinger et sa femme ne nous faisoient d'avance un tel transport de biens qu'en veüe de nous marquer la considération qu'ils avoient pour leur fille, épouse du dit Benoist Singler, et pour le dit Benoist qui, avant leur décez, avoient fort recom-

mandé aux dits Medinger et Medingerine sa femme, les interrests de la Résidence des Jésuites à Colmar; mais soit que quelques mauvais esprits leur ayent fait naître un repentir des actes passez entr'eux et leur gendre, ou qu'ils ayent depuis la mort de Benoist Singler envisagez que les dits deux actes de société et de fondation leurs pouvoient ôter la faculté de tester et de donner à leurs proches et aux moines des lieux circonvoisins les sommes qu'ils leurs avoient assignez par un testament antérieur aux dits deux actes, ils ont tenté de faire casser, annuler et rescinder ces deux actes, sous prétexte de surprise à eux faite par leur gendre, d'instigation de la part de quelques personnes du Collège, et enfin comme des actes contraires aux mœurs et aux loix. L'action fut dirigée contre le Collège, qui dit pour deffenses, que les actes en question étoient l'ouvrage des demandeurs et de feu Benoist Singler leur gendre, que les deffendeurs n'y avoient aucunement accédé, qu'en conséquence ils soutiendroient lors de la playdoirie de la cause les demandeurs non recevables dans l'enterrinement des lettres de rescision des dits deux actes. Et par ampliation les deffendeurs ont déclaré qu'ils n'avoient jamais empeschez, ny n'empeschoient les demandeurs de tester, s'ils le

pouvoient de droit, qu'ils consentoient même que la succession des biens du defunt Benoist Singler, à eux cédée par avance, fût reprise par les demandeurs, pour en jouir conformément aux actes susdits d'union de biens et de fondation, à condition toutefois que les demandeurs rembourseroient aux deffendeurs les frais mortuaires, les deniers déboursez pour l'acquit des dettes du defunt, pour les impenses et améliorations des biens faites depuis son décez, et les déchargeroient de tout.

La cause ayant été appelée, Basque, avocat des demandeurs, comme mal intentioné pour les Jésuites en général et en particulier, et ravi de déclamer contre eux, sorti des bornes qui sont prescrites à ceux de sa profession, et se laissant aller à la passion, en vint jusqu'à ce point que dez le commencement de son plaidoyer, il débuta par dire que, comme dans l'ancienne Rome ils s'étoient trouvez des hérédipètes qui avoient été proscrits dans la république, le Conseil en alloit découvrir des modernes furets d'hérédité, et pour faire connoître que les actes en question ne pouvoient subsister, il imputa à feu Benoist Singler une mauvaise foy dans son procédé envers Medinger et Marguerite Medingerine, beau-père et belle-mère,

et à deux Jésuites de ce Collège, la fabrique de ces susdits deux actes, qu'il soutenoit avoir été concertez et minutez entre eux et Benoist Singler dans la seule veüe de ravir toute l'hérédité, et pour comble d'iniquité, cet avocat ajouta qu'il étoit temps d'avertir le public d'être en garde contre ces sortes de gens.

M^e Salomon, avocat des deffendeurs, détrompa les juges et toute l'audiance nombreuse par la lecture de ces deux actes passez à Kiensheim par un notaire intègre et en présence de deux témoins irréprochables, et par une production d'une procuration que les dits Medinger et sa femme avoient donnez à leur gendre pour tels actes. Ensuite il donna lecture des actes dressez par devant les juges de tutelle à Turgheim et par une induction naturelle de toutes ces pièces probantes, il fit voir que M^e Basque avoit été un imposteur, avoit plaidé contre la disposition de toutes les pièces autentiques et signifiées à partie, s'étoit étudié à contrefaire des prestres et religieux de probité et de vertu, et avoit fait plutôt le personnage d'Harlequin que celui d'avocat, qu'il luy convenoit moins qu'à d'autres, veü les services à luy rendûs personnellement et à son frère le chanoine par les Jésuites, d'en parler en termes injurieux et outra-

geants, que de son chef il venoit de tenir un langage tissu de calomnies et en conséquence qu'il le sommoit sur le bareau d'exhiber la procuration de ses parties, et que faute par luy de ce faire, il concluoit à une réparation d'honneur.

Mr de Corberon, avocat général, se leva et porta la parole, disant que la cause d'entre les parties étoit de quelque conséquence, mais qu'il étoit d'avis que sur les fins de non recevoir prises par les deffendeurs, on débouta les demandeurs.

Le Conseil s'étant aperceü que Mr l'avocat général s'étoit fort pressé de parler avant que l'avocat des deffendeurs eut achevé son plaidoyer, et que Basque n'avoit point encor fait de réplique, ordonna que la cause seroit continuée à la première audience.

Le Collége de Colmar ayant appris par des amys les impostures et les injures prononcées au bareau par M^e Basque contre les deux Pères Jésuites du même Collége, luy fit dez le premier jour signifier un acte par lequel on le sommoit de déclarer sans délai et de justifier par procuration en bonne forme et articulée, s'il avoit été autorisé de ses parties à dire que les deux Pères Jésuites étoient des hérédipets, des furets

de succession, des fabricateurs des deux actes dont étoit plainte, et à ajouter au préjudice de la Société, qu'il étoit temps d'avertir le public d'être en garde contre ces sortes de gens; et comme cet avocat Basque ne se mit point en devoir de produire aucune procuration, le dit Collège présenta le landemain sa requête au Conseil, tendante à ce que le dit M^e Basque rétracta publiquement tout ce qu'il avoit proféré d'injurieux et calomnieusement contre les supplians, et qu'au cas que ses parties l'eussent chargé de ce, elles fussent condamnées à une réparation publique.

Sur la dite requête fut ordonné un Viennent les parties : Basque alors fort intrigué présenta aussy peu de jours après une requête expositive que, quoyque ses parties luy auroient insinué et écrit qu'il ne devoit dans la cause présente ménager ny les Jésuites de Colmar, ny le notaire qui avoit passé les actes en question sans leur en avoir interprété la teneur de françois en allemand, ny les magistrats de Turgheim qui n'avoient point remplis leurs devoirs, cependant l'avocat adverse, M^e Salomon, s'étoit avisé d'invectiver contre le suppliant qu'il avoit traité en plein bareau d'Harlequin, et d'imposteur, et de calomniateur, et les Jésuites avoient dit qu'il

étoit un faquin; les fins et conclusions de sa requête furent les mêmes que celles du Collège contre le dit Basque.

Dans la troisième audience, les deux avocats continuèrent à plaider avec beaucoup de chaleur et d'aigreur sur la demande de Medinger; Basque toutefois, quoyque muni d'une bonne procuration de ses parties qui l'autorisoient pour le passé et qui luy donnoient tout pouvoir de soutenir encor tout ce qu'il avoit avancé, ainsy avoit il mandié et extorqué dez la veille ce pouvoir, dans le voyage qu'il crû devoir faire à Kiensheim pour parer le coup dont il étoit menacé, déclara qu'il n'avoit jamais prétendu offenser ny les Jésuites dont il avoit parlé, ny la Société, et que dans le parallèle qu'il avoit fait des anciens hérédipets avec les modernes, il ne croioit pas que les Jésuites se reconnussent tels. Et se récriant sur ce qu'on luy avoit presté d'avoir parlé d'eux, lorsqu'il avoit averti le public d'être en garde contre ces sortes de gens, il ajouta qu'il avoit trop d'obligations à la Société, recommandable d'ailleurs par tant d'endroits, pour en mal parler, mais que sa profession l'avoit engagé et l'engageoit à soutenir sa partie et à suivre les instructions qu'il en avoit receües. Mais M^e Salomon luy fit connoître qu'il auroit été de sa prudence,

comme la profession d'avocat le requiert, de peser mieux ses paroles, de ne point suivre aveuglément les sentimens d'une partie, si elle est destituée de preuves et surtout quand un avocat en a en mains qui renversent le faux allégué. A quoy Basque répliqua qu'il ne convenoit pas à un jeune avocat de donner des avis semblables à son ancien. « Si vous êtes plus ancien que moy, répartit M^e Salomon, vous deviez être plus prudent, plus réservé et plus sage que vous n'avez été. »

Mr Defontaine, qui alors présidoit, alla aux opinions. Le Conseil rendit arrest par lequel les partyes furent appointées à produire et écrire, jointes les fins de non recevoir prises par les deffendeurs. Les petites vacances de Juillet étant survenües et le Conseil étant r'entré après l'Assomption, on plaida sur le fait des injures; on crû d'abord que le Hors de cour conclû par Mr de Corberon, l'avocat général, seroit suivi, mais le Conseil, convaincu de l'injustice faite aux Jésuites, porta l'arrest suivant:

« Sans avoir égard à la demande incidente de M^e Basque et faisant droit sur celle des PP. Jésuites du Collége de Colmar, a condamné et condamne P. Nicolas Medinger et Marguerite Medinger de mettre un acte au greffe par lequel

ils déclareront que malicieusement et téméairement ils ont fait proférer des injures contre les dits PP. Jésuites, en outre les a condamné aux dépens et à aumoner les PP. Augustins de cette ville de 20 ⁸, fait deffense à M^e Basque et à tous autres avocats de ne plus invectiver à l'avenir sous les peines de droit. »

Comme le Collége étoit sur le point de faire signifier le susdit arrest aux dits Philippe Nicolas Medinger et Marguerite Medingerine, il fut recherché d'accommodement.

Les propositions qui luy furent faites par le Sr Fronhoffer, greffier à Kiensheim, fondé de procuration spéciale et générale des dits Medinger, furent que le Collége de Colmar auroit en propre les biens meubles et immeubles de feu Benoist Singler, à condition qu'il acquiteroit les dettes du deffunt, à la réserve de douze cent livres, dont les dits Medinger se chargeoient de payer à deux créanciers du deffunt pour faciliter au Collége le payement des autres dettes. C'est ce que le dit Collége accepta pour le bien de la paix, et depuis il a vendu du vin provenant de la ditte succession, au moyen de quoy il en a aquité plus de mille écus de dettes, de manière que de sept mille francs deübs par le deffunt, il reste encor quatre mille livres et

plus à payer au Collège de Strasbourg, tant en capital qu'en interrests.

Le R^d P. Du Bourg, qui continua notre bâtiment avec zèle, étant mort le 30 Décembre 1724, le P. Laurans fut envoyé et arriva le 13 Janvier pour y prendre sa place. Il vit à son arrivée que dans le Verkhove on apprêtoit une grande charpente, et s'étant informé sous main de la destination de cet ouvrage, il apprit qu'on en vouloit faire l'atelier des charpentiers de la Ville et le dresser sous les fenêtres du vieux réfectoire, où nous mangions encor.

Il est à remarquer que quand le Roy et la Ville nous donnèrent, en 1698, l'emplacement de Saint-Pierre, les bâtiments de ce Prieuré étoient parfaitement isolez. Ceux du Verkhove, qui nous avoisinoient le plus, étoient séparés des nôtres par ce qu'on appelloit la Cour du gouverneur, large de 48 à 50 pieds, et cela avoit toujours été de la sorte, quand même le Luthéranisme étoit dominant à Colmar. Mais du temps du P. Gouselin, le S^r Joner, bourguemestre, fit dresser dans la Cour du commandant un étable à cochon contre la muraille de notre cour des classes. Peu de temps après, voyant qu'on ne se plaignoit que foiblement de cetté première entreprise, il fit

élever contre nos murs un étable à vaches et fit percer la muraille du cloître pour y passer les solives, qui en soutiennent le toict. Dans la suite, ayant pris de nouvelles piques contre le Collège, il fit bastir tout atenant de notre enceinte, une grange si élevée que nos chambres en étoient entièrement offusquées, et dans cette grange on battoit le bled dez les deux heures du matin, en sorte que le sommeil de nos professeurs en étoit absolument troublé. On voulut bien encor pour le bien de la paix souffrir cette avanie: mais notre patience enhardissant le Sr Joner, il voulut, en 1725, placer devant les fenêtres de notre vieux réfectoire l'attelier des charpentiers de la Ville. Le P. Laurans instruit de tout alla trouver le dit Sr Joner et puis le Sr Chauffour, syndic, et leur fit ses remontrances contre cette nouvelle vexation, et voyant qu'on n'y avoit nul égard, il eut recours à Mr le Prêtre Dietreman, qui fit arrêter l'ouvrage. Quelque temps après, Mr Dietreman, pressé par ces Messrs de leur laisser continuer une besogne dont l'interruption, disoient-ils, portoit préjudice à la Ville, nous conseilla de recourir à Mr le Maréchal Du Bourg. Le P. Laurans partit pour Strasbourg, alla voir Mr le Maréchal avec le R^d P. Robinet, luy exposa le fait et luy

demanda l'honneur de sa protection. M^r le Maréchal envoya ordre à M. Dietreman de l'informer de tout. Voicy la copie de la réponse qui fut faite par M^r le Préteur, du 3 Avril 1725:

MONSEIGNEUR,

EN exécution des ordres de V. Excellence du 31 du mois passé, j'ay été avec les PP. Jésuites du Collège de cette ville visiter l'endroit sur lequel les Magistrats de cette ville veulent élever un bâtiment qui ôteroit la vüe d'un de leurs apartemens, à quoy je m'opposay il y a quelques jours sur la plainte qu'ils m'en firent. Il est certain, Monseigneur, que ce bâtiment nouveau leur porteroit du préjudice par l'usage qu'ils veulent faire à présent de ces apartemens, et il seroit même à désirer que l'on n'eut pas si fort élevé une grange que l'on a fait construire pour la commodité de M^r de Pralon sur le même terrain; mais comme elle est achevée, il y a plus d'un an, elle peut subsister en l'état qu'elle est, en laissant aux PP. Jésuites la vüe qu'ils désirent se conserver dans l'endroit sur lequel on voudroit élever le bâtiment, dont est question.

J'ay l'honneur d'être, etc.

(Signé) DIETREMAN.

Au haut de cette lettre, M^r le Maréchal écrivit de sa main ces paroles au P. Robinet, à qui il envoya la dite lettre pour l'en informer : *Voilà la réponse qui m'est faite par le S^r Dietreman, sur quoy je lui ay mandé de ne pas souffrir qu'on bâtisse devant votre maison.*

Non obstant cet ordre, qui leur fut signifié, ces M^{rs} ne crurent pas devoir en demeurer là ; ils écrivirent une grande lettre à M^r le Maréchal pour le supplier de leur permettre de finir l'ouvrage commencé, alléguant que c'étoit leur droit, que ce bâtiment ne nous porteroit aucun préjudice, etc. Cette lettre nous ayant été communiquée, nous en envoyâmes la réfutation à Strasbourg, avec un plan exacte de tout ce qu'on avoit fait et qu'on vouloit encor faire à notre préjudice. M^r le Maréchal, pour être plus sûrement informé de tout, fit partir de Strasbourg pour Colmar M^r Noel de Regemorte, ingénieur et géographe, pensionnaire du Roy, pour faire une descente et vüe de lieu. Il vint au Verkove, accompagné de M^r son frère, conseiller clerc, et de M^r de Belombre, fils de M^r Gayot ; les Bourguemestres s'y trouvèrent d'une part, le P. Supérieur et le P. Stackler de l'autre. M^r Joner, qui seul des magistrats y parla, le

prit d'abord sur un ton aigre et dédaigneux. Nous luy répondîmes avec beaucoup de modération, comme on nous l'avoit recommandé. Il avança que nous avions le plus grand tort du monde de nous opposer aux intérêts d'une ville qui nous a mis gratis où nous sommes. Nous répliquâmes avec douceur, qu'il ne seroit jamais besoin de nous faire souvenir de ce que nous devons au Roy et à la Ville ; que nous tâchions tous les jours de le reconnoître par nos services, que même notre Compagnie faisoit pour Colmar ce que nous ne faisons nulle part ailleurs, que nous y servons en partie à nos dépens, le Collège d'Ensisheim nous ayant fourni pour notre entretien 26,000 livres en 26 ans et le Collège de Strasbourg presque autant ; que sans ces secours charitables de nos Pères, nous aurions souvent manqué du nécessaire ; qu'au reste, quand le Roy et la Ville nous avoient mis en possession de la maison et jardins de Saint-Pierre, il n'y avoit contre nos murs ni étables, ni grange, ni rien de ce qu'on vouloit y ajouter. Mr Joner insista sur le droit qu'a la Ville de bâtir sur son terrain. Nous convînmes de ce droit, pourvû qu'on n'en usât pas au préjudice de ses voisins, et sur tout d'une maison religieuse, destinée par état à la prière, à l'étude et à l'instruction du

public; qu'il étoit étonnant qu'on voulût nous persuader qu'il fut de l'intérêt de la Ville d'avoir transporté à grands frais contre nos murs ce qu'il y avoit de plus sale, de plus bruyant et de plus incommode, tout cela s'étant trouvé, avant que nous encourussions la disgrâce d'un homme, à 50 pieds de nos bâtiments. Il ajouta que le nouvel édifice ne nous nuiroit en rien, qu'on le feroit si bas que nous n'y perdriens aucun jour. Nous répondîmes que les bois des jâ préparez en marquoient la hauteur, que le peu de ménagement qu'on avoit eu par le passé, malgré de semblables promesses, nous donnoit lieu de craindre pour l'avenir.

Nous menâmes ensuite Mr de Regemorte voir l'étable à cochon, l'étable à vaches et la haute grange qu'ils ont transporté depuis peu contre nos murailles: il y reconnut une manifeste vexation et alla en rendre compte à Mr le Maréchal.

Après son départ, Mr le Préteur nous dit à l'oreille, que Mr^s du Magistrat laissoient entrevoir que si nous leur eussions présenté une requête et demandé par grâce qu'ils se désistassent de leur nouvelle entreprise, ils l'auroient accordé, pourvû que dans cette requête nous reconnuissions au moins indirectement que l'endroit où ils vouloient bâtir leur appartient. Cette

condition demandée à propos de rien, et sur un point dont nous n'avons jamais parlé, nous fit faire bien des réflexions. Peu de jours après, l'ordre de Mr le Maréchal vint d'abandonner absolument l'entreprise qu'on avoit commencée à notre préjudice. En suite de quoy, la charpente qu'on commençoit à dresser sous nos fenêtrés fut démontée, on en mit les bois à quartier, et enfin tous les préparatifs disparurent. Quelque temps après, Mr de Harlay, Intendant d'Alsace, vint à Colmar, confirma l'ordre de Mr le Maréchal et ordonna qu'on nous laissât désormais plus en repos.

Ces Mess^{rs} n'ayant pû réussir dans cette affaire, entreprirent, pour se vanger peut-être, de nous enlever le puits des classes, qui visiblement est dans notre terrain. Ils envoyèrent jusqu'à trois fois les charpentiers de la Ville pour fermer le dit puits de notre côté et nous en ôter entièrement l'usage: nous en fûmes quittes à chaque fois pour renvoyer ces ouvriers et faire arracher quelques poteaux qu'ils y avoient plantés à notre inscû. Jamais ceux qui avoient formé ce nouveau projet de nous chagriner, n'insistèrent là dessus, l'entreprise aparemment leur parut trop criante.

Le 2^e Avril 1728, le R^d Père Jacques Laurans sortit de Colmar pour être Recteur à Ensisheim et le même jour le P. Gabriel Beaujour luy succéda.

Le 16^e Juin, Monsieur le Marquis D'Asfeld, Visite de M. le Marquis D'Asfeld et promesse d'un terrain. directeur général des fortifications du Royaume, se rendit à Colmar pour examiner le dessein qu'on avoit formé de faire une enceinte depuis le convent de Sainte-Catherine jusqu'à la tourelle de nôtre cavalier et de construire des cazernes dans le milieu. Comme nous avons de singulières obligations à M^r le Marquis D'Asfeld pour nous avoir procuré toutes les pierres qui ont été employées à nôtre bastiment, le P. Beaujour alla luy rendre les devoirs du Collège à la porte de Rouffac, et les accompagna de toutes les marques de la plus respectueuse reconnoissance. Ce seigneur y parut sensible, et quelque temps après il nous fit l'honneur de venir au Collège et, après l'avoir examiné, il monta au cavalier, accompagné de Monsieur Du Portal, directeur général des fortifications d'Alsace, à qui il déclara que son intention étoit qu'on nous assigna un grand emplacement au delà du cavalier, tout le long de nôtre terrain, supposé qu'on fit une enceinte et des cazernes.

Mr Du Portal promet qu'il exécuteroit cet ordre, et si le projet réussit, nous pouvons espérer que ce terrain nous sera cédé au dehors, parce que Mr Du Portal a toujours fait profession d'être de nos amis.

Dernière partie de notre cave louée.

La troisième partie de notre cave vers l'Eglise n'ayant pas encore été louée jusqu'à présent, parce qu'il n'y a point de tonneaux, on a pris des mesures pour en tirer quelque profit, et il s'est rencontré un marchand luthérien de Strasbourg qui a été assés simple pour en donner 60 % chaque année, en s'engageant à y placer des tonneaux; son bail est pour 9 ans et sera fort avantageux au Collège.

1728

Office nouveau construit auprès de la cuisine.

Comme notre viande ne pouvoit se conserver dans la petite crédance qui est auprès de la cuisine, on a fait un office au delà de l'escalier qui conduit aux chambres, et cet office étant assés spacieux et proche de la cuisine, il sera d'un grand secours pour le dépensier.

Raison pour laquelle nos greniers ne sont pas loués.

On a tasché de louer nos greniers, mais on n'a pû réussir, parce que le bastiment ayant été visité à ce sujet, les experts ont assuré qu'il pé-

ricliteroit si on chargeoit les greniers, par la raison que les séparations des deux corridors supérieurs ne sont posées que sur les poutres et nullement sur celle d'en bas : cela cause un grand préjudice au Collège, qui auroit pû tirer des greniers au moins 150 ₰ de rente par chaque année et peut-être plus de 200.

Quoyque le sermon de l'Ascension soit marqué dans la liste du prédicateur, il n'a pas été presché cette année à cause de la foirre qui commence ce jour là ; le prédicateur étoit prest à monter en chaire, mais on n'a pas sonné le sermon, et on assure que la foirre ne se fera plus dans la suite à pareil jour.

Au mois de juin de cette année, nous avons cessé de faire blanchir nôtre linge à Turheim à cause des frais et des embarras ; il convient même de finir avec Anne-Marie-Théodorine, nôtre ménagère, qui nous coute beaucoup depuis 1718, et à qui on doit une somme assés considérable pour gages et prêts par elle faits à feu Benoist Singler.

Le colombier de la cour menaçant ruine de tous costez, on l'a fait démolir pour conserver

Colombier détruit et réponse du Syndic.

les tuiles et la charpente, mais avant d'en venir là, on a demandé à Mr le Syndic si Messieurs du Magistrat voudroient bien reconnoître le droit que nous avons d'avoir un colombier sur quatre pilliers, et ce Magistrat a répondu que la Ville ne nous donneroit aucun acte d'un pareil droit, mais il a ajouté que ce droit même étoit si ancien et si bien fondé que la Ville ne s'opposeroit jamais à ce que nous fissions bastir un autre colombier de cette nature dans l'étendue de nôtre terrain.

*Dette répétée
par Mr Zaigelius.*

Au mois de juillet de cette année 1728, Mr Zaigelius, conseiller au Conseil souverain, a répété de nouveau une somme de 700 quelques livres qu'il prétend être deüe à feu Mr son père par Benoist Singler, ce que nous devons acquitter, non seulement parce que nous sommes héritiers dudit Singler à la charge de payer ses dettes, mais encore parce que Mr Wilhelm, nôtre procureur, a reconnu celle cy par ordre du Père Du Bourg et en a donné une reconnoissance à Mr Zaigelius. Sur cela on a consulté Mr Mathieu, nôtre avocat, qui a répondu nettement qu'il ne pouvoit entrer dans cette affaire, parce qu'il ne vouloit pas chocquer Mr le Conseiller ; après cette réponse, le Père Beaujour alla trouver Mr Zai-

gelius et luy expliqua le contenu des lettres de Benoist Singler écrites à feu Mr Zaigelius, les reçûs écrits de la main dudit Mr Zaigelius, les mémoires, les comptes arrestés et autres pièces que nous conservons à ce sujet; ensuite ledit Père assûra Mr le Conseiller que nous étions en état de faire voir que les intérêts que feu Mr Zaigelius avoit tirés de Benoist Singler surpassoient si fort les intérêts légitimes qu'on ne pouvoit plus répéter la ditte somme de 700 ₣. Mr le Conseiller parut se contenter de cette raison et n'a plus fait d'instance sur ce sujet. Si dans la suite il revient à la charge, on sera obligé de faire voir que Mr son père a tiré de Singler des intérêts qui paraissent fort usuraires; le meilleur parti seroit de terminer cette affaire à l'amiable, car nous aurons bien de la peine à trouver un avocat qui veuille plaider pour nous contre un conseiller.

Après avoir surmonté beaucoup de difficultez pour nous mettre cy-devant en possession du bien de Benoist Singler, le P. Beaujour en a trouvé une nouvelle par rapport aux inventaires qui ont été faits dudit bien et qui sont si différents entre eux qu'on n'y peut faire aucun fond: ce Père les a fait examiner par gens du métier,

*Donation de
feu Singler exa-
minée.*

qui ont conclu de concert avec luy que sans y avoir aucun égard, il convenoit de s'en tenir à la donation qui nous a été faite par ledit Singler, parce que nous n'avons droit de répéter que les biens qui nous ont été cédés, quoy que Singler en ait eu d'autres portés dans l'inventaire fait par Mr Reich, greffier de Turgheim, lesquels biens il a peut-être aliéné ou cédé à ses frères avant l'acte de donation passé en nôtre faveur; sur ce principe, Monsieur Wilhelm, nôtre procureur, et le P. Beaujour ont visité les biens susdits et ont trouvé que nous possédons la quantité de vignes, prez, terres labourables, jardins, contenus dans l'acte de laditte donation; ainsy, si on trouve dans la suite quelques difficultez par rapport aux bornes et à l'étendue desdits biens, il suffira de recourir à l'arpentage pour connoitre si nous avons toutes les schatz qui sont spécifiés dans la donation.

*Loyer de la
cave.*

Au mois d'Aoust de cette année, on a lotié les deux gros tonneaux qui étoient vuides, en sorte que le loyer de la cave est présentement de 228 ₰ 6 s 8 d, sans y comprendre la troisième partie du costé de la dépense qui est réservée pour le Collège. On a fait quelques meubles

nouveaux qui sont rapportés dans un livre particulier qui contient l'état du Collège en détail.

Mr Dietreman nous ayant fait présent d'un *Vendanges.*
gros chesne, nous avons fait faire une visse et racomoder le pressoir pour les vendanges, les quelles nous ont produit 240 mesures de vin, sçavoir 165 de vin blanc et 75 de vin rouge.

Dès le mois de Juin dernier, on avoit trans- *Clottre dé-*
porté et rangé toutes les pierres qui étoient dans *moit.*
la petite cour, et au mois de Décembre on a commencé à démolir le cloître; on abattera ensuite les autres corps de logis dans la vëüe de faire un beau jardin, et on marquera en détail dans le livre de l'état de la maison tout ce qui concerne cette réparation.

1729

Au commencement de cette année, on a fait *Salle du thé-*
plancher le haut de la salle du théâtre; MM. *tre planché.*
du Magistrat ont payé 40 % pour la main-d'œuvre, mais avec beaucoup de peine et après avoir fait bien des difficultez, que Mr Joner, bourguemestre régent, a faites plus que tout autre, parce qu'il est toujours peu zélé pour ce Collège.

Au mois d'Avril on a fait arpenter un de nos *Arpentage d'un*
prez au canton nommé Hagenbuech, ban de *de nos prez.*

Vinzenheim, et il s'est trouvé que depuis 1720 Ignace Singler, frère de Benoist, a profité de 16 perches et demie à nous appartenantes ; sur quoy on a fait un fossé qui sépare nôtre pré du sien et qui partage le tout en deux parties égales.

*Prez et jardin
retirez et loués.*

*Accommode-
ment avec la
ménagère de
Turgheim qui a
coûté 600 liv.*

Après avoir averti la ménagère de Turcheim que nous voulions finir avec elle, nous avons loué le petit jardin et le pré dont elle jouissoit, ce qui produit au Collége une rente de 21 R 18 s 10 d ; cela s'est fait au mois de May de cette année, et le premier Juillet on a fait un accommodement par devant le Sr Droüineau, notaire, par lequel la ditte ménagère tient quitte le Collége de tout, pourveu que nous luy donnions 250 R outre ce qu'elle a reçu cy devant, et qu'on luy cède quelques meubles qui sont à Turgheim, ce qui luy a été accordé et la ditte somme de 250 R délivrée ledit jour. Cette affaire coûte 600 R au Collége, argent déboursé, sans compter ce qu'il luy en a coûté d'ailleurs, depuis la mort de Singler.

Il est à remarquer qu'avant l'accommodement fait avec la ménagère, nous avons retiré de ses mains la plus grande et la meilleure partie des meubles de feu Benoist Singler,

comme il est marqué en détail dans le livre de l'état du Collège en 1729.

On a fait faire toutes les réparations nécessaires à notre maison devant les classes et elle a été loüée pour deux ans au Sr Bengel, à commencer à la St. Jean de cette présente année, à raison de 76 ₣ de loyer par an.

Loyer de la maison devant les classes augmenté.

Le 9^e Juillet, nous avons achepté les deux premières maisons qui sont vis à vis de l'Eglise, et voicy comme cette acquisition s'est faite. Le P. Beaujour, jugeant que les maisons étoient fort à nôtre bien-séance pour donner du jour à nôtre Collège et à la nouvelle Eglise qu'on projette pour la suite, prit la résolution de les achepter; il en écrivit au R. P. Jacquesson, provincial, et au R. P. Robinet, qui approuvèrent l'un et l'autre son dessein, qu'ils trouvèrent d'autant plus avantageux au Collège, que les maisons masquent le grand corps de logis qui est sur la rüe, ce qu'estant dans la suite renversées, nous pourrons avoir une fort belle place qui donnera du dégagement à la nouvelle Eglise, au corps de logis et à la cour des classes.¹

Achapt de deux maisons vis à vis de l'Eglise.

¹ Si on veut bastir les classes sur la rüe, cette place pourra servir de cour, et l'espace qu'on destine à la cour des classes, pourra donner un très-beau jardin.

Sur cela, le P. Beaujour entra en marché sous un nom emprunté, mais Monsieur le Ståtmestre Charlepaur vint à la traverse et voulut faire cette acquisition, parce qu'il jouit de la cave depuis plusieurs années et souhaite de la retenir pour plusieurs autres; il voulut donc convenir avec le P. Beaujour qu'il achèteroit lesdites maisons et qu'en suite il les céderoit au Collège; mais pouvoit-on compter qu'un luthérien feroit ce plaisir au Collège, et d'ailleurs M. Charlepaur ne cachant pas assés son jeu, insinua au P. Beaujour qu'il prétendoit avoir la cave pour quinze ans sur le pied de 40 R de loyer pour chaque année; tout cela déterminâ le P. Beaujour à faire conclure le marché en secret et au plus tôt par M. Wilhelm; l'achat fut donc fait le 9^e de ce mois et le contract passé par devant Monsieur Drouineau, notaire, à raison de 3750 R

Présents aux vendeurs 72
 Droits de lots et ventes pour la
 Ville ¹ 50

3872 R

¹ Sçavoir 25 R pour le vendeur que nous avons promis de payer et 25 R pour l'acheteur. Voyez le commentement de Janvier 1731.

Monsieur Madamé, curé de Holswir, a engagé celuy de Bishwir à donner . . .	200 ₣
Le P. Beaujour a eu d'ailleurs . . .	72
Le Collége a donné seulement . . .	600
Emprunté de M ^r et Madame Fiés.	3000
	<hr/>
	3872 ₣

Les 3000 ₣ portent chaque année un intérêt de 150 ₣.

Les réparations nécessaires ayant été faites aux maisons, elles ont été louées pour chaque année 100 ₣. M. Charlepaur donne par an, bien malgré luy, 75 ₣. Le bail est fait pour neuf années et le P. Beaujour n'a jamais voulu consentir qu'il commença au mois de Février, mais au mois de Juillet, pour qu'à terme de bail, on pût louer la cave à profit.

*Loyer des deux
maisons et de la
cave.*

La Dlle Dupuy, surnommée la Flamande, étant morte en 1727, après nous avoir donné 400 ₣ par son testament, le P. Beaujour prit des mesures en arrivant à Colmar pour être payé de laditte somme, mais le S^r Du Puy n'étant pas en état d'y satisfaire en donnant de l'argent, on a tiré de luy des toiles et autres marchandises pour la valeur de la somme en question.

*Don fait au
Collége.*

*Vieux corps
de logis renver-
sés pour faire
un jardin.*

Après avoir fait démolir le cloître et le premier corps de logis auquel il touchoit, on a fait porter nos tonneaux et nôtre vin dans la grande cave pour renverser l'autre bastiment et combler la vielle cave; et dans la troisième partie de la nouvelle que nous gardons pour nous, on a fait une séparation dans laquelle on communique par un escalier qu'on a fait construire auprès de la dépense.

*Naissance de
M^g le Dauphin.
Difficultez pour
la harangue.*

Le 7^e Septembre, nous apprîmes l'heureuse nouvelle de la naissance de Monseigneur le Dauphin, et dès lors nous prîmes des mesures pour la célébrer par une harangue publique que le maître Antoine Crust, professeur de rhétorique, avoit composée à ce sujet; mais il y eut bien des difficultez pour la prononcer. Le P. Beaujour fut voir à cette occasion Monsieur de Corberon, premier président, pour prendre le jour et l'heure du Conseil, et le lendemain ce Magistrat dit au P. Beaujour que Messieurs du Conseil avoient été très-satisfaits de la déférence qu'on marquoit pour eux à cette occasion, et il ajouta qu'il étoit fort sensible à celle qu'on avoit pour luy en particulier, mais cependant qu'il conseilloit de remettre la harangue après les réjouïssances publiques; le P. Beaujour in-

sista pour qu'elle se fit le 15^e et obtint que cela s'exécuteroit, pourveu qu'il n'y eut point d'obstacles de la part de Messieurs du Magistrat : sur cela, on vit Monsieur Muller, Conseiller et Prêtre royal, qui demanda de même que la harangue ne se fit qu'après les réjouissances de la Ville ; mais le P. Beaujour lui représenta que nous ne prétendions pas prévenir la Ville par des marques de joye qui luy conviennent préférablement à tout autre ; qu'en cela nous la seconderions lorsqu'on chanteroit le Te Deum, et qu'on feroit les illuminations et les feux de joye ; mais que pour une harangue à ce sujet, nous étions en droit de la prononcer quand il nous convenoit, que dans aucune ville on n'y mettoit aucun obstacle et qu'il ne croyoit pas que Mr le Maréchal dût trouver mauvais que nous eussions prévenu la Ville en un point qui nous est si singulier qu'il ne convient à aucun autre qu'à nous. Sur cela, Mr le Prêtre consentit que la pièce fut prononcée le 15^e de ce mois ; elle le fut en effet le dit 15^e, dans la salle du théâtre, qui étoit ornée de tapisseries de haute lisse, avec les portraits du Roy et de la Reyne sous deux dais. Le Conseil, le Magistrat, et les autres personnes les plus considérables de la ville y assistèrent et parurent très-satisfaites de la pièce et

de toute la cérémonie. Pour Mr le Premier Président, il ajouta qu'on pouvoit présumer que nous étions les premiers du Royaume qui avions célébré la naissance du Dauphin, et dit beaucoup d'autres choses fort obligeantes; le 18^e de ce mois on fit les réjouissances dans la ville et nous les secondâmes de nôtre mieux.

*Vignes gelées
et coupées.
Vendanges.*

La gelée de 1728 avoit fait un si grand tort aux vignes de la pleine que nous avons été obligés d'en faire couper 10 chatz au ban de Vintzenheim, ce qui est cause qu'aux vendanges dernières nous n'avons eu que 88 mesures de vin blanc et 90 de vin rouge.

Sur la fin de cettè année, le Maître Antoine Crust a fait expliquer avec un grand succé la géographie, le blason et l'art poétique par plusieurs rhétoriciens et seconds, et toute la Ville a paru satisfaite d'un exercice si utile; le même avoit déjà fait une grande pièce de théâtre au carnaval qui avoit très-bien réussi; les explications des autres classes ont été fort applaudies.

Il y a longtemps que nous souhaitons de vendre du vin en gros par le moyen des gourmets de cette ville, mais enfin nous avons réussi

cette année et nous en sommes redevables à Mr Müller, Stätmeister, qui a engagé les gourmets à nous rendre service en nous faisant vendre nôtre vin aux Suisses.

Le 22^e Décembre on a remboursé mille livres sur les 3000 qu'on devoit à Mr et à Mlle Fies pour les deux maisons acheptées cy devant ; ainsy le Collége a de bon en revenu 75 <sup>Rembourse-
ment de 1000 R</sup> .

On a marqué en détail dans le livre de l'état du Collége toutes les réparations qu'on a fait faire et tous les meubles qu'on a acheptés.

1730

Pendant tout le cours de cette année, on a fait travailler aux démolitions de tous les corps de logis qui étoient vers le Verkoff pour former un jardin dans l'emplacement qu'ils occupoient, et lorsqu'on a rehaussé et racommodé les murs qui nous séparent du dit Verkoff, on a eu attention à ne pas murer en dehors la porte et les fenestres qui donnent dans la cour du Commandant ou dans celle de la Ville, afin de conserver nôtre droit pour le jour et pour les murs qui nous appartiennent entièrement ; on n'a pas même muré de nôtre costé les petites chappelles enclavées dans le mur et qui font connoître que <sup>Murs du jar-
din dans le Verg-
hoff.</sup>

MM. du Magistrat n'ont pas droit de faire bastir sur ce mur de séparation ; toutes précautions nécessaires avec un corps qui ne nous fait point de bien et qui ne paroît pas vouloir nous en faire.

*Mur nouveau
pour nous sépa-
rer du Verhoff.*

Lorsque nous avons voulu faire un mur de séparation dans l'angle auprès des murailles de la ville, nous avons prié Mr Joner de nommer quelqu'un qui fût présent lorsqu'on osteroit la séparation de planches, et qui pût rendre témoignage que nous avons basti ce mur sur nôtre terrain, et Mr Velch y a assisté en qualité de Baumeistre de la Ville ; mais il est à remarquer que MM. du Magistrat firent dire auparavant au P. Beaujour qu'ils feroient volontiers la moitié de la dépense pour ce petit mur qui devoit nous séparer du Verhoff et que le P. Beaujour les remercia, ajoutant qu'il les supplioit de conserver leur bonne volonté pour une occasion plus considérable. Cette offre, qui paroissoit si gracieuse, paroissoit d'ailleurs un vray leurre de la part de Mr Joner, car si ce mur eut été mitoyen, Messieurs du Magistrat auroient pû faire bastir au-dessus, faire des percées en dedans, et appuyer contre une étable à cochon qui auroit infecté toute la grande allée vers les ramparts,

ce qu'ils ne peuvent faire dans la situation présente, parce que le petit mur est entièrement à nous, ce qui est prouvé par les deux chappelles qu'on y voit, comme on peut montrer que les autres murs nous appartiennent par les chappelles qui sont un peu enterrées, mais qui ne sont pas bouchées. Cette séparation a été faite au mois de Mars de cette présente année.

Le 20^e Mars, on a remboursé à Monsieur et Madame Fiés la somme de 1500 ₣; ainsy le Collège a de bon en revenu sur les maisons acheptées 150 ₣.

Remboursement de 1500 ₣.

Le 29^e May, nous avons loüé pour six années nos trois champs, ban de Vintzenheim, dont deux étoient en friche et le troisième cultivé à grands frais et peu de profit. Le locataire, nommé Daniel Isselin, demeurant à Vintzenheim, doit nous donner chaque année trois sacs de beau froment bien vanné et bien nettoyé, soit que les terres se reposent ou qu'elles soient ensemencées en orge et avoine; ce qui peut produire une rente au moins de 24 ₣.

Champs de Turghem cy devant négligés et loüés.

Un des locataires des maisons devant l'Eglise étant exempt de gens de guerres, le Père Beau-

Exemption de gens de guerre pour nos locataires.

jour a pris la résolution de faire exempter l'autre, qui est nôtre vigneron. M^r Chauffour, syndic de la Ville, n'a pas crû que la chose pût se faire, par la raison que les maisons bourgeoises acheptées par les religieux ne sont pas exemptes de logement: le P. Beaujour a répondu qu'il demandoit cette exemption comme une grâce et non pas comme un droit, et sur cela il s'est adressé à Monsieur Müller, Conseiller et Prêtreur Royal, qui a accordé au second locataire ce que la Ville a accordé au premier, parce qu'il est un de ses massons; si on peut conserver l'exemption pour les deux locataires, les deux maisons seront toujours lotiées à plus haut prix.

*Eclaircissement
avec MM. du
Magistrat.*

Messieurs du Magistrat ayant pris la résolution de faire dans la cour du Vercoff le bastiment qui avoit été arrêté en 1725 par ordre de Mgr le Mareschal Du Bourg, M^r le Prêtreur Royal est venu trouver le P. Beaujour et luy a demandé son agrément à cet effet; mais le P. Beaujour a répondu qu'il s'en tenoit à la résolution que Monseign^r le Mareschal avoit prise sur cet article, et qu'il ne pouvoit pas consentir à l'extraction de cet édifice: il a ajouté de plus qu'il supplioit MM. du Magistrat de ne pas faire de nouvelles tentatives, parce qu'il vouloit con-

tinuer à bien vivre avec eux et souhaitoit fort de n'avoir aucune discussion de cette nature. Il est à remarquer que dès que Mr le Mareschal sera mort, ces Messieurs obtiendront aisément la permission de construire l'édifice dont il s'agit, parce que les murs sont sur le terrain du Vercoff, qu'ils laissent entre ces murs et le nôtre la distance prescrite par la coutume, et que d'ailleurs depuis que nous logeons dans le nouveau bastiment et que nous n'avons plus de pensionnaires dans l'ancien, les raisons alléguées cy devant en 1725 et 26 ne subsistent plus : ainsi le meilleur parti qu'on pourra prendre, ce sera de terminer cette difficulté à l'amiable, en obtenant de MM. du Magistrat que le toit de cet édifice ne soit pas trop élevé, car s'ils viennent à le faire aussi haut que celui de la grange du Commandant, il donnera trop d'ombre au jardin et bornera la vetie des chambres du second corridor.

Le P. Beaujour a pris des mesures du costé de Strasbourg pour engager Mr Faydeau de Broüe, Intendant, à nous faire quelques gratifications au renouvellement de la ferme de Colmar, mais il n'a pu réussir, parce que nos Pères de Strasbourg ont peu d'accé chez ce

*Refus de MM.
du Magistrat.*

magistrat, et que ceux de cette ville n'ont voulu faire aucune démarche en faveur du Collège; le P. Beaujour n'a pas même obtenu quelques cordes de bois d'augmentation qu'il paroissoit demander avec justice, puisque chaque maître d'école, soit catholique, soit luthérien, en a 8 cordes par an et nous seulement 12 pour nos quatre professeurs.

*Prétention de
MM. du Magis-
trat.*

On ne trouve pas dans les livres de la maison si toutes les classes sont basties sur nôtre terrain, ou si quelques unes sont construites sur le terrain de la Ville, et cela pourra faire des difficultés dans la suite, lorsqu'il s'agira de bastir une Eglise dans l'emplacement où sont les classes. M. Chauffour, Syndic, a dit au P. Beaujour que la seulle logige, qui est auprès du cœur de l'Eglise, étoit bastie sur nôtre terrain, et que la Rhétorique qui est vers la rüe étoit sur le terrain de la Ville, et qu'ainsi lorsqu'on bastiroit une Eglise, il faudroit obtenir de la Ville le terrain en question; pour le moulin à chevaux, il nuira toujours beaucoup à l'Eglise et il sera difficile d'engager MM. du Magistrat à le placer ailleurs.

*Affaire qui nous
a intéressé.*

Lorsque nous avons voulu jeter dans le fossé

les terres du petit cavalier et d'une partie du chemin des rondes, nous nous sommes adressé à MM. du Magistrat, qui ont répondu que cela regardoit le Commandant. Nous avons obtenu cette permission de Mr de Pralon, et personne n'a fait de bruit à ce sujet. Cependant un malheureux ayant tué un officier pendant la nuit, bien des gens se sont persuadé qu'il étoit sorti de la ville par le grand cavalier et que les terres qui étoient dans le fossé à une certaine hauteur du mur, avoient beaucoup facilité son évasion. Dans cette persuasion on a beaucoup murmuré, et le P. Beaujour ayant sçû qu'un magistrat devoit en écrire à Mr le Mareschal Du Bourg, il a pris les devants et a fait convaincre ce seigneur que cet homicide n'étoit pas entré dans nôtre maison pendant la nuit, et qu'il ne s'étoit pas sauvé par le cavalier. Il a encore pris la précaution de faire aussi tôt applanir les terres qui étoient dans le fossé, et Mr le Mareschal a paru très-content de cette attention et du mémoire justificatif qu'on luy a lu à ce sujet ; il conviendra dans la suite de faire encore renverser dans un autre endroit du fossé toutes les terres qui sont derrière le pressoir et l'écurie, et de les mettre au niveau du jardin et de la cour,

parce que cet emplacement pourra servir pour une décharge ou pour une partie de basse cour, dans laquelle on pourra communiquer par le pressoir.

*Difficultés
avec M. Resch,
de Turgheim.*

Lorsqu'en 1729 nous terminâmes tous nos différends avec la ménagère de Turgheim, nous en eûmes un nouveau avec M^r Resch, greffier de laditte ville, par rapport à la maison du gref, que laditte ménagère occupoit depuis plusieurs années. M^r Resch prétendoit que, les pensions de son fils payées sur les loyers de laditte maison, le Collège luy redevoit encore la somme de 26 R 16 s. 8 d. et ne vouloit pas tenir compte de la pension depuis le 13^e Novembre 1726 jusqu'à Noël, par la raison que sondit fils avoit fait pendant ce temps là de fréquentes absences. Cependant comme le R^d P. Laurans avoit marqué ces 40 jours sur le pied de 40 R deües par M^r Resch, le P. Beaujour a tenu ferme sur cet article, et après avoir représenté à M^r Resch qu'il ne pouvoit pas donner un démenti à son prédécesseur sur la dette en question, il luy a offert au mois de May de cette présente année de le tenir quitte de laditte dette, à condition qu'il feroit le même pour ce qui luy

est dû par le Collège, et cela en reconnaissance de ce qu'il a fait autres fois pour nous, lorsque la Ville de Turkheim nous a fourni des bois pour nous aider à bastir.

Le 20^e Juin de cette présente année, on a remboursé à Mr et à Madame Fiés la somme de 200 R sur celle de 500 qui étoit encore due pour les deux maisons acheptées l'année dernière; ainsi le Collège a de bon en revenu sur le loyer desdittes maisons la somme de 160 R .

Remboursement de 200 liv.

Comme nous avons de la vielle argenterie de feu Singler, nous avons fait faire six cuillères et six fourchettes d'argent; le Collège a donné de surplus 48 R et le tout est estimé 155 R 4 s.

Argenterie nouvelle pour 155 liv. 4 s.

Le 2^e Octobre de cette présente année, nous avons loié une place dans la petite cour, auprès du jardin des mouches, à raison de 20 R par chaque année, payables par Jean Sifferman, qui y a placé du bois propre à faire des tonneaux.

Petite place louée.

Lorsque Mr Dietreman mourut en 1729, le bruit se répandit qu'il avoit légué 100 R à

chaque maison religieuse de cette ville. Pour lors on ne dit rien de plus, mais on apprend aujourd'huy que le fait est vray, et le notaire ajoute que les 100 r qui sont pour ce Collège ne doivent être payées, de même que les autres sommes léguées, qu'après le décès de Madame Dietreman.¹

Vendange de cette année.

Les vendanges de cette année ont couté beaucoup et ont été fort incommodes, parce que nous avons eu une grande quantité de neige le 16^e de ce mois d'Octobre. La récolte a été de 228 mesures, sçavoir: vin paillet dans un gros tonneau 145 mesures, dans un médiocre 35, sans comprendre 3 mesurés pour la blanchisseuse et environ autant pour le nepveu de M. Madamé, curé de Holsvir, qui a amené les vendanges. Vin rouge 22 mesures, vin gentil 20 ou environ. Nous avons fait du vin paillet en meslant les raisins blancs avec les rouges, parce que le vin rouge s'aigrit aisément et qu'on compte que le paillet se conservera beaucoup mieux.

Nouvelle vigne plantée.

Nous avons une terre inculte au Logelveg,

¹ Le 19^e Décembre de cette année 1730, Madame Dietre- man a donné la somme sus- dite.

ban d'Ingersheim, qui doit 24 pots de cense à l'abbaye de Münster, et qui jusqu'à présent n'a pû être louée à profit pour le Collège; elle est d'ailleurs fort à charge, parce que ne rapportant rien, nous devons payer les 24 pots de vin chaque année, comme si elle étoit cultivée. Dans la donation que feu Benoist Singler nous a faite de ses héritages, il est porté que cette pièce de terre contient cinq schatz, mais l'ayant fait arpenter au mois de Novembre 1730, il ne s'est trouvé que 122 perches et demie, qui font quatre schatz deux perches et demie, et au même mois le P. Beaujour a commencé à la faire mettre en état pour y planter une vigne au mois de Mars prochain.

Le 24^e Novembre de cette présente année, nous avons fait une acquisition de deux prairies dans le ban de Colmar, au canton nommé Silber-runtz: ce qui nous a engagé à faire cet achapt, c'est que la place paroît très propre pour y bastir dans la suite une maison de campagne, si nécessaire à ce Collège, et que d'ailleurs, si on trouve le terrain trop marescageux pour y bastir, ce sera toujours un bon fond pour le Collège, soit qu'on veuille en tirer le produit, ou le changer contre un emplacement plus convenable

*Acquisition de
deux prairies
pour 582 R.*

à une maison de campagne : dans le contract de vente, il est porté que ces deux prairies contiennent la quantité de quinze schatz ou environ ; mais dans les deux arpentages qui en ont été faits cy devant, on a trouvé que ce terrain comprenoit seize schatz et vingt perches : il paroit que nous avons eu à très bon prix les dittes deux prairies, car elles n'ont couté que 582 ₣. Dans le contract de vente il est porté que les vendeurs ont reçu pour la vente 500 ₣ et 70 ₣ pour vin de marché, et de plus, on a gratifié Nicolas Stephan, l'un des vendeurs, de la somme de 12 ₣, ce qui fait la somme totale dont il est parlé cy dessus, et pour droit de la Ville....

*Emprunt pour
payer les deux
prairies.*

Il est à remarquer que le Collège n'estant pas en état de payer cette acquisition argent comptant, le Père Jean Michel Croust a presté audit Collège la somme de 480 ₣ appartenantes à la Congrégation des écoliers, à condition que le Collège rembourseroit la ditte Congrégation en mêmes espèces, sçavoir en 20 loüis d'or tels qu'il les a reçûs, soit que lors du remboursement qui se fera à la volonté du Supérieur, les dits loüis d'or soient chacun du prix de 24 ₣, comme ils sont aujourd'huy, soit qu'ils soient augmentés ou diminués ; moyenant ces conditions, le Col-

lége recevra le produit des dites deux prairies sans payer aucune rente à la Congrégation. Pour achever le surplus de la somme susdite, maître Chatillon, Régent de cinquième en ce Collège, a promis 100 ₣. ^{Avantage de cette acquisition.} ¹

1731

Lorsqu'en 1729 nous acheptames les deux maisons vis à vis de l'Eglise, les receveurs de la Ville ne voulurent rien relascher de leurs droits vrais ou prétendus, par la raison qu'ils soutiennent que les communautéz religieuses sont sujettes aux lots et ventes comme les séculiers. A l'occasion des deux prairies acheptées le 24^e Novembre dernier, nous nous sommes informés des PP. Dominicains et Augustins s'ils payoient lesdits droits, et ils ont répondu que n'ayant fait aucune acquisition depuis longues années, ils ne sçavoient pas s'ils étoient redevables des lots et ventes à l'égard de la Ville: d'ailleurs, lorsque le R^d P. Laurans.achepta des deniers du R^d P. Robinet la maison devant les classes, il ne marqua pas s'il avoit payé les droits en question, et c'est pour cela qu'au mois de Dé-

¹ Il a donné cette somme par le P. Cartier le 13^e le 31^e Janvier 1731. La Congrégation a esté remboursée Avril 1739.

cembre dernier, le P. Beaujour luy écrivit pour sçavoir ce qui en étoit, et le R^d P. Laurans répondit qu'il ne se souvenoit pas si lors de l'achat de la maison devant les classes, la Ville exigea quelque droit, mais seulement qu'il fut fort content du receveur. Il faut ajouter que dans le registre de nôtre établissement qu'on peut voir cy dessus, il n'est pas marqué si nous sommes exempts desdits droits ; ainsi si la Ville les exige par rapport aux deux prairies achetées au mois de Novembre dernier, il sera difficile de ne pas les acquitter.

*Difficultez
avec MM. du
Chapitre.*

Comme en ce mois de Janvier 1731, on parle encore de ce qui est arrivé au mois de Novembre dernier à l'occasion du prédicateur françois, il convient d'en faire icy une note, afin qu'on s'en souviene dans la suite. Le P. Josselin étant arrivé ici le 2^e Novembre, transporté dans une voiture du Collège de Strasbourg à cause d'une goutte qui le tourmentoit, fit effort pour prescher le 5^e, qui étoit le premier dimanche du mois, mais n'ayant pû voir ny le Doyen ny le Curé, ny même Mgr le Suffragant, le P. Beaujour, Supérieur, rendit visite à ce prélat avant le sermon et luy fit les excuses du prédicateur, que le prélat reçût très gracieusement ;

cependant les Chanoines furent choqués de ce qu'on ne les avoit pas veu avant de prescher, et pour marquer leur mécontentement, ils portèrent leurs plaintes à M^r le Suffragant et luy demandèrent que l'acte de l'établissement du prédicateur nous fut communiqué. Le P. Beaujour en fit la lecture et répondit à celuy qui le luy présenta, 1^o que personne ne pouvoit nous reprocher d'avoir contrevenu aux conditions du dit acte, et que nous ne prétendions pas prescher dans l'Eglise collégiale et paroissiale sans observer lesdittes conditions; 2^o que le P. Josselin n'avoit pas veu les Chanoines avant de prescher, parce qu'il n'avoit pû les voir; 3^o que les excuses ayant été faites à Mgr le Suffragant comme Prévost et par conséquent comme chef du Chapitre, cela paroissoit suffire. Apparemment que ces raisons furent de quelque poid chez ces Messieurs, car pendant le cours de Novembre et de Décembre, ils n'en ont plus parlé, et ce n'est qu'en ce mois de Janvier que d'autres en parlent, peut être à leur sollicitation. Il est surprenant que lorsque la Ville a fondé le prédicateur françois, nous n'ayions rien couché dans nos registres touchant cette fondation, et que nous sçachions seulement que la Ville donne chaque année 500 ₣ pour ce prédi-

cateur, sans sçavoir ce qui s'est passé à ce sujet ny de la part de l'Ordinaire ny de la part de l'Intendant ou des Magistrats de Colmar. En ce mois de Janvier, le P. Beaujour a veu un mémoire de Mr Yoner, Bourguemestre, dans lequel il reproche au Chapitre que c'est à luy à prescher en françois à la paroisse, et que s'il s'acquittoit de cette fonction, il n'en couteroit pas tous les ans 500 ₣ à la Ville pour entretenir un prédicateur jésuite. Apparemment que ce magistrat est encore fasché que la fondation ait été faite, surtout n'étant pas au profit des Capucins, mais à celui des Jésuites, quoy qu'il soit libre au Magistrat d'accorder cette rétribution à tout autre prédicateur qu'à un Jésuite. Pour les Chanoines, il est sûr qu'ils sont très fashés de voir faire par un autre ce qu'ils ne peuvent faire par eux-mêmes, et dès l'établissement des sermons françois preschés par un Jésuite, ils donnèrent des marques de leur peu de considération pour nous, en ne voulant pas permettre que le prédicateur se reposa au Doyenné avant et après le sermon.

Remboursement de 100 ₣ et intérêts payés pour 3000 ₣.

Le 13^e Janvier, on a remboursé à Mr et Madame Fiés 100 ₣ sur les 300 qu'on leur devoit encore, et payé les intérêts de la somme empruntée à proportion des remboursements, et

pour ce donné jusqu'au 20^e de ce mois 107 ₣
15 s.

Les quatre schatz de vigne que nous avons *Vignes fumées.*
dans le ban d'Ingersheim ayant grand besoin
d'être enfumées, nous y avons fait conduire 8
grands chars de fumier. Les PP. Dominicains et
les religieuses Underlines nous ont fourni deux
voitures, deux autres nous ont été prestées par
deux particuliers, le tout gratis, ce qui nous a
épargné au moins 40 ₣.

Le 30^e de Janvier, Monsieur de Corberon, *Visite de Ma-*
Premier Président, et Madame vinrent à la repré- *dame la Pre-*
sentation de deux pièces pour le carnaval ; c'est *mière Présiden-*
la première fois que Madame la Première Pré- *te.*
sidente a paru chez nous, et c'est pour cela
qu'elle a demandé plus de congés qu'à l'ordi-
naire, ce qu'on a crû devoir luy accorder d'une
manière gracieuse ; après les deux pièces, on
présenta la collation à cette dame et à toute sa
compagnie, et Monsieur le Premier Président
parut fort sensible aux attentions que nous
avons eües en cette conjoncture, et le lende-
main de la pièce luy et Madame en firent de
grands remerciements au Père Supérieur.

La seconde maison de nôtre rüe à gauche du costé du jardin a été à vendre pendant plus de deux mois, et c'eut été un grand avantage pour le Collége si nous avions pû l'achepter, parce que cet emplacement nous sera nécessaire dans la suite, si on bastit les classes sur cet alignement pour faire face à l'Eglise qui sera à l'opposite. Le P. Beaujour en a écrit à Strasbourg, mais n'ayant point reçu de réponse favorable, il a été obligé malgré lui d'abandonner le dessein qu'il avoit d'achepter cette maison, pour laquelle on demandoit de l'argent comptant, mais seulement 700 florins.

*Deux cordes
de bois données
par MM. du
Magistrat.*

L'hyver ayant été très rude, très long et très incommode par la grande quantité de neige, qui s'est trouvée à Colmar et aux environs à la hauteur de deux pieds, nous avons bruslé plus de 10 cordes de bois en peu de temps, et le Père Beaujour s'est adressé à Mr le Préteur Royal pour avoir quelque secours de bois; il a parut que ce magistrat étoit bien aise qu'on luy demanda cette grace, et de concert avec deux Stätmeistres cätoliques, sçavoir Mr Müller, Régent, et Mr Yoner, il a envoyé deux cordes de bon bois au Collége le 3^e Mars. Il est surprenant que les Capucins aient trente cordes de bois chaque

année et nous seulement douze pour nos six feux, et il est bien raisonnable que MM^{rs} du Magistrat nous en donne quelques cordes de plus lorsqu'on les en priera.

Le 20^e Mars, on a donné à M^r et à Madame Fiès la somme de 200 ₣ pour le restant de celle de 3000 ₣, et payé les intérêts; ainsi le Collège aura 175 ₣ de rente sur les deux maisons achetées en 1729, sans aucunes charges.

Remboursement de 200 ₣ pour éteindre la dette de 3000 ₣.

Le 26^e de ce mois, Jean Reinvald, maître tisseran, demeurant à Colmar, a signé un bail de trois ans, datté du 10^e de ce mois, pour nôtre maison et jardin devant les classes, à raison de 70 ₣ par chaque année; la ditte maison avec le jardin attenant étoit lotiée l'année dernière 76 ₣, mais le locataire a payé très-mal et nous avons crû devoir dimintier quelque chose à celui-cy, parce qu'il paroît plus solvable, et que dans le bail il a souscrit à des conditions très favorables au Collège.

Nouveau bail pour nôtre maison devant les classes.

Le Père Beaujour étant à Strasbourg le 23^e de ce mois d'Avril, le R^d Père Scheffmacher, Recteur du Collège, qui l'a toujours honoré de beaucoup d'amitié, luy en donna une nouvelle

Présent assés considérable fait par le Collège de Strasbourg.



marque en luy cédant pour le Collège de Colmar une obligation faite par Mr le Conseiller Séraphon en faveur du Collège de Strasbourg, et qui porte la somme de 525 ₰ 10^s. Ledit R^d Père Scheffmacher avoit de plus donné au Père Beaujour 45 sacs de froment pendant les trois années précédentes, et le Père Stackler, Procureur du Collège de Strasbourg, a beaucoup contribué à toutes ces gratifications. Il est sûr que Mr Séraphon n'est pas en état de payer la somme dont cy dessus, mais on peut s'ajuster avec luy pour quelque héritage, qui par son produit augmentera les revenüs du Collège.

*Acquisition
de deux schatz
de terre pour
109 ₰.*

Le 6^e du mois de May, nous avons fait acquisition de deux schatz de terre labourable au canton dit Logelweg, ban d'Ingersheim, moyennant la somme de cent livres et trois livres de tringelt; les raisons qui nous ont porté à faire cet achapt sont: 1^o que ces deux schatz sont voisines des 4 autres que nous faisons planter en vigne; 2^o qu'il y a huit noyers dans les dittes deux schatz, lesquels noyers auroient donné beaucoup d'ombrage à la nouvelle vigne, ce qui luy auroit été fort nuisible; 3^o que ne faisant pas cette acquisition, il auroit fallu faire une séparation entre l'autre propriétaire et nous,

ce qui auroit couté considérablement et ce qu'on ne devra faire que supposé que le sentier qui est de l'autre costé de ces deux schatz nuise à la vigne plantée.

Le 4^e Juin nous avons remboursé 200 ₣ à la veuve de maître Matthis sur la somme de 400 ₣ à elle redeüe pour le bastiment. *Remboursement de 200 ₣.*

Mr le Conseiller Zaigelius ayant répété à Mr Wilhelm la somme de 712 ₣ dont il est parlé cy dessus, le P. Beaujour fit un mémoire où sont contenus les intérêts excessifs que feu Mr Zaigelius a tirés de Singler et le présenta à Mr le Conseiller d'aujourd'huy, persuadé qu'après cela il n'osera répéter la dette en question : si cependant il en vient là, on pourra se servir du dit mémoire, qui a été approuvé par les gens du métier, et dont on garde coppie, de même que de la lettre écrite à ce sujet le 18^e Juin de cette année. *Difficultez avec Mr le Conseiller Zaigelius.*

Le 10^e Juillet, MM. du Magistrat envoyèrent le Sr Velhs au Père Beaujour pour le prier de leur part de consentir qu'ils fissent élever dans le Verchof le petit bastiment dont on a parlé cy dessus en 1730. Le Père Beaujour répondit *Demande de MM. du Magistrat et réponse.*

qu'il n'y avoit rien qu'il ne fit pour marquer son respect et son attachement à MM. du Magistrat, et qu'il verroit là dessus Mr le Préteur Royal ; il le vit en effet le jour même et luy représenta que quelque inclination qu'il eût à obliger la Ville, il ne pouvoit cependant acquiescer à ce qu'elle demandoit, sans en avoir auparavant donné avis à Strasbourg et au R^d Père Provincial. Mr le Préteur Royal répondit que ce parti étoit sage, et qu'il le prendroit luy même s'il étoit à la place du Père Beaujour ; on sent par ces nouvelles instances que ces Messieurs ont toujours envie de faire le bastiment dont il s'agit, et sans doute qu'ils en viendront à bout tôt ou tard. Le Préteur a promis au Père Beaujour qu'il ne nuirait pas à la vue de nôtre corridor du milieu, mais si au lieu d'y loger seulement les bois de charpente, on y fait travailler les charpentiers, cela nous incommodera fort dans nos chambres, et c'est là un point dont il faudra convenir avec ces Messieurs, lorsqu'il s'agira de construire le bastiment.

Tentatives des Augustins.

Dans la première séance des thèses de physique, le professeur des Augustins a argumenté contre le Père Croust d'une manière qui marquoit beaucoup de mauvaise volonté, et un

écolier de ce professeur augustin a parlé avec une audace qui se ressentait de l'insolence ; nous crûmes dès lors que ces Pères gardants si peu de ménagements avec nous dans les thèses publiques, ils se sentoient autorisés et vouloient rompre entièrement avec les Jésuites : nous fumes confirmés dans cette pensée le 23^e de Juillet, lorsque les Augustins ouvrirent une classe publique pour la philosophie, après avoir reçu sans témoignage quatre de nos écoliers vétérants et pris des mesures à la ville et à la campagne pour engager d'autres rhétoriciens à se joindre à ceux-cy.

Le Père Beaujour fut parfaitement instruit de cette tentative et de ces démarches le 23^e, et le 24^e il envoya un exprès à Mr Müller, Préteur Royal, qui étoit à Sainte Croix, et le supplia d'interposer son autorité pour empescher la réussite de ce projet. Le 25^e, Mr le Préteur luy récrivit en ces termes :

*Lettre à M. le
Préteur Royal.*

VOUS m'avés fait plaisir de me faire part des écoles publiques des R^{ds} PP. Augustins pour les externes. Je ne sçay s'ils en ont parlé à Mr le Procureur général ; la chose le regarde autant que moy. J'écris au P. Prieur pour luy en marquer ma surprise, et pour luy faire con-

Réponse.

noître que je ne pourrois m'empescher d'en faire part aux grands de la Province et peut-être au Ministre. N'enseignant point pour leurs Religieux, c'est chose nouvelle qui ne se peut faire sans ordre supérieur, etc.

A Sainte-Croix, ce 25^e Juillet 1781.

*Lettre à M^r le
Procureur gé-
néral et ré-
ponse.*

Comme M^r le Préteur Royal parloit dans sa lettre de M^r le Procureur général, le P. Beaujour envoya un exprès à ce dernier, qui étoit à Hederheim, à 4 lieües de Colmar : l'exprès, qui étoit parti le 25^e, arriva icy le 26^e avec une lettre de M^r le Procureur général, qui promettoit que s'il en étoit besoin, il se joindroit à M^r le Préteur pour empescher les Augustins de tenir des écoles publiques, ajoutant cependant qu'il ne doutoit pas que les mesures prises par M^r le Préteur n'opérassent tout ce que nous prétendions.

*Dessain de MM.
de Colmar en
faveur des Au-
gustins.*

Le P. Beaujour avoit écrit à Strasbourg dès le 24^e, et n'ayant point reçu de réponse le 26^e, il crût ou qu'on n'avoit pas pû parler à M^r le Mareschal, ou qu'on n'avoit pas jugé à propos de le faire; cependant il apprit que plusieurs Conseillers entroient dans le projet des Augustins; qu'ils étoient résolûs de leur confier leurs

enfants pour la philosophie ; que deux d'entre eux avoient écrit au Provincial de ces Pères pour obtenir au professeur la permission d'enseigner les seuls externes, et que l'un de ces Messieurs avoit dit hautement qu'il surmonteroit toutes les difficultez et qu'il se chargeoit de tout : le Père Beaujour apprit d'ailleurs que Mr le Mareschal étoit à Andlau, accompagné du Père Desroches, et craignant que ces Messieurs ne prissent les devants et n'obtinsent une permission que Mr le Mareschal auroit peine à révoquer, il envoya un exprès au Père Desroches le 26^e et luy fit le détail de tout ce qui se passoit icy.

Le Père Desroches étoit parti pour Strasbourg, où l'exprès se rendit le 27^e, et nos Pères jugèrent que le Père Desroches devoit retourner à Andelau pour présenter à Mr le Mareschal un mémoire sur la lettre du Père Beaujour. Le 30^e, le Père Desroches donna avis au Père Beaujour que Mr le Mareschal avoit ordonné à Mr le Préteur de luy envoyer un mémoire exact de cette affaire, afin d'en instruire la Cour.

Pendant ce temps là, les Augustins donnèrent congé à leurs écoliers sous différents prétextes, mais sans les congédier entièrement, et ils ne

Mémoire présenté à M^r le Mareschal Du Bourg.

prirent ce parti que le samedi 28^e Juillet, en conséquence de la lettre que M^r le Préteur avoit écrite au P. Prieur et de la conférence que le Père Maître avoit eüe avec ce Magistrat, lorsqu'il étoit allé à Sainte-Croix pour luy rendre compte de sa conduite sur ce sujet.

Le 28^e Juillet, M^r le Mareschal écrivit à M^r le Préteur, qui étoit pour lors à Saint-Hypolythe, et M^r le Préteur envoya la coppie de cette lettre au Père Beaujour le 2^e Aoust. Voicy ce qu'elle contient :

A Andlau, le 28^e Juillet 1781.

*Lettre de M^r
le Mareschal à
M^r le Préteur.* *JE vous envoie cy joint, Monsieur, un mémoire qui m'a été présenté, par lequel vous verrés que les Pères Augustins de Colmar ont ouvert une classe publique pour régenter la philosophie. Je suis surpris que vous ayés souffert pareille chose sans m'en avoir informé. Je vous prie de m'envoyer un mémoire bien précis et bien au net de cet établissement nouveau, pour que l'on rende compte à la Cour, ne me paroissant pas qu'il soit permis à qui que ce soit d'ouvrir aucune classe publique sans en avoir auparavant obtenu la permission par des lettres patentes du Roy.*

Je ne prétend point vous parler des classes qu'ils peuvent avoir pour enseigner leurs jeunes

Religieux qu'il leur est permis d'avoir, mais ils n'en doivent point avoir de publiques pour y enseigner des écoliers externes. Je suis, Monsieur, vôtre tres humble et tres obéissant serviteur

DU BOURG.

Il est à remarquer que les Augustins prétendent s'autoriser de Mgr le Suffragant pour leur philosophie, en assûrant M^r le Préteur que ce prélat avoit écrit à leur Provincial pour obtenir que le professeur augustin pût enseigner la philosophie au fils de M^r Velch, son petit nepveu. Sur cela le Père Beaujour vit Mgr le Suffragant qui étoit icy, et ce prélat répondit qu'il n'avoit jamais prétendu nuire à nôtre Collège, mais que certaines personnes l'ayant assûré que nous n'enseignions pas chez nous la philosophie, il avoit prié les Augustins de l'enseigner à son petit nepveu : le Père Beaujour répondit qu'on avoit voulu dire qu'en cette année 1731 le cours finissoit, mais il ajouta qu'il devoit recommencer l'année prochaine, que nous étions autorisés par le Roy pour enseigner publiquement, que MM. du Magistrat en conséquence avoient fondé nôtre philosophie et que les Augustins n'avoient nul droit de l'enseigner : le Prélat parla comme le Jésuite et assûra qu'il pensoit de même.

Eclaircissements avec M. le Suffragant.

Réponse de
Strasbourg au
sujet du basti-
ment dans le
Verghoff.

Le Père Beaujour ayant écrit au R^d Père Robinet au sujet du nouveau bastiment du Verghoff, parce que ce R^d Père avoit contribué à en faire deffendre l'extraction, il reçut de luy cette réponse le 16^e Aoust :

M'ESTANT trouvé en récréation avec nombre de gens sensés, le R^d Père Recteur à la teste, j'ay crû devoir leur faire part de la lettre de V. R^{ce}, pour mieux autoriser vôtre sentiment qui se trouvoit fort bien fondé; peu s'élevèrent contre, et la première impression passée, ils se rangèrent sans plus délibérer à vôtre pensée, qui avoit déjà prévalu; vous ne manquerez pas sans doute de prévenir les abus qu'on pourroit faire de vôtre condescendance et de vous assurer autant qu'il sera possible, que n'y à présent n'y à l'avenir on ne pourra élever n'y le bastiment n'y son toit au dessus d'une certaine mesure dont vous conviendrés, pour ne vous pas masquer, n'y interresser vôtre jardin. Vous pourriés peut-être à même temps tirer de la Ville quelque autre grace ou permission pour ce que vous croirés pouvoir obtenir aisément dans cette circonstance, sans néanmoins trop paroître vouloir luy faire acheter vôtre consentement, comme seroit, par exemple, si vous étiez dans le cas que vôtre Collège pût, sans

y être traversé, acquérir la petite maison qui débordé au coin du terrain destiné à votre cour des classes ou quelque autre chose pareille, etc.

Comme on a écrit au R^d Père Provincial sur le même sujet, on doit attendre sa réponse avant de conclure avec la Ville sur le bastiment dont il s'agit.

Au mois d'Aoust de cette année, nous avons appris que Mad^{lle} Chauffour avoit fait son testament, et qu'elle nous avoit légué 600 ₣ pour l'autel de Saint-Xavier, dans la vue de contribuer par là à édifier cet autel lorsqu'on bastira une nouvelle Eglise.

Don fait au Collège; article secret.

Comme nos vignes de la pleine ont été gelées pendant l'hyver dernier, et que celles de la montagne ont beaucoup souffert de la grêle pendant l'été, nous n'avons fait que 23 mesures de vin rouge et 63 de vin blanc, en comprenant le vin gentil qui a été meslé avec le blanc, et les trois mesures données à la blanchisseuse.

Vendange de cette année.

Le R^d Père Louïs Laguille faisant sa visite au commencement de Novembre, a chargé le Père Beaujour de convenir de son mieux avec MM. du

Magistrat sur le bastiment dont il est parlé d'autre part.

*Agrément
des fermiers de
Colmar.*

Nous avons demandé à MM^{rs} du Magistrat la permission de vendre en détail 24 mesures de vin rouge qui commençoit à s'aigrir; ils nous ont renvoyé aux fermiers de la Ville, qui ont permis de vendre ce vin, non pas dans une maison voisine, mais chez nous.

Pendant le mois de Décembre, le Père Beaujour a vu la coppie du testament de M^{lle} Chauffour, où elle augmente son leg pieux de 600 q ; ainsi, si ce testament subsiste, nous toucherons après sa mort la somme de 1200 q pour l'autel de Saint-Xavier, soit qu'on commence à bastir une nouvelle Eglise, soit que nous ayions toujours nôtre chappelle. ¹

*Présent fait
au Collège.*

Au commencement de cette année, le Père Bernard Guidot, devant sortir d'Ensisheim, a donné au Collège de Colmar les livres suivants :

Traduction françoise de St. Chrisostome. 15 tomes.
Sermons de Massillon. 3 id.

¹ Cet article ne s'est point exécuté à la mort de la ditte demoiselle. Apparamment qu'elle a changé cette disposition. Voyez le Rectorat du P. Baudot, année 1744.

Sermons de la Colombière	3	tomes.
Avent du Père Oudry	2	id.
Défense de la Constitution	2	id.
Ecrit contre les Appelants	1	id.
Un livre de retraite	1	id.
De l'Advent du Père Giroux	1	id.

Au mois de Février de cette présente année, le Père Beaujour représenta à MM. du Magistrat, *Nouveau mur pour embellir le jardin.* que le mur qui sépare le Verghoff du jardin du Collège causoit une grande difformité dans le dit jardin par son irrégularité, et les pria de permettre que le dit mur fut reculé dans le Verghoff de plusieurs pieds; la proposition souffrit d'abord beaucoup de difficulté, mais enfin ces Messieurs vinrent au Collège le 4^e Mars, ayant M. le Prêtreur Royal à leur teste, et après avoir examiné le terrain que nous demandions, ils promirent qu'ils l'accorderoient, et en effet ils envoyèrent au Père Beaujour un acte en bonne forme qui contient cette concession, avec toutes les clauses nécessaires pour empêcher dans la suite toutes contestations entre le Magistrat et le Collège: l'acte est datté du 4^e Mars et on en conserve une coppie signée de M. Chauffour, Sindic de la Ville. En suite de cette concession, le Père Beaujour fit faire le nouveau mur dont il est parlé cy après.

Le mur dont il s'agit a près de 38 pieds de longueur sur 18 pieds de haut ou environ, ce qui fait 20 toises de massonnerie, et avec la chaux et le sable, le tout a couté 90 ₣ 12^s. Le Magistrat a fait construire la porte de pierre et l'a fait fermer en dedans du Verghoff; il s'est aussi engagé à faire un écoulement pour les eaux entre les deux murs, comme il est porté par le contract passé entre la Ville et le Collége.

*Cabinet au
jardin.*

Au mois de Mars de cette présente année, nous avons fait construire un cabinet fort joly et fort commode dans le fond du jardin, et on a trouvé le moyen de faire cette dépense sans toucher aux revenus du Collége, quoyque le tout ait coûté 80 ₣, comme il est marqué en détail dans le livre de l'état de la maison.

*Bastiment
soutenu et em-
belli.*

Au même mois, nous avons commencé à faire soutenir le bastiment dans tout le bas par le moyen de plusieurs poutres et pilliers; le R^d Père Provincial avoit approuvé ce projet au temps de la visite, et le Père Beaujour ne l'a fait exécuter qu'après avoir consulté F. Maugrain, qui vint de Strasbourg icy au mois de Février, avec l'agrément du R. Père Provincial; ensuite de cette réparation très nécessaire, nous avons fait faire

au réfectoir et au musæum les réparations de propreté et de commodité qu'on y voit ; toute cette dépense est marquée en détail dans le livre de l'état de la maison, et pour les matériaux et la main d'œuvre elle monte à la somme de 334 ₰ 19^s.

Pendant le cours de cette année, on a pris des mesures pour nourrir des pigeons dans le colombier d'en haut, et si on peut réussir, ce sera un profit pour le Collège.

Colombier rétabli.

Au mois d'Aoust, nous avons fait creuser des fossez à l'entour de nôtre prez de Silberuntz pour y planter une grande quantité d'osiers ; cela est très -nécessaire pour nos vignes et sera d'une grande épargne pour le Collège.

Prez de Silberuntz.

Au mois de Septembre, nous avons prié MM. du Magistrat de nous permettre de faire couper dans leurs bois un certain nombre de picquets pour dresser les arbres de nôtre jardin, et après bien des difficultez ils nous ont accordé un gros chesne qui peut produire quatre cordes de bois et dont on peut faire des picquets qui seront de durée.

Petit présent de la Ville.

Eglise.

Lorsque le Père Beaujour arriva à Colmar au mois d'Avril 1728, il apprit que la D^{lle} Du Puy, marchande, avoit légué 400 ₰ pour faire un pilier à la nouvelle Eglise. Le R^d Père Laurans avoit déjà tiré du S^r Du Puy, époux de la défunte, certaines marchandises à compte, et le Père Beaujour se fit payer du restant en toilles et autres fournitures nécessaires au Collège; mais il crût en même temps que le Collège devoit tenir compte à l'Eglise de la somme de 400 ₰, et voicy comme il s'y est pris pour l'acquitter et pour y ajouter quelque chose de plus :

1^o Après avoir fait le jardin, il a ménagé ce qui lui restoit du prix des démolitions et l'a appliqué à l'Eglise; 2^o il a destiné aux mêmes usages les aumônes qu'on a faites aux PP. Croust et Grinsard à l'occasion de leurs derniers vœux; 3^o ayant rendu service à un Juif très-riche dans une cause très juste et qui a été jugée telle par tout le Conseil, il en a reçu 100 ₰ qu'il a appliquées à l'Eglise; 4^o il a obtenu de Monsieur Huguin, Chanoine de Luttenbach, la somme de 60 ₰ pour l'Eglise; 5^o parce qu'il avoit travaillé dans un procé que les PP. du Collège de Haguenau ont gagné, le R^d Père Recteur luy envoya 6 louis d'or pour en disposer comme il jugeroit à propos, et il les a appliqué

à l'Eglise avec la permission du R^d Père Louis La Guille, Provincial; 6^o il a ménagé tout ce qu'il a pû d'ailleurs, et en sortant de Colmar le 23^e Octobre 1732, il a laissé pour l'Eglise 40 louis d'or, qui font la somme de 960 ₣.

Les bourgeois, qui désiroient depuis longtems avec ardeur qu'il leur fût permis d'ériger chez nous une Congrégation, firent sur cela au commencement de l'année 1733 de si vives instances, que le R^d P. de la Huproye, Supérieur, jugea à propos d'en informer le R^d P. La Guille, Provincial, qui consentit autant qu'il étoit en lui à l'érection de la dite Congrégation, en suite de quoy les bourgeois dressèrent une requette, qu'ils envoyèrent à M^r Haus, Suffragant et Vicaire général du Diocèse, pour lui demander son agrément. Le Prélat l'accorda de la manière la plus gratuite, comme on pourra le voir par sa réponse, et il n'y eut que les M^{rs} du Chapitre de la Collégiale de Saint-Martin qui parurent mécontents de cet établissement, et cherchant à le traverser, ils empêchèrent d'abord la Congrégation de faire la procession, le iour de la fête, hors de l'enceinte du Collège; mais ils se sont depuis radoucis et l'an 1735, ils ont permis aux dits bourgeois de faire leur procession en prenant le

*Etablissement
de la Congrè-
gation des Bour-
geois.*

même contours que la Congrégation des Echo-
liers, et cela à l'exclusion de celle des Jeunes
artisans, qui font leur procession le iour de leur
fête dans l'enceinte du Collège. C'est tout ce
qu'a pû obtenir le P. Grangier, Supérieur du
Collège, des Messieurs du Chapitre, lesquels
avoient réglé entre eux que les trois Congrèga-
tions ne feroient ensemble qu'une seule proces-
sion hors de l'enceinte de la maison, ce qui
n'étoit pas praticable.

*Issue de la
cave sur la rue
et vignes plan-
tées.*

En 1736, on a pratiqué une issue de la cave
sur la rue, affin d'en pouvoir louer plus commo-
dément une partie. On a aussi planté 850 pieds
de vignes pour border les allées sur le cavalier,
et on a pratiqué des treilles en différents en-
droits le long des murailles, lesquelles seront
dans la suite d'un bon produit.

*Perles léguées
à l'Eglise.*

La même année feu Madame Marguerine a
légué à nôtre Eglise, pour orner le Saint-Sacre-
ment, 29 perles fines.

*Defense faite
aux Capucins
d'admettre des
externes à leurs
leçons de philo-
sophie.*

Les Pères Capucins ayant admis après la
Saint-Luc des écholiers externes à leurs leçons
de philosophie, la même défense leur en a été
faite que ci devant aux Pères Augustins par
M^r le Maréchal Du Bourg.

2^e Janvier 1737. On a été obligé de construire une nouvelle sacristie, l'ancienne menaçant une ruine prochaine, de l'avis des experts et du masson du Collège.

Le Collège possédoit un arpent et demi de vignes à Sigelsheim, dont une partie étoit située tout au haut de la montagne et hors de portée de pouvoir être amendée, et le reste dans le bas, fort sujet à la gelée, et dont une pièce, outre la disme, étoit chargée d'une redevance de 22 pots. Comme ces vignes étoient d'ailleurs trop éloignées et que la dépense pour les cultiver en surpassoit souvent le produit, on cherchoit depuis longtems l'occasion de les échanger; mais ne s'étant iamais présentée, on a enfin pris la résolution de les vendre dans un tems auquel les vignes étoient fort recherchées à cause du prix excessif du vin et d'en placer l'argent plus utilement ailleurs. On en a tiré 1272 livres.

Le 12 Avril 1737, le P. Grangier, Supérieur de ce Collège, partit pour aller à Pont à mousson estre compaignon du P. Charon, Provincial, et le 9 Mai 1737, le P. J. B. Cartier arriva icy, nommé Supérieur de ce Collège.

*Changement
pour l'ordre des
sermons.*

En 1737, au mois de Novembre, nous avons fait, par l'autorité du Magistrat et l'approbation de tout le monde, un nouvel ordre pour les sermons. On prêchoit ci devant pendant l'Avent et le Carême trois fois la semaine, le dimanche, le mercredi et le vendredi ; de plus, tous les premiers dimanches du mois, à commencer le 1^{er} dimanche du mois de Novembre iusqu'au 1^{er} dimanche de Septembre inclusivement, et les festes de Nostre Seigneur et de la Vierge et la feste de Saint-Louis. Désormais il a esté réglé qu'on prêchera tous les dimanches à commencer le premier dimanche de l'Avent iusqu'aux feries d'esté, qui commence à la Saint-Henry iusqu'à l'Assumption, pendant lesquelles feries le prédicateur vaquera iusqu'à l'Assumption, au quel jour il recommencera à prêcher et les dimanches suivans iusqu'à la Nativité inclusivement. Il prêchera de plus les festes de la Conception, des Roys, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Ascension, de la Feste de Dieu, de l'Assumption, de la Saint-Louis, de la Nativité de la Sainte Vierge. On prêchera la passion de N. S. le vendredi saint, mais on ne prêchera pas le dimanche des Rameaux ni le dimanche dans l'octave du Saint Sacrement, à cause de la procession des RR^{ds} PP. Domini-

cains. Ce changement a esté fait principalement à cause qu'il venoit très peu de monde au sermon les mercredi et les vendredy de l'Avent et du Carême. ¹

Pour remplacer les vignes de Sigelsheim, le Collège a acheté deux pièces de vignes de trois schatz chacune dans le ban de Turkeim. Il a payé pour la première à François Xavier Hurtz, serrurier, huit cents quarante huit livres tournois ; pour la seconde il a payé à Joseph Haller, bourgeois de Colmar, six cents quarante huit livres tournois, ainsi qu'il est porté dans les deux contrats.

Achapt de vignes.

Le 17 du mois d'Aoust 1738, le Collège a fait pendant trois jours la cérémonie de la canonization de saint Jean François Regis. La procession où l'on porta le bust et la bannière du saint se fit le premier jour, qui estoit un dimanche, après les vêpres de la paroisse. Messieurs les Chanoines y assistèrent et Mr Louis, Doyen et Curé, porta le Saint-Sacrement. On alla droit à la paroisse, où l'on chanta le Te Deum et où

¹ Depuis ce changement, qu'il prêche, comme dans le prédicateurn'a du feu dans les autres Colléges. sa chambre que les jours

l'on donna la bénédiction. On revint par la rue des Juifs en très-bon ordre. Il y eut les trois jours grand messe en musique, chaque jour chantée par un de Messieurs les Chanoines, qui en ont usé fort gracieusement. La musique a esté exécutée par les messieurs du concert; il y a eu sermon les trois jours, deux allemans et un françois; le dernier jour le Te Deum fut chanté après les vêpres, en musique, suivi de la bénédiction et de deux décharges de boetes.

Le 23 Avril 1739, le P. Cartier, Supérieur de Colmar, partit d'icy pour aller à Epinal y être Recteur, et le P. Smackers le même jour fut déclaré supérieur. Il étoit arrivé le 19 Avril.

*Couronne de
vermeille avec
les pierreries
pour le Saint
Sacrement.*

En Janvier 1740, on a mis pour ornement au Saint Sacrement une couronne de vermeille avec des pierreries. C'est ce qu'on a tiré du prix des perles léguées pour cela par feu Madame Marguerine. On doit encore mettre ce qui reste pour achepter une écharpe.

En Février 1740, on a fait publier dans les chaires que, chaque second dimanche du mois, il y a indulgence plénière dans notre Eglise pour les défunts; j'ay fait viser la copie de la dernière bulle accordée par Clément 12.

Réparation faite à notre Eglise le 11 Avril 1740 par ordre du R^d P. Provincial de la Motte, pour laquelle on a tiré de la Bourse rouge la somme qui suit :

Donné à Mack, maître charpentier, selon son mémoire	49	℞
A celui qui a voituré le sable	6	» —
A ceux qui ont oté les décombres, ballayé et lavé les vitres dans l'Eglise.	3	» —
Pour gratification à deux massons	3	» —
Au serrurier, selon son mémoire.	40	» 16 ^s
Au vitrier, selon son mémoire	26	» —
Au maître masson, selon son mémoire	125	» 5 ^s 6 ^d
Pour des cloux	16	» 17 ^s
Pour planches, planchettes et lattes	20	» 13 ^s
Pour du suiffe à graisser.	—	» 7 ^s
Pour des couleurs	—	» 6 ^s
Pour la chaud, tuilles et encor quelques lattes, selon le mémoire	92	» 10 ^s
Pour les pains fournis aux ouvriers	8	» —
Au menuisier, selon son mémoire.	23	» —
Au serrurier pour la nouvelle porte d'embas	20	» 14 ^s
Au masson pour la même porte	10	» 10 ^s
Total	445	℞ 18 ^s 6 ^d

La maison a fourni les matériaux, et Mr le Prêtreur a donné 20 quintaux de chaud et prêté les bois pour les échaffauds.

*Achapt d'une
pièce de prez.*

Le 14 Avril 1741, le Collège a achepté une pièce de prez de la contenance d'un demi tagen ou de deux schatz et demie, comme on voit dans le titre d'achapt, située au canton dit Hussenfeldt, ban de Vinzenheim, pour la somme de cent quatre vingt treize livres. Elle a été délivrée le jour même à Anne Helckine, veuve de feu Thomas Iselin, vivant bourgeois de Vinzenheim, comme il paroît encor par le titre.

Le 11 d'Octobre 1741, le Père Barthélemy Smackers, Supérieur de ce Collège, partit pour aller prêcher l'Avent et le Carême à Arnay le Duc, et le Père Charles Marie Baudot, qui luy succédoit, ne reçut ses patentes du R^d Père Provincial que le 15 du même mois.

*Le petit esca-
lier près de la
porte d'entrée.*

Le Père Baudot, en arrivant dans ce Collège, ayant remarqué qu'il n'y avoit dans le grand corps de logis qu'un escalier à l'extrémité auprès de la cuisine qu'il falloit aller chercher toutes les fois que l'on vouloit aller à la porte ou à l'Eglise, ce qui étoit très incommode, que d'ailleurs en cas d'accident de feu au dit escalier, tous ceux qui logent dans le corridor d'en haut ne pouvoient échapper par aucun endroit, a cru qu'il étoit à propos d'en faire faire un

petit à l'autre bout du même corps de logis, par le passage qui conduit au jardin et par deux antichambres fort inutiles d'ailleurs, ce qui obvie aux deux inconvéniens cy dessus mentionnés. L'escalier, qui n'est que de bois, n'a pas coûté cent livres.

Le même, ayant trouvé un grand puits au milieu de la cour, qui la défiguroit entièrement et empêchoit que l'on ne l'ornât comme elle peut l'être, a jugé à propos d'en faire faire un autre à vingt pas plus avant du côté du pressoir, dans l'endroit où l'on doit faire une muraille depuis le corps de logis jusques au cavailler, afin d'avoir une basse cour. Ce puits, qui a beaucoup fait parler, qui a même fait aller plusieurs lettres au R^d P. Provincial, n'a pas été non plus fort onéreux à la maison, puisqu'il n'a pas coûté 50 ₣, tant pour les journées des manœuvres qui l'ont creusé, que pour celles des massons qui l'ont revêtu, et que l'on en a tiré au moins pour 60 ₣ de sable, au moyen de quoy on peut à présent ranger la cour et en faire un fort beau parterre.

Le puits.

Le Père Baudot ayant obtenu de Messieurs du Magistrat de cette Ville un gros chesne que le vent avoit abbatu dans la forest du Niderval,

*Le berceau
du cavalier; la
grotte.*

en a fait faire 28 poteaux avec les traverses, pour former un berceau dans le milieu du cavalier, vis-à-vis duquel il a fait faire une porte pour entrer dans l'allée et une grotte pour y monter, par le moyen de quantité de décombres qu'il auroit fallut faire transporter à de grands frais et qui forment une espèce de fer à cheval. Cette grotte pourra servir à faire la récréation pendant les chaleurs de l'été, qui sont quelques fois si grandes icy, que l'on ne sçait ou se retirer l'après midy. Elle pourra encore servir de serre pendant l'hyver pour y mettre des orangers, en couvrant le devant avec des paillassons. Au reste, le chesne que Messieurs de la Ville nous ont accordé étoit si prodigieux, qu'outre les poteaux et les traverses du berceau, on a eu du bois pour faire deux cents échallats et près de six cordes de bois à bruler, ce qui nous a bien dédommagé de la dépense qu'il a fallut faire pour ce petit ornement, et nous met en état d'avoir tous les ans une année de bois devant les mains, avantage considérable pour cette maison qui, n'ayant souvent le bois que la Ville nous donne que fort avant dans l'hyver, est obligée d'en acheter pour se chauffer.

Comme la muraille du cavalier étoit en partie tombée du côté de la cour depuis plusieurs années, le Père Recteur a cru devoir la faire relever, ce qui nous procure un terrain de sept à huit pieds de largeur sur presque toute la longueur du cavalier, que l'on pourra remplir des décombres de l'Eglise, et en mettant un pied ou deux de bonne terre par dessus, y planter de la vigne comme dans le reste, d'où l'on tirera au moins dix ou douze mesures de vin de plus par an : c'est une rente de dix à douze écus, suivant l'estimation ordinaire de la mesure de vin, et par conséquent un fond de sept à huit cents livres. Cet ouvrage n'a pu être conduit cette année qu'environ à deux toises de la grotte du côté de l'Eglise, parce que la muraille du cavalier manque dans cet endroit et qu'il faut faire de nouvelles fondations, ce qui auroit occasionné trop de dépense pour une année.

*La muraille
du cavalier re-
levée.*

Dans le besoin où nous étions d'une Eglise assez grande pour contenir les personnes qui viennent chez nous, surtout pendant la neuvaine de St-François de Xavier et aux bénédictions du St-Sacrement, le Père Recteur, avec l'agrément du R^d P. Provincial, s'est déterminé à en commencer une à la droite du Collège, en en-

L'Eglise.

trant, où nous avons un grand amas de pierres qui se sont trouvées toutes portées pour cet édifice. Cette Eglise a 110 pieds de longueur sur 50 de largeur, sans compter l'épaisseur des murailles, qui est de trois pieds et demi hors de terre. Les fondements sont de six pieds de profondeur et de quatre pieds et demy d'épaisseur; le cordon, qui est de pierres de taille, est de trois pieds de hauteur.

On l'a tourné de la manière dont elle l'est pour plusieurs raisons : 1^o parce que par là on épargne la dépense d'un portail qui eût coûté 14 ou 15,000 livres, et qui d'ailleurs ne paroît pas fort nécessaire, le Collège n'étant pas situé dans un endroit assez avantageux pour cela ; 2^o par ce moyen nous avons la sacristie à portée de l'escalier et de l'entrée de la maison, au lieu qu'en la tournant autrement, il eut fallut l'aller chercher auprès des murs de la ville ; 3^o on pourra avoir au dessus de la sacristie deux tribunes qui donneront sur le chœur et qui répondront aux deux corridors du corps de logis ; 4^o on conserve un terrain considérable, où l'on peut planter de la vigne ou des arbres, et qui eut été perdu si on l'avoit coupé par un bâtiment.

Ce dessein étant pris, on a commencé à ouvrir la terre sur la fin de Mars pour les fonde-

ments, lesquels étant achevés pour le 9^e de May, on mit la première pierre du cordon. C'est Mr de Corberon, premier Président du Conseil Souverain d'Alsace, qui voulut bien en faire la cérémonie.¹ Ce Magistrat s'étant rendu au Collège à une heure, le P. Recteur en manteau long, avec toute la communauté et quelques Jésuites étrangers, alla le recevoir, le conduisit à l'endroit où est posée cette pierre, sur laquelle on avoit fait graver ses armes avec l'inscription latine : *Hic lapis angularis positus est a prænobili Domino D. Nicolao de Corberon, Regi ab omnibus consiliis, et in suprema Alsatice curia primo Præsidente, anno Domini 1742.* Là il luy fit son compliment, qui fut suivi de quelques vers françois que récitèrent deux de nos écoliers, dont l'un représentoit la Piété et l'autre la Justice. Après cette cérémonie on monta à la salle, où l'on représenta deux pièces, une tragédie et une comédie, qui eurent tout le succès que l'on pouvoit désirer. Tout se termina par une collation que le P. Recteur prit la liberté de présenter à Mr le premier Président et à Madame la première Présidente,

¹ Ce choix étoit contre le jugement a été vérifié par l'avis de tous les nôtres et l'événement. Ce choix devoit de tous nos amis, des quels tomber sur la Ville.

qui voulurent bien l'accepter et qui y parurent très sensibles.

Le dessein de l'Eglise approuvé par tous les connoisseurs est de M^r Sarker, architecte de la Ville, qui s'est offert de luy même et qui conduit cet ouvrage sans demander aucun salaire. On a élevé cette année les murailles à 9 pieds hors de terre tout autour et les pilliers à 6 pieds. La dépense ne monte qu'à 2600 ₣.

*Tentative des
Pères Jacobins.*

Les Pères Dominiquains ayant voulu renouveler la tentative des Augustins et faire soutenir par un écolier externe qu'ils avoient admis à notre insçu à leurs leçons de philosophie, une thèse dédiée à Monseigneur le Suffragant de Basle, le Père Recteur, qui en fut averti quelques jours devant, quelque soin qu'ils eussent pris de tenir la chose secrète, en informa aussitôt M^r Miller, le Préteur, qui les arrêta, et la thèse ne s'est pas soutenue, de quoy Monseigneur le Suffragant, qui étoit alors icy et à qui le Père Recteur alla rendre compte de sa conduite, n'a point été offensé.

Quelques jours après, ces mêmes Pères firent imprimer des thèses pour leurs Religieux étudiants, dans lesquelles ils mirent cette position :
A concursu molinistarum indifferente, libera

nos Domine ! et s'avisèrent de mettre le nom de l'écolier externe après celui de leurs Religieux soutenant ; le P. Recteur en ayant été informé à propos, en porta encor ses plaintes à Mr le Préteur, qui leur deffendit de faire paroître l'écolier externe, qui ne parut pas en effet. Toute cette conduite de ces RR^{ds} PP. marque assez leur mauvaise disposition à notre égard.

Au mois de Novembre, on a fait la muraille d'apuy avec le grillage et la porte qui sépare la cour d'entrée d'avec la bassecour. Le R^d Père Provincial y a contribué d'un louis d'or.

Grillage de la basse cour.

En 1743, au printemps, le Père Recteur a fait achever la muraille du cavalier et planter six cens pieds de vignes, tant sur le cavalier que dans le jardin d'en bas ; quand toutes ces vignes porteront, on doit faire dans notre enclos, dans de bonnes années, près de cent mesures de vin, ce qui suffira pour la provision de la maison pendant un an.

Vignes plantées sur le cavalier.

Dans le même temps, on a fait abbatre la tour du chœur de l'ancienne Eglise et deux autres plus petites, qui étoient derrière et donnoient dans la cour des classes, ce qui rend

Démolition de la tour et de l'ancien chœur ; continuation de la nouvelle Eglise.

cette petite cour plus régulière, la muraille et le toit, tant des classes que de l'Eglise, étant à présent sur le même alignement. Mais le grand avantage que cette démolition nous a procuré (outre que par là on a trouvé le moyen d'agrandir le chœur et de faire à côté une sacristie très commode, dont on manquoit auparavant), c'est qu'elle nous a fourni quantité d'excellents matériaux et sur tout de bonnes pierres de taille pour la construction de la nouvelle Eglise, que l'on a conduit cette année, malgré la misère des temps et les troubles de la guerre, à 23 pieds de hauteur tout au tour, c'est à dire 14 pieds de plus que l'an passé, et les pilliers jusqu'aux impostes ou au commencement des arcades. Tout ce que l'on a dépensé, tant l'année dernière que celle cy, ne va gueres qu'à 5000 ₮, dont la maison n'y a mis que 2200 ₮; le reste nous a été donné par différentes personnes charitables. Dieu veuille y donner sa bénédiction et la faire achever; elle doit faire une des plus belles Eglises de la province.

Pompe à la cuisine.

On a fait aussi cet été une pompe à la cuisine qui sera d'une très grande utilité, pouvant servir pour la cave, la cuisine et le jardin. Mr Sarger s'étant chargé de trouver l'eau et de faire le

puît avec deux manœuvres, la maison n'y a mis qu'un écus de six livres.

1744

Le Père Henry Scherb, avant que d'entrer dans la Compagnie en 1722, avoit fait un testament par lequel il laissoit au Collège de Colmar tous ses biens échus de Mad^e sa mère, à condition toutes fois que Mr Elie Scherb, son père, en auroit l'usufruit sa vie durant. Après la mort du dit Elie Scherb, arrivée sur la fin de 1739, le sieur Schermesser, qui avoit épousé une sœur du Père Scherb, de laquelle il avoit des enfans mineurs, s'étant d'abord opposé à ce que le Collège prît possession des dits biens, nous a fait assigner sur la fin de l'année 1743 en cassation du dit testament, qu'il prétend être nul de droit; sur quoi le Père Recteur ayant consulté plusieurs personnes de cette ville des plus éclairées et de nos amys, ¹ de l'avis et du consentement du R^d Père Bernard, Provincial, pour éviter un procez très odieux et dont le succes étoit très incertain, le testament ayant été fait du vivant du père, a jugé à propos de faire avec le Sr Schermesser une transaction par la-

*Transaction
faite avec le
Sr Schermesser,
à l'occasion du
testament du P.
Henry Scherb.*

¹ Mr Nef, Procureur général, Mr Bruges, avocat.
ral, Mr Meneveg, conseiller,

quelle il renonce au nom du Collège à toute prétention sur les biens du Père Scherb, les abandonne au Sr Schermesser, lequel de son côté s'est engagé à donner au Collège la somme de 1500 ₣, sçavoir 300 ₣ pour les trois années des rentes échues, payables dans l'espace d'un mois, et 1200 ₣ pour le fond, payable en trois ans à 400 ₣ par chacun an, sans interrêts, sinon à faute de paiement à chaque terme, à charge pour le Collège de donner au Père Scherb une pension viagère de 30 ₣, quand il aura été payé par le Sr Schermesser. Cette transaction, qui est du 4 Janvier, a été ratifiée par le R^d Père Provincial, et se trouve chez M^r Théodore Drouinaux, notaire royal de cette ville.

*Testament de
notre fr. Jean-
Bapt. Vaag.*

Quelque temps auparavant, un jeune homme de Colmar nommé Jean-Baptiste Waag, qui est entré dans la Compagnie dans la province de Paris, et qui, après quelques mois de novitiat, a eu permission de notre Père d'aller à la Chine avec les Pères Benoît et Beuth, de notre province, a fait son testament en faveur de ce Collège, auquel il laisse tous ses biens, à la réserve de quelque chose, qu'il donne par reconnaissance à son tuteur, qui est M^r Haffner, Conseiller de ville et Vinsticker. Ce testament

se trouvera aussi dans l'étude de M^r Drouinaux ; il est en bonne forme ; on a tout sujet de croire qu'il aura un meilleur sort que le précédent et qu'il ne sera point contesté, le jeune homme n'ayant ny père, ny mère, ny héritier nécessaire, et toute sa famille étant luthérienne ; il faudra dans la suite y tenir la main.

Au commencement du printemps on a fait achever la muraille du cavalier, que l'on a ornée d'un petit grillage de bois peint en rouge. On a fait aussi un petit cabinet sur la grotte, dans laquelle on a fait peindre St-Ignace dans la grotte de Manrez ; cet ouvrage est d'un nommé Ficher, qui est entré dans la Compagnie, qui nous l'a fait gratuitement, aussi bien que la perspective qui est au fond du jardin.

Quant à la nouvelle Eglise, on n'a pu y faire cette année que 133 toises, tant de grosses murailles que de corniches et arcades sur les pilliers, parce que les pierres ayant manqué, il n'a pas été possible d'en avoir d'autres, faute de voituriers qui étoient tous occupés à mener des vivres et des fourages à l'armée. On y a mis environ 2000 r , ce qui fait en tout 7000 r .

*Muraille du
cavalier ache-
vée.*

*Continuation
de la nouvelle
Eglise.*

*Leg de Mad^{lle}
Chauffour.*

Mlle Chauffour, sœur du Père Chauffour, étant morte sur la fin de Septembre de cette année, nous a laissé par son testament une somme de 600 ₣, qui doit être employée à la décoration de la chapelle de saint François-Xavier, la quelle somme a été remise au Père Recteur le 16 Octobre par Mr Chauffour, Syndic de cette ville, frère de la dite demoiselle. On pourra exécuter les intentions de la defunte quand la nouvelle Eglise sera achevée. A cette occasion, le P. Recteur a cru, pour marquer notre reconnoissance, devoir faire un service dans notre Eglise et inviter les principaux de la famille à manger chez nous, ce qui s'est exécuté.

1745

*Leg de M^r
Frey, chappe-
lain de Pfaffe-
nem.*

Monsieur Frey, chapelain de Pfaffenem, qui avoit été Jésuite, étant mort au commencement du mois de Mars, a laissé au Collège par son testament la somme de cent livres, avec quelques livres et des cartes géographiques qui peuvent valoir la même somme, lequel testament a été exécuté. Il avoit donné quelques jours auparavant cent vingt livres pour la nouvelle Eglise.

Les troubles de la guerre continuant aussi Continuation
de la nouvelle
Eglise. bien que l'embarras des voitures, nous n'avons pu l'élever tout au tour de la nef qu'à la hauteur du chœur, qui étoit de 35 pieds avec les arcades, corniches et pilliers, qui font 150 toises; on n'y a gueres mis non plus que l'année dernière, que deux mille livres; c'est-à-dire que ce qu'il y a de fait jusqu'au mois d'Octobre ne revient au plus qu'à 9000 ₣.

Cette année, Messieurs de la Ville ont exécuté Bâtiment du
Vercof. le projet qu'ils avoient depuis longtemps, de bâtir des granges dans le Vercof vis à vis notre grand corps de logis, sans que nous ayons pu nous y opposer, parce qu'ils ont baty sur leur muraille et dans la distance marquée par la coutume. Au reste ce bâtiment ne fait de tort qu'à la vue des fenestres d'en haut, ce qui n'est pas un si grand inconvénient que l'on ait cru devoir pour cela renouveler les anciennes disputes avec Messieurs du Magistrat, comme il paroît dans les rectorats des RR. PP. Laurans et Beaujour. *Vide supra*, etc.

1746

Le P. Jean-Michel Croust a été installé Supérieur de cette maison le 5^e Septembre. Selon

une feuille volante du P. Baudot, son prédécesseur, cehuy-cy avoit employé pour continuer les murailles de l'Eglise dans la présente année la somme de 1951 ₣. Le P. Croust, pour achever le mur jusqu'à la hauteur du toit, y a encore mis 592 ₣; le total de la dépense de l'Eglise pour cette année va à 2543 ₣. Cette somme jointe aux précédentes, fait un total de 11,543 ₣, qui est ce qu'a coûté le mur de l'Eglise, qui a été élevé jusqu'au toit sur la fin de 1746; de cette somme, le R^d P. Baudot avoit reçu des personnes charitables 4200 ₣.

1747

C'étoit une nécessité de mettre cette année sous le toit notre Eglise, pour ne pas laisser perdre les murs continués pendant tant d'années. Ce qui faisoit une grande entreprise, parce qu'elle ne pouvoit se partager, mais devoit se finir dans l'année.

Il nous falloit 460 arbres de sapin non ordinaires, mais extraordinairement longs et gros. Le P. Croust les obtint tous gratis, sçavoir: de la Ville de Soultz, 62 arbres; de Sultzmat, 41; de Mr de Ratzenhaussen, Coadjuteur de Murbach, 20; de Pfaffenheim, 30; de Rouffach, 70; de Geberschvir, 26; de Wintzenheim, 31; de Turck-

heim, 26 ; d'Amerschvir, 24 ; de Keisersberg, Kintzheim, Sigelsheim conjointement, 60 ; du prince de Birkenfeld à Frélan, 70. Pour faire couper ces arbres, les équarrir et les sortir hors des montagnes, il luy en a couté 1300 ₣ ; de plus pour faire voiturer ceux de Frélan jusqu'icy 300 ₣, ce qui fait en tout 1600 ₣.

Le P. Croust en étoit là lorsqu'il fut nommé confesseur de Madame la Dauphine, Princesse de Saxe, qu'il alla joindre à Strasbourg le 28 Janvier 1747.

Le Père J. B. Xav. Lamblée, qui lui succéda dans la supériorité du Collège, arriva à Colmar le 10 Mars suivant. Les charpentiers ont commencé à travailler le 15 de May, et le 15 Septembre le toit se trouva dressé. Le 15 Octobre, toutes les tuilles se trouvèrent mises, et le 10 Novembre, le pignon fut achevé. Le seul toit a couté 4400 ₣. Toute la dépense de cette année (en y comprenant toutes les provisions de planches, de madriés, de lates, de moilon, de chaux), va à 5600 ₣ ; quoyque nous ayions eu cette année 400 voitures gratis, lesquelles n'ont couté chacune qu'un repas donné aux voituriers, la dépense de cette année de 5600 ₣, jointe à celle des années précédentes de 11500 ₣, fait une somme de

*Continuation
de l'Eglise.*

17100 ₣, qui est ce qu'a coûté l'Eglise jusqu'à la fin de 1747.

1748

Nous avons obtenu de Mr de Vanolles, Intendant, mille livres pour l'Eglise sur la ferme de la Ville.

Héritage du fr. J-B. Waag, dit de St-André. Au mois de Novembre de 1747, ayant reçu des lettres du P. Benoît et du P. Beuth, qui certifioient la mort du Frère Jean-Bapt. Waag, arrivée à Chachy, dans la province de Honquang en Chine, le 24 Février 1746, nous présentâmes une requette à Mrs du Magistrat, afin que Mr Haffner, tuteur du feu Fr. Waag, nous rendît compte de sa tutelle et des fruits perçus jusqu'à sa mort et nous mit en suite en possession de ses biens. La requette fut décrétée le même jour, selon toutes nos demandes. Le 13 Février de la présente année, le compte ayant été rendu en présence des 2 commissaires de tutelle et du P. Supérieur, le tuteur se trouva redevable de 1371 ₣, de laquelle somme luy ayant cédé 267 ₣, qui étoient les fruits perçus depuis le 24 Février 1746, avec la pension de 30 ₣ qu'il n'avoit pas payée au deffunt depuis 3 ans, il nous remit le reste de la somme, qui étoit 1104 ₣, sur le champ,

avec tous les papiers et les biens, qui consistent en 4 schatz dans le Bentz d'Ingersheim, d'une fauchée et demie de prez; d'un journal et demi de terres labourables et 3 schatz de chenevière; de plus une obligation de 1000 ₣ qui restoient d'une maison vendue, de sorte que selon l'estimation faite par les commissaires de tutelle, les biens fonds allant à 3000 ₣, toute la succession va à plus de 5000 ₣.

Mr le Préteur, Mrs les Stättmeistres, Mr le Procureur général nous ayant été favorables, nous n'avons trouvé aucune difficulté.

Nous avons été payés de l'obligation des 1000 ₣ le 13 Mars de l'année courante; outre les biens en fond cy dessus mentionnés, il y a encore un demi schatz ou même trois quarts de schatz, tout attenant le cimetièrre de la chapelle de Turkheim, dit dans le Sinprion. Il y avoit encore un petit terrain qui n'étoit point encore partagé et auquel 6 héritiers du feu Fr. Waag ont part. Nous avons cédé notre part avec le consentement du R^d P. Gauthier, Provincial, à Mr Haffner, Conseiller de ville, tuteur du feu Fr. Waag. Ce petit terrain est dans le Brenn-Hütter-platz.

On a fait cette année les voutes d'en haut et la coupole. 4 charpentiers y ont travaillé 6 mois; *Continuation
de l'Eglise.*

on y a employé 80 sapins, 120 gros madriés et près de 600 madriés ordinaires de sapin, et pour plus de 400 r de clouds, sans l'autre feraille. En fournissant tout au maître plâtreur, on luy a donné 3 r 15^s de la toise quarrée; il devoit faire toutes les hautes voutes et la coupole à ce prix avec les murs, jusqu'à la grande corniche exclusivement, avec toutes les moulures; il s'est trouvé 376 toises, qui ont fait 1400 r . Les ornemens en stuk ont été payés à part. On a employé plus de deux toises de plâtre de Richvir; toute la dépense de cette année monte à 6000 r moins quelques livres. Cette somme jointe à 17000, fait un total de 23000 r ; on a aussi fait la corniche extérieure et le crépissage.

1749

*Continuation
de l'Eglise.*

Les platreurs et les ouvriers en stuk ont fini cette année tout leur ouvrage, c'est à dire l'attique de la voûte, la balustrade sur la grande corniche, la grande corniche, les chapitiaux, les autels et le revêtissement des murailles jusqu'au pavé; le marché a été conclu pour 1200 r , tant pour les ornemens que pour les ouvrages unis. On a employé cette année 4 toises de plâtre. Il en a coûté plus de 150 r seulement

pour le moudre. Nous avons encore pavé l'Eglise avant l'hyver, à la réserve du contour des autels où on avoit laissé les échaffauds pour les marbreurs, qui ont encore commencé cette année; mais le froid ayant commencé dès la mi-October, ils ont fait peu d'ouvrage.

Nous avons aussi fini le bâtiment où est la sacristie, car depuis la grande porte jusqu'à l'Eglise, le mur n'étoit élevé que jusqu'au 1^{er} étage; nous l'avons mis sous le toit. On a aussi fort avancé le clocher, ou plutôt il a été fait jusqu'aux ouvrages du chaudronnier et du ferblantier.

Toute la dépense de cette année, sans y comprendre la dépense du clocher, est montée à 9366 ₣, ce qui joint au total précédent, fait une somme de 32366 ₣.

Ayant été obligé de faire un nouveau marché pour le crépissage, le maître maçon prétendant contre l'usage que le crépissage n'avoit point été compris dans les marchés faits avec le P. Baudot pour les murs, et trouvant dans le paiement qu'il me comptoit plus de toises que je n'y trouvois, je commençay d'avoir de la défiance du toisée des murs, toisée qu'il avoit toujours fait seul, ce qui est contre la règle. Je

*Procez avec le
maître maçon,
Math. Peter.*

l'invitay à un nouveau toisée général des murs à faire à l'amiable ; j'en suis ensuite venu aux sommations, auxquelles il ne répondoit que par une lettre qu'il avoit surpris au P. Baudot, dans laquelle il luy écrivoit qu'il l'avoit toujours cru honnet homme ; que ce qui s'étoit passé entre eux devoit être regardé comme une affaire consommée, etc. Cette lettre avoit fait impression, mais moi je m'en tenois aux marchés du P. Baudot, mais je prétendois qu'il y avoit de l'erreur dans les comptes, erreur dont on peut toujours revenir. En effet, sur le plaidoyer de Mr Simotel, notre avocat, et à la réquisition de Mr l'Avocat général Mr Müller, il fut condamné à un nouveau toisé général de l'Eglise, depuis les fondemens jusqu'à onze pieds au dessous du toit, parce que pour ces onze pieds, il y avoit eu un marché fait en bloque pour le tout sans toisage. J'avois fait mesurer et toiser toute l'Eglise par Mr Sarger, notre architecte, qui avoit trouvé 150 toises d'erreur ; ce fut ce toisé que je présentay aux experts nommés, qui étoient deux architectes étrangers, afin qu'ils le vérifiassent. En ayant vérifié une partie et ayant considéré le tort que la condamnation feroit au maçon, son propre expert avouant qu'il avoit tort, me suppliat de m'accommoder ; j'y consentis par

charité, en m'offrant de me contenter de la moitié des toises que j'avois droit de répéter et dont il avoit trompé le P. Baudot ou plutôt le Collège. Il se fit sur le champ un compromis par le quel il me promettoit de me tenir compte de tant de toises, les quelles évaluées selon les anciens marchés, montoient à 300 [℞], qu'il a payé. Mr Menweeg qui étoit le commissaire, ny Messieurs de la Chanchellerie, ny Mr l'Avocat, ni les huissiers mêmes n'ont rien voulu pour leurs honoraires.

Madame la Dauphine, à la prière du R^d P. Croust, son confesseur, et Supérieur icy avant moy, nous a donné mille écus pour construire les autels de St. Ignace et de St. Xavier, avec son agrément et celui du Roy d'y mettre ses armes, qui ont été faites chez le grand Armorrié de France; c'est le même Père qui me les a envoyé avec l'agrément de Sa Majesté et de la Princesse pour les placer.

Don de Madame la Dauphine.

Le Maître Fr. Laur. Merandet nous a fait une très-belle harangue sur la paix au commencement de l'année, et à la fin une tragédie en vers françois, la quelle a eu tout le succez possible.

La vendange a été des plus médiocres, n'ayant fait de toutes nos vignes qu'environ 100 mesures de vin, ce qui n'est que la moitié de ce que nous avons fait les années précédentes.

Bail de nos 10 schatz de vignes dans le Logelberg, à commencer de cette année 1750 pour 9 ans.

Les dix schatz de vignes que nous avons dans le Logelberg, près de Morschvir, ban d'Ingersheim, étant les plus éloignées de nos vignes, et ne rapportant jamais beaucoup à cause du voisinage de plusieurs noyers, nous avons pris le parti de les louer à trois bourgeois de Morschvir pour 9 années aux conditions spécifiées dans le bail passé devant M^r Brueder, le notaire : de trois bittich, nous en aurons un à notre choix, et les vigneron sont chargés du cens dû à l'abbaye de Munster et de la dixme. Ces vignes nous coutoient chaque année près de 100 fl , et pour les engraisser il en auroit coûté plus de 300 fl , sans espérance d'en tirer plus de 7 ou 8 bittich par vendange. Nous avons encore des vignes en suffisance pour le vin dont nous avons besoin.

Disgrâce du P. Pichon.

Le P. Pichon donna l'an passé une retraite publique aux dames avec son succez ordinaire. Mais le jour de la Fête-Dieu, ayant dans son sermon sur la fréquente communion répété toutes

les maximes de son livre qu'il avoit condamné 5 ou 6 mois auparavant, quelques-uns de nos M^{rs} écrivirent en Cour contre luy. Ce n'est point cependant leurs lettres qui ont causé sa disgrâce, mais c'est la lettre que ce Père même avoit écrit à M^r l'Evêque de Lausanne pour l'inviter à confirmer la première approbation qu'il avoit donnée à son livre, comme avoit fait M^r l'Evêque de Basle. M^r de Lausanne ayant envoyé sa lettre à M^r l'ancien Evêque de Mirépoix, on crut que ce Père vouloit compromettre les Evêques étrangers avec ceux de France; c'est pourquoy le R. P. Provincial eut ordre de le tirer de notre diocèse et de l'envoyer à Mauriac en Auvergne.

Le P. Henry, qui a succédé au P. Pichon, a donné pendant le Carême une retraite à un régiment de dragons, dont le succes a édifié toute la ville.

Le Maître Jean-Jos. Zœpfel, avant de faire ses premiers vœux, a donné dans son testament à ce Collège 3400 fr , à charge d'une pension viagère de 60 fr par an, somme qu'on luy a promis de luy rendre en son entier, s'il sort de la Compagnie.

*Don du M^r
Zœpfel.*

1750

*Note pour
l'entretien des
autels.*

La dépense de cette année pour l'Eglise, en comptant les ouvrages de la sacristie en menuiserie et en plâtre, va à 3200 ₣; les 3 autels ont coûté à marbrer 1200 ₣, et autant à dorer. La chaire a coûté à marbrer 260 ₣. Si le marbre dans la suite des années perdoit de son éclat, il faut le froter légèrement avec un linge fin un peu humecté d'huile d'olive, puis essuyer l'huile avec de la farine et un autre linge propre.

*Continuation
de l'Eglise; don
de M^r Steffen.*

La dépense du clocher n'est point comprise dans les comptes précédents: il coûte 3600 ₣. De cette somme, M^r Steffen, avocat et receveur de l'Abbaye de Pairis, a donné 1800 ₣, et a de plus, promettant de fournir à toute la dépense, engagé par là le P. Lamblée à entreprendre cet ouvrage, qu'on pensoit remettre à des années.

*Ce qu'elle a
coûté: 52000 ₣.*

Les architectes et les maîtres estiment l'Eglise 80000 ₣. Cependant je ne croy pas qu'elle ait coûté plus de 52000 ₣, ou il faudrait, évaluer bien haut les voitures et les autres choses qu'on a eu gratis, puisque tout l'argent déboursé pour l'Eglise, le clocher et même pour le corps de logis de la sacristie ne monte qu'à 36000 ₣ (en

reprenant les articles oubliés on trouve 40000 ₣). Voyés tout le détail de la dépense, des choses données et des bienfaiteurs dans le livre de la dépense et de la recette pour la construction de l'Eglise. On verra dans le même livre que la maison n'a mis à cette construction que 15400 ₣, le reste ayant été donné; mettez 19400 ₣ au lieu de 15400.

M^r Sarger, architecte de la Ville, a donné le dessein de l'ouvrage et l'a conduit, sans exiger de salaire, uniquement pour se faire connoître ou nous rendre service. Cependant chaque année on luy a fait des présens, comme on le voit dans le livre, d'environ 100 ₣. Cette année, pour le dernier présent, le P. Lamblée lui a donné une belle écuelle de vermeil qui vaut 230 ₣. Cet architecte a donné une décharge et une quittance générale, précaution qu'on a jugé convenable contre ses héritiers, ayant été attaqués par des héritiers d'autres bienfaiteurs moins considérables.

Les voûtes n'étant que de charpente et de plâtre, il faut avoir grand soin que la pluye n'y tombe point. Ainsy il faut avoir grand soin de la toiture et visiter le dessus de l'Eglise après les grandes pluyes, pour voir s'il y a des goutières, et quand il aura negé, il faudra ramasser la

*Note pour la
conservation des
voûtes.*

neige répandue sur les planches et la jeter par les lucarnes, sans attendre qu'elle se fonde, ce qui perdrait les voutes.

*Liste des
bienfaiteurs de
l'Eglise.*

On trouvera dans le livre de la dépense de l'Eglise une liste exacte des bienfaiteurs et de ce qu'ils ont donné. Ce que j'ay jugé nécessaire tant pour la reconnaissance, que pour connoître nos amis réels. Bien des personnes pourroient faire croire dans la suite qu'ils ont donné, les quels n'ont rien donné; d'autres diront avoir donné beaucoup, les quels ont donné très peu. Je puis assurer n'avoir oublié personne de ceux qui m'ont donné, et d'avoir transcrit tous ceux que j'ay trouvé sur des feuilles volantes avoir donné au P. Baudot et au P. Croust. On a fait une très grande faute d'avoir fait mettre la première pierre à Mr de Corberon, qui n'a jamais rien donné et qui n'est point même de nos amis. On a choqué par là la Ville, la quelle auroit pu nous aider beaucoup et qui l'auroit en effet fait, si on luy avoit déferé cet honneur, qui luy étoit naturellement du.

*Maisons
devant l'Eglise
réparées.*

Les deux maisons qui étoient devant la nouvelle Eglise menaçant ruine et étant si affreuses et si misérables qu'on n'y pouvoit loger que de

pauvres gens et des aides maçons, on s'est vu dans la nécessité de la réparer, malgré l'embaras qu'on avoit déia de bâtir l'Eglise. Les maîtres en ont entrepris toutes les réparations pour 2400 ₣, que Mr Schirmer nous a avancées, lequel la doit occuper quand elle sera réparée. Des deux maisons on n'en a fait qu'une; encore n'y a-t-il rien de reste. C'est une dette que la maison a contractée, mais c'étoit une nécessité; d'ailleurs c'est un argent bien placé qui porte rente. Si on l'avoit laissé tomber en ruine, on ne l'auroit pas rebâtie pour 7 à 8000 ₣; rebâtie elle est estimée 9 à 10000 ₣, et nous avons de quoi loger un honnet homme, et par là nous sommes moins en danger de feu que quand une maison n'est habitée que par des pauvres, qui remplissent les maisons de coupaux, petits bois, etc., et dont on a de la peine d'avoir le loyer. Le loyer commence à la Saint Jean Baptiste de 1750.

Mr Schirmer a avancé ces 2400 ₣ sans intérêt pour la première année, c'est à dire pendant qu'on a bâti la maison et jusqu'au tems qu'il y est entré. Alors a commencé le loyer, et la rente en même tems. ¹

¹ Les lieux et le four ont pourra jamais répéter, et la couté 250 ₣, dont M. Schirmer a donné 160 ₣, qu'il ne maison y a ajouté 90 ₣.

Il y a eu une descente et vue de lieux des Magistrats, qui ont donné un décret qui déclare mitoyenne la muraille entre Mr la Brosse et nous. Ce décret est de 1749. C'étoit une chose à décider quand on a commencé à bâtir, parce que ce pignon étoit très caduc et qu'il falloit le réparer.

*Bénédition
de la nouvelle
Eglise.*

Le 26 Juillet 1750, le P. Lamblée, avec la permission de Mr l'Evêque, a fait la bénédiction de la nouvelle Eglise. Mr de Ratzenhausen, Coadjuteur de Mourbach, a bien voulu prêcher. Mr de Berolldingen a chanté la grand'messe, qui a été toute en musique, exécutée en grande partie par Mrs les Avocats. On a donné ensuite un grand repas aux premiers de la ville et aux principaux bienfaiteurs de l'Eglise.



APPENDICE

NOTES

ÉTABLISSEMENTS DES JÉSUITES EN ALSACE

vers la fin du XVII^e siècle.

« Les Pères Jésuites ont 4 Colléges dans le diocèse de Strasbourg du costé d'Alsace.

« Le premier est Strasbourg qui est occupé par les Pères de la province de Champagne et qui a esté fondé par M^r le Cardinal de Fürstemberg et par les libéralités du Roy. Ils jouissent d'environ 12000 escus de rente, en comptant les deux abbayes de Seltz et de Ste-Walbourg, qui leur sont unies, et le rectorat de Wirsheim, qui est un bénéfice à trois lieuës de Strasbourg, qui a esté uny pour leur bibliothèque. Ils ont esté fondés quelques années après que le Roy s'est rendu maistre de Strasbourg, et sont placez, derrière la Cathédrale, dans les maisons qui appartenoient autrefois au Chapistre, et dans le Bruderhoff, dont le Roy s'est chargé d'indemniser le dit Chapistre en temps et lieu. Ils ont soing du Séminaire, qui est aussy dans le même endroit..... et qui estoit absolument nécessaire pour le gouvernement du diocèse, où il y a une grande disette de pasteurs, car on n'en peut tirer de France, à cause de la différence de la langue.

« ... Il y a près de 40 Pères Jésuites dans le Collége

de Strasbourg; ils sont obligés de fournir des prédicateurs à la Cathédrale durant l'année, sçavoir trois allemands et un François. ¹ »

(Mémoire sur l'Alsace, 1697. ²)

Molsheim. « . . . Les guerres et les malheurs du temps rendirent, au seizième siècle, l'hôpital de Molsheim désert. Les Jésuites, membres de cette société fameuse, tant vantée et tant décriée, dont la chaire, l'éducation, les lettres et les missions pleurent encore la perte, en profitèrent pour s'en faire adjuger les revenus. Quelques Jésuites, de la province du Haut-Rhin, étaient venus s'établir, dès l'an 1567, à Molsheim, où Erasme de Limbourg, évêque de Strasbourg, leur avait assigné une habitation. Jean de Manderscheidt, son successeur, qui avait à cœur la conservation de l'ancienne religion dans son diocèse et l'instruction de la jeunesse catholique, donna, en l'an 1580, aux Jésuites un établissement fixe dans la ville de Molsheim, *hospitale[m] domum cum templo, œdibus ac hortis omnibus ad collegii institutionem. . . .*

« Le cardinal Charles de Lorraine, qui devint évêque de Strasbourg en 1592, songea à établir au collège de Molsheim les deux facultés des arts et de la théologie. . . . Ce fut son successeur, l'archiduc Léopold d'Autriche, qui se chargea de remplir ses intentions. . . . L'inauguration de la nouvelle université se fit le 27 août 1618. . . . Le Collège des Jésuites de Molsheim produisit plusieurs gens

¹ Le Collège de Strasbourg a fourni quatre confesseurs à la maison royale d'Espagne, les PP. Guillaume d'Aubenton, Pierre Robinet, Ignace de Laubrussel et Jacques-Antoine Fèvre.

² De l'Intendant Lagrange.

de mérite, entr'autres le P. Jodoque Coccius, de Trèves. . . auteur d'un ouvrage intitulé : *Dagobertus rex argentinensis episcopatus fundator* (Le roi Dagobert fondateur de l'évêché de Strasbourg).

« . . . Le roi Louis XIV, devenu possesseur de l'Alsace, maintint le collège de Molsheim dans ses possessions, par ses lettres-patentes, les unes du mois de janvier 1645, et les autres du mois de janvier 1689.

« L'université de Molsheim obtint également de la réputation parmi celles de l'Allemagne et elle devint même florissante, au rapport d'écrivains protestants, comme Zeiler, . . . Bernegger, . . Iselin. . .

« . . . Louis XIV, par ses lettres-patentes du mois de novembre 1701, transféra l'Université de Molsheim dans la ville de Strasbourg, pour y être unie au Collège royal des Jésuites de la province de Champagne, ce qui fut mis en exécution le 20 juin 1702. Mais cette translation ne donna aucune atteinte au collège épiscopal de Molsheim, qui subsista en son entier. . . . Enfin, lorsque par l'édit de Louis XV, du mois de novembre 1764, les Jésuites d'Alsace subirent le même sort que la Société de Jésus éprouva par la bulle de Clément XIV, le collège de Molsheim fut maintenu et conservé, aux instances du cardinal de Rohan, et confié à des prêtres séculiers, sous l'administration et la dépendance de l'évêque de Strasbourg. »

(*Œuvres histor. inéd. de Grandidier, tome 6.*)

« Le Collège de Schlestadt a esté estably par l'Archiduc *Schlestadt.* Léopold, qui leur donna le prieuré de Sainte-Foy, où ils sont à présent, qui dépendoit de l'abbaye de Conche dans le Rouergue ; c'estoit un ancien prieuré de l'ordre de Saint-

Benoist. Il y adjousta encore un prieuré du même ordre situé à Rouffach, dépendant d'une abbaye de France du costé de Paris. Ces deux bénéfices font le revenu du Collège, qui peut aller à 7 ou 8000 ₣ de rente. Ils avoient commencé à bastir, mais ils n'ont pas esté en estat d'achever. . . . Ils ont une petite Résidence de deux Pères dans celui de Rouffach. Ils n'enseignent que les humanités à Schlestat et prêchent dans leur Eglise régulièrement. »

(Mém. sur l'Alsace.)

Haguenau. « Le Collège d'Haguenau a esté fondé par la ville au commencement du siècle précédent dans le temps du luthéranisme. Elle a achepté des religieux Guillermites, qui estoient à Marienthal, leur maison et leurs revenus, dont elle a donné la plus grande part aux Jésuites. . . . Leurs revenus sont de 4 ou 5000 ₣ de rente; ils sont environ 7 ou 8 et tiennent un collège pour les basses classes. Ils prêchent tous les dimanches en allemand dans la paroisse St-George. » ¹

(Ibid.)

Ensisheim. « Il n'y a qu'un seul collège de Pères Jésuittes dans la haute Alsace, et il est estably dans la ville d'Ensisheim. Il a esté fondé en premier lieu par l'archiduc Léopold et l'archiduchesse Claudia, en considération particulièrement des officiers du Conseil et de la suite des personnes qui résidoient dans cette ville à l'occasion de la Régence ou Conseil de la province et de la Chambre des comptes, d'une quantité de noblesse qui y faisoit la résidence, et pour

¹ Une caserne de cavalerie occupe aujourd'hui l'emplacement de l'ancien Collège.

l'instruction de la jeunesse. Le Roy a fait encore, depuis quelques années des gratifications au Collège, et M. le Duc de Mazarin y a adjouté de grandes libéralités pour y faire enseigner la philosophie et la théologie, et s'en attribuer la collation.

« Ce collège est de la province de Champagne. Il y a aussi esté annexé et incorporé par l'archiduc Léopold plusieurs prieurés... Toutes ces fondations peuvent aller à 10 ou 12000 fl de rente. »¹

(Ibid.)

Outre les établissements qui précèdent, l'ordre des Jésuites possédait dans la Haute-Alsace le prieuré d'Ehlenberg, ancien couvent de chanoines augustins, et celui de Saint-Morand, près d'Altkirch, autrefois de l'ordre de Cluny, l'un et l'autre incorporés au collège des PP. Jésuites de Fribourg-en-Brisgau.

*

PAGE 1. *Magistrat.*

Dénomination collective servant, de nos jours encore en Allemagne et en Suisse, à désigner l'administration communale urbaine.

Le Magistrat (*Meister*) des villes impériales avait le commandement et le gouvernement de la ville.

A Colmar, il se composait d'un *Obristmeister* ou maître

¹ Après avoir successivement servi de maison de travail pour les vagabonds, d'hôpital militaire et de prison pour les détenus politiques, puis encore de dépôt de mendicité, l'ancien établissement des Jésuites d'Ensisheim est devenu maison centrale de force et de correction. Voir J. Merklen, *Histoire de la ville d'Ensisheim*, tome II.

suprême, de trois et quelquefois quatre bourguemestres (*Bürgermeister*, maîtres-bourgeois), d'un greffier-syndic et d'un prévôt (*Schultheiss*, officier de police et de justice). Tous ces officiers avaient rang de *Stettmeister* ou maîtres de ville.

Le *Préteur* est d'institution royale. Il date de 1686 et contrôlait au nom du Roi les actes de ce pouvoir exécutif de la commune.

Auprès du Magistrat siégeait comme assemblée délibérante le Conseil (*Rath*), qui comprenait, au XVII^e siècle, dix conseillers proprement dits, les dix chefs de tribu (*Zünftemeister*) et dix membres du Conseil des Treize, auquel ressortissaient les affaires militaires et extérieures. Les Treize disparurent avec l'autonomie politique de la commune.

*

PAGE 2. *Voici l'acte qui fut passé...*

Cet arrangement ne s'était pas fait sans difficulté, à en juger par les pièces suivantes, qui se trouvent en original aux archives de Colmar :

Copie de la lettre écrite aux Préteur Royal et Magistrats de la Ville de Colmar par Monseigneur le Marquis de Barbesieux.

Mardy ce 9^e Aoust 1698.

Messieurs,

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite le 31^e du mois passé, sur le refus que font les Jésuites d'Insheim de vous donner la reconnaissance que vous leur demandez en entrant dans le Prieuré de Saint-Pierre de Colmar, qu'ils ne prétendent rien à la perception des revenus de

ce Prieuré, je mande à Mons^r de la Fonds que l'intention du Roy est qu'il leur déclare que Sa Majesté désire qu'ils vous donnent cette reconnoissance.

Je suis, Messieurs,

Votre bien humble et très affectionné serviteur,

DE BARBESIEUX.

Les Preteur Royal et Magistrat de Colmar.

Je soussigné Syndic de la Ville de Colmar certifie que la présente copie se trouve conforme à son original.

(Cachet de la ville.)

RÖTTLIN.

Copie d'une lettre écrite par Monsieur le Marquis de Barbesieux à Monsieur de la Fond, le 9^e Aoust 1698.

Monsieur,

Les Magistrats de Colmar me mandent que les Jésuites d'Ensisheim s'estant présentés pour prendre possession du prieuré de Saint-Pierre de cette ville, ils ont voulu leur en remettre les clefs, mais que leur ayant demandé une reconnoissance comm'ils ne prétendoient rien aux revenus de ce prieuré, ils l'ont refusée. Sa Majesté, qui trouve que ce que ces Magistrats désirent est juste, m'a commandé de vous faire sçavoir que son intention est que vous expliquiés à ces bons pères qu'ils ne doivent pas faire de difficulté de signer cette reconnoissance.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

DE BARBESIEUX.

Pour copie,

DE LAFOND.

A Strasbourg, ce 26^e Aoust 1698.

La copie de la lettre cy jointe que Monsieur le Marquis de Barbesieux m'a fait l'honneur de m'crire le 9^e de ce mois vous fera connoître, Messieurs, comme Sa Majesté a approuvé la demande que vous avés faite aux Révérends Pères Jésuites d'Ensisheim lors qu'ils se sont présentés pour prendre possession du prieuré de Saint-Pierre. Je l'ay signée, afin que vous puissiez leurs monstret et qu'ils ne fassent plus de difficulté de signer l'acte de reconnoissance en question. Je suis persuadé qu'ils exécuteront l'intention de Sa Majesté. Je suis, Messieurs, votre très humble et très affectionné serviteur.

DE LAFOND.

Je soussigné déclare avoir receu de Monsieur Serafon, premier du Magistrat de la ville de Colmar, les clefs de l'église et de la maison du prioré de Saint-Pierre, en conséquence de l'acte que nous avons passé avec Messieurs le Préteur Royal, Magistrats et Conseil de la ville de Colmar cejour'd'huy vingt neuvième aoust mille six cent quatre vingt dix-huit.

PIERRE BIZARD, Jésuite,
Recteur du Collège d'Ensisheim.

*

PAGE 4. *Assistant de France.*

« L'Ordre des Jésuites est divisé en Assistances, les Assistances en Provinces, les Provinces en différentes maisons. Il est gouverné par un Général, qui est perpétuel et absolu, et qui réside à Rome. Il est élu par la Congrégation générale de l'Ordre. Il a auprès de lui cinq personnes, qui sont comme ses ministres; on les nomme

Assistants, et ils portent le nom des Royaumes ou des pays dont ils sont originaires et dont ils ont le département, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de France et de Portugal. Chacun d'eux a soin de préparer les affaires de son assistance ou de son département, et de les mettre dans un ordre qui en facilite l'expédition. C'est par eux que les inférieurs et les supérieurs vont régulièrement au Général; je dis régulièrement, car dès que les Assistants sont un peu suspects, on s'adresse immédiatement à lui seul. Les Assistants sont choisis par la Congrégation générale, et ne sont pas seulement établis pour être ses conseillers et le soulager dans sa charge, mais encore pour observer sa conduite; et supposé qu'il y eût sujet, ils pourroient, malgré lui, convoquer une Congrégation générale, qui le déposeroit dans les formes; ou si le mal presse, ils ont le droit de le déposer eux-mêmes, après avoir pris par lettres les suffrages des Provinces.

« Chaque Province a quatre sortes de maisons, des maisons professes, qui ne peuvent avoir de fonds; des Colléges, où l'on enseigne les sciences; des Résidences, où sont un petit nombre d'ouvriers occupés seulement des fonctions qui regardent immédiatement le salut du prochain, prédication, confession, missions, etc., et des maisons de Noviciat. Parmi les Colléges, il y en a qui se nomment simplement Colléges, et d'autres que les Jésuites appellent Séminaires. Ceux-ci sont ceux où les jeunes Jésuites font leurs études de philosophie et de théologie; les autres ne sont que pour les étrangers ou externes....

« Chaque Province est gouvernée par un Provincial, et chaque Maison par un Supérieur, qu'on nomme Recteur dans les Colléges et Supérieur dans les autres Maisons....

C'est le Général qui nomme tous les Supérieurs, excepté ceux des Résidences et des Séminaires d'Ecclésiastiques, qui sont à la disposition des Provinciaux. »

(*Trévoux.*)

*

PAGE 5. Traduction :

J'ai reçu copie de la lettre écrite au nom du Roi par M. le Secrétaire d'Etat à MM. du Magistrat de Colmar, pour leur faire remettre aux nôtres la maison et l'église de Saint-Pierre, avec un subside annuel pour leur entretien de mille livres françaises. Je permets donc l'établissement à Colmar d'une résidence qui sera soumise au recteur du Collège d'Ensisheim, et j'autorise ce recteur à fournir pour le moment au Supérieur qu'on désignera l'argent nécessaire à l'ameublement de la maison et de l'église, et ensuite à payer à cette résidence une subvention annuelle de mille livres, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'ailleurs à ses frais de subsistance, d'habillement et de logement.

Rome, le 12 août 1698.

De votre Révérence

Le serviteur en Jésus-Christ,

THYRSO GONZALEZ.

*

PAGE 6. *Fondation d'un régent de rhétorique.*

Extrait des registres du Conseil de la ville de Colmar.

. . . . Il a été conclu qu'il seroit fait fond d'une somme de 400 livres à prendre sur les revenus de cette ville pour l'entretien dudit régent, sans que cette augmentation puisse être tirée à l'avenir à conséquence pour les-

dits Pères Jésuites, qui en délivreront des lettres reversales.

Fait au Conseil de la ville de Colmar, mardy ce 29^e
Aoust 1702.

*

PAGE 11. Traduction :

Relation succincte des circonstances qui ont fait tomber le prieuré de Saint-Pierre de Colmar au pouvoir de cette ville.

Le prieuré de Saint-Pierre de Colmar était jadis une filiale du monastère des PP. Bénédictins de la ville de Payerne, autrefois soumise à l'autorité du sérénissime duc de Savoie, maintenant assujettie aux cantons de Berne et de Fribourg, mais infectée de l'hérésie calvinienne.

Vers l'année 1570, le duc de Savoie, se proposant d'investir son chapelain du prieuré susdit, l'envoya à Colmar, muni d'une lettre de l'évêque de Maurienne. Mais le Magistrat de Colmar, prenant fait et cause pour le prieur en fonctions, refusa d'accueillir ledit aumônier et le renvoya les mains vides à son duc. Sensible à cette injure, celui-ci en porta plainte à l'empereur Maximilien II, qui écrivit au Magistrat de Colmar en lui transmettant copie de la lettre du duc. Il lui demandait, premièrement, le motif qui lui avait fait repousser le chapelain; en second lieu, des renseignements sur le prieuré dont il s'agissait, sur les circonstances de sa fondation et sur ses revenus.

A la première de ces questions, le Magistrat répondit que, le prieur en fonctions desservant ce prieuré depuis près de quarante années d'une manière digne d'éloges, il avait jugé peu convenable d'en déposséder dans sa vieil-

lesse un religieux de ce mérite. Quant au second point, ils prétendirent n'avoir aucune donnée sur la fondation ni sur les revenus du prieuré.

Sur ces entrefaites, le vieux prieur de Colmar, craignant d'être écarté par de nouvelles instances du sérénissime duc auprès de l'empereur, implora le secours des Bernois. Il leur écrivit que, comme ils possédaient déjà la maison-mère, c'est-à-dire le monastère principal, il résignerait également entre leurs mains la filiale, c'est-à-dire le prieuré de Saint-Pierre, pourvu qu'ils lui en garantissent, pour le reste de ses jours, la tranquille possession. Les Bernois s'empressèrent d'accepter.

Cela fait, le Magistrat de Colmar, écrivant aux Bernois, leur remontra l'incommodité qu'il y aurait pour eux à conserver le susdit prieuré, obligés qu'ils étaient d'en confier l'administration à un receveur, et les engagea à le vendre à la ville de Colmar, sauf à en affecter le prix à l'achat d'autres biens dans le ressort de leur canton.

Les Bernois y consentirent. Il fut convenu entre les parties que la ville de Colmar paierait, dans le délai d'une année, pour le prieuré en question, la somme de 27,000 florins, en trois termes égaux de 9,000 florins chacun. On fit la répartition de ce que chaque bourgeois eut à payer pour sa quote-part, et c'est ainsi que le prieuré de Saint-Pierre passa aux mains des Colmariens.

Une fois maîtresse de l'église comme elle l'était déjà de l'hôpital, la haute bourgeoisie colmarienne, en 1575, fit publiquement profession de luthéranisme.

*

PAGE 14.

Le R. P. Laguille, provincial de Champagne, est l'auteur d'une *Histoire d'Alsace* qui parut en 1725 et fut réimprimée en 1727. — Il naquit à Autun le 1^{er} octobre 1658, entra dans la Société le 1^{er} septembre 1765 et mourut à Pont-à-Mousson le 13 avril 1742.

*

PAGE 14. Traduction :

Lecture faite de la lettre que V. R^{ce} et le P. Provincial m'ont adressée touchant la situation présente de cette résidence, je vous accorde volontiers qu'elle ne peut continuer à subsister comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, si, suivant la demande du recteur d'Ensisheim, on lui enlève le subside de mille livres que lui payait annuellement le collège d'Ensisheim.

Quant à ce qu'il y aurait lieu, selon moi, de faire à cet égard, je l'ai déjà témoigné au P. Provincial : sans doute il est désirable de voir s'accroître un jour les revenus de cette résidence et que la charge dont se plaignent les Pères d'Ensisheim cesse de peser sur eux.

Je me recommande à vos saintes prières.

Rome, le 2 Février 1717.

De Votre Révérence

le serviteur en Jésus-Christ,

MICHEL-ANGE TAMBURINI.

Au P. Ignace de Chilly,
Supérieur de la résidence de Colmar.

*

PAGE 15. Traduction :

Après sérieux et mûr examen de l'état de fortune des deux maisons dont Votre Révérence m'a donné le détail, je ne vois pas qu'il y ait, quant à présent, rien à innover ou à changer relativement au subside qu'il est d'usage de fournir annuellement à la résidence de Colmar. Que Votre Révérence enjoigne donc au Recteur du Collège d'Ensisheim de payer à la résidence susdite l'intégralité de sa pension de mille livres, ainsi que cela s'est fait jusqu'à ce jour.

*

PAGE 15, 8^e LIGNE. Erratum.

Au lieu de *verum*, lisez *rerum*.

*

PAGES 16 ET 17. *Grands comtes, Comtes domiciliaires.* ¹

« Le Chapistre de Strasbourg est un des plus nobles qu'il y ait dans l'Eglise. Il est composé de vingt-quatre chanoines qui sont tous princes ou comtes d'Allemagne. Depuis que le Roy est entré dans la possession de la ville de Strasbourg, il y a été admis des François des premières et des plus illustres familles du Royaume, qui sont obligés de faire les mesmes preuves que les anciens chanoines.

« Des vingt-quatre chanoines qui composent ce Chapistre, il n'y en a que douze de capitulaires, qui ont voix délibérative dans le Chapistre et qui jouissent des revenus qui en

¹ Proprement *domicillaires* (domicellus, damoiseau).

dépendent. Les douze autres sont domiciliaires et viennent par leur ancienneté aux places vacantes des capitulaires. Lorsque les domiciliaires veulent faire leur résidence, ils reçoivent seulement la quatrième partie de la compétence d'un chanoine capitulaire et ont rang au chœur, et le mesme habit que lesdits chanoines capitulaires ; il est d'un velours rouge, avec des boutoniers d'or doublés d'hermines. »

(*Mém. sur l'Alsace.*)

*

PAGES 17—24. *Extrait du contract, etc.*

DINGHOFF, *cour colongère, colonge*, juridiction féodale « qui revient à peu près, dit Gœtsmann, ¹ aux juridictions connues dans le droit sous le nom d'*Anomales*, n'étant fondées que sur la coutume et non sur la loi écrite. »

PATRONAGE, droit de nomination ou de présentation à un bénéfice, dont cette prérogative indique ordinairement le fondateur.

POTEAU de *Kesselbring* : . . . *Les seigneurs font mettre leurs armes à un poteau pour marque de seigneurie* (Trévoux).

Kesselring de Thurnburg ² est le nom d'une ancienne famille noble de Colmar, tenancière de l'Eglise de Constance pour le Niederhof.

¹ *Traité du droit commun des fiefs.*

² • Il y avait dans Wintzenheim un petit château appelé Dornenburg ou Thurnburg qui a donné son nom à ses possesseurs. C'étaient d'abord les Linck, puis les Kesselring et, plus tard, les Clebsattel, héritiers des Kesselring. »

(*Als. illustr.*)

ARPEMENTS, JOURNAUX, RÉSEAUX, MESURES et POTS. Colmar
avait pour mesures agraires : ¹

	Ares	Centiares
Le <i>pied</i> de la <i>perche</i> =	0	02
La <i>perche</i> , 30 ^e partie du <i>schatz</i> =	0	17
Le <i>schatz</i> = 30 perches =	5	20
Le <i>jüch</i> (<i>jugum</i>), <i>morgen</i> , <i>acker</i> , = 6 <i>schatz</i> =	31	21
La <i>jüchhart</i> , fauchée, ou <i>tagen</i> , journal. . =	46	81

L'arpent de la Haute-Alsace équivalait généralement à celui de Paris, qui valait 100 perches de 22 pieds.

Les mesures usitées pour les grains étaient :

	Déca-litres	Décil-litres
Le <i>demî messel</i> , 32 ^e partie du boisseau. . =	0	06
Le <i>messel</i> , 16 ^e partie du boisseau . . . =	0	12
Le <i>quarteron</i> ou <i>viertel</i> =	0	47
Le <i>boisseau</i> =	1	87
Le <i>resal</i> ou <i>réseau</i> , <i>viertel</i> = 6 boisseaux ² =	11	23

Quant aux vins, ils se mesuraient par :

	Litres	Centi-litres
Grande mesure =	51	39
Petite mesure. =	47	99
Grand pot =	1	61
Petit pot ³ =	1	50

RENTE, charge foncière constituée sur un fonds aliéné dans ces conditions (*præstatio vectigalis, functio prædiaria*): « Les rentes foncières et seigneuriales ne sont

¹ Tableaux des anciennes mesures du département du Haut-Rhin comparées aux mesures républicaines.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

point rachetables qu'en Normandie, et on les appelle *tolérables*, parce qu'on est obligé de les supporter » (Trévoux). — La rente due et constituée était assignée sur des fonds en roture au profit de tiers ensaisnés par les seigneurs censuels du fonds.

ADVOCATIE, *advocatia*, équivaut à notre *avouerie* ou droit de protection : « C'étoit une commission adressée à un inférieur par son supérieur pour remplir quelques fonctions publiques. De là on a qualifié d'*advocatus*,¹ d'*avoué*, celui à qui le supérieur confioit l'administration ou le gouvernement d'un pays, ou l'exercice d'un office, en lui attribuant, par une commission particulière, une juridiction expresse. »²

DROIT DE DEFFRICHEMENT, proprement : la dîme *novale*.

Cette terre n'est pas d'une grosse dîme, c'est une novale.

BANGARD, *banniwarthus* (*custos banni*), aujourd'hui le garde champêtre. — L'Alsace renferme encore mainte famille du nom de *Bannwarth*.

UMBGELT, **MASPHEUNING**, droits de consommation sur le vin. Se prélevaient l'un en nature et l'autre en numéraire (*mass*, pinte, *pfenning*, denier).

POULLES DE CARNAVAL, *gallinagium* (geline de coutume), redevance en usage dans mainte province de France. Il y avait aussi les *poules de Noël*, de la *Pentecôte*, de la *Saint-Martin*.

PROTECTION OU MANANCE DES JUIFS, droit qui se percevait annuellement sur chaque famille juive établie en Alsace.

REICHVOGTEY, *avouerie*, prévôté impériale de *Kaysersberg*, office mi-partie civil et militaire relevant de la

¹ En allemand *Vogt*, *Vogt*, *Kastvogt*, *Schirmherr* (protecteur).

² *Gœtsmann*, *Droit commun des fiefs*.

Landvogtey ou préfecture des villes libres, séant à Haguenau. Le *Reichsvogt* exerçait les droits de haute justice à l'égard de Kaysersberg, Munster et Türckheim.

MARTINETS, usine à marteaux, forge, fonderie ou taillanderie, établie sur un cours d'eau.

MOUTURE (DROIT DE), *Mahlzoll*, établi en 1355. Coutume d'Angers : *moulte* ; coutumes de Touraine et de Bourbonnais : *droit de moulage* (*molagium*).

AVEU, acte qu'un nouveau vassal était obligé de donner à son seigneur et par lequel il reconnaissait tenir de lui tel ou tel héritage.

*

PAGE 25. BRUDERHOF, *hôtel des frères*.

Ancienne habitation conventuelle des chanoines, attendant à la cathédrale du côté de l'orient. Louis XIV, par lettres patentes du mois d'août 1685, donna le Bruderhof aux Jésuites, qui y avaient leur collège, en se réservant de dédommager le Grand-Chapter, ce qui fut fait en 1714, ¹ aux dépens de Colmar.

Les bâtiments du Bruderhof et du cloître voisin furent démolis en 1769, et remplacés par le nouveau Séminaire.

*

PAGE 25. *Saint-Nicolas*.

Ancien prieuré construit, en 1193, par les comtes de Barr et de Ferrette, et donné par l'archiduc Léopold, en 1610, au Collège des Jésuites d'Ensisheim, avec la chapelle de Sainte-Madeleine, qui en est distante d'une demi-

¹ *Nouveau recueil des Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 451.

lieu. Les bâtiments de Saint-Nicolas furent détruits pendant la guerre de Trente-Ans.

*

PAGE 40. *Elle fléchira les cœurs de MM. les Prêtreur et Magistrat, etc.*

(Documents tirés des Archives de Colmar.)

ESTAT DU COLLÈGE DES JÉSUITES ESTABLIS A COLMAR
PAR ORDRE DU ROY POUR L'INSTRUCTION
DE LA JEUNESSE.

Les personnes qui composent ledit Collège, au nombre de huit, sont un supérieur, un prestre qui vague aux bonnes œuvres, quatre professeurs et deux frères, lesquels vivent et s'entretiennent au moyen d'une pension annuelle de 1,800 ₣.

Leur habitation et leur église, dite le Prieuré de Saint-Pierre, est entretenu à leurs fraix, sans jouir d'aucun de ses revenus, récemment annexez au Grand-Chapter de Strasbourg par eschange avec la Seigneurie du Hohenlandspurg que la ville de Colmar possède.

Cette maison n'est à proprement parler qu'une mazure et l'église menace également une ruine prochaine, de manière que ce Collège est en souffrance, faute de fonds pour vivre, et en danger d'estre ensevely sous les ruines de l'un et de l'autre édifice.

Le public, que ces PP. Jésuites servent avec zèle depuis vingt ans, voit la nécessité d'une fondation et celle de renverser ces vieux bastiments, sans que personne cependant se mette en devoir d'apporter le remède à ces deux maux.

La seule ville de Turckheim a daigné donner cette année,

à l'effet de réparer l'Eglise et de bastir le Collège, 400 pieds d'arbres de sapin, dont un tiers a esté voituré à Colmar, et les deux autres restent encore dans la vallée, faute de secours d'argent.

M^{rs} du Magistrat et de la ville de Colmar, qui tirent de l'establissement de ce Collège plus d'avantage que leurs voisins, pourroient en peu de temps, à peu de frais, élever à leur gloire un corps de logis, d'autant plus qu'ils ont les corvées des citoyens et de tous leurs sujets circonvoisins à la main, les susdits bois de charpente déjà équarris à portée, une briquerie à leur porte, des pierres de taille et autres matériaux dans leurs fossez, le sable sur la place, mais ils se retranchent sur l'argent nécessaire pour payer la main d'œuvre, sur l'impuissance où ils se trouvent d'entreprendre cet ouvrage, s'ils ne sont aidez d'ailleurs, s'ils n'ont l'agrément de M^{gneur} d'Angervilliers ou un ordre de la Cour.

Veu donc le triste estat où est réduit ce Collège, nous supplions humblement Monseigneur l'Intendant de nous procurer quelques fonds tant pour bastir notre église et notre maison que pour soulager notre indigence accompagnée de traveaux et de soins pour le public.

(Signé) *Les Supérieur et Jésuites
du Collège de Colmar.*

RÉPLIQUE DU MAGISTRAT.

Les Révérends Pères Jésuites établis à Colmar demandent que les Magistrats de ladite ville leur fassent une fondation et nonobstant des fonds, tant pour bastir leur église et leur maison que pour soulager leur indigence, ne vivant, au nombre de huit, qu'au moyen d'une pension an-

nuelle de 1,800 ₣. Ils adjoustant que les Magistrats pourroient en peu de tems et à peu de fraix élever à leur gloire un corps de logis, ayant les corvées des citoyens et de tous leurs sujets circonvoisins, les bois de charpente que la ville de Türkheim a donnés à ces Pères à portée, une briquerie à leur porte, des pierres de taille et autres matériaux dans leurs fossez, le sable sur la place, etc.

Les Magistrats répondent qu'ils ne sont point en estat de faire de fondation, ny de fournir des fonds pour le bastiment de l'église et de la maison de ces Pères, les revenus de la ville n'estant pas suffisants pour acquitter les charges ordinaires et extraordinaires dont ladite ville est tenue, ce qui est si vray que même il y a tousjours un quartier des revenus consommé d'avance et *que la ville est toujours relicataire envers le Receveur*, ce que l'on connoistra aisément par les comptes des revenus de cette dite ville. Les Magistrats croyent que les 1,800 ₣ de pension dont les Pères parlent et qui leur sont payez des revenus de cette ville sont un don assez considérable de leur part pour n'estre pas tenus à d'avantage.

Cette pension ne fut dans les commencemens, sçavoir en 1698, què de mil livres, et pour lors les RR. PP. Bizard et Doyen, au nom qu'ils agissoient, déclarèrent par escrit qu'ils ne prétendroient plus rien, qu'ils se contenteroient de cette somme et promirent de n'inquiéter en aucune manière à l'avenir les Magistrats, Consell et Communauté de cette ville, tant pour leur subsistance que pour leur logement et autres choses généralement quelconques, soit pour l'entretien, réparation ou augmentation desdits bastiments ou autrement; ce sont les termes de l'acte qui en fut passé le 29^e Aoust 1698.

Cependant, tant que le Prieuré de Saint-Pierre a appartenu à cette ville, les Magistrats ont toujours fait faire toutes les réparations nécessaires tant à l'église qu'aux classes et aux bastiments, et en 1702 ils augmentèrent cette pension de 400 livres pour l'entretien d'un régent de rhétorique.

Et en 1705, les Magistrats l'augmentèrent encore de 400 autres livres pour l'entretien d'un régent de philosophie.

De sorte que cette pension, qui se paye régulièrement de quartier en quartier, est aujourd'hui de 1,800 ^{l.}

Les corvées dont parlent ces Pères ne sont point telles qu'ils croyent. Celles auxquelles les bourgeois de cette ville sont tenus ne suffisent point pour les besoins de cette ville et le service du Roy, et tous les ans les Magistrats payent cinq à six cents livres pour les voitures qu'ils fournissent au delà des corvées qu'ils doivent, ce qui se vérifie par les comptes de la ville. Les corvées des lieux circonvoisins qui se payent en argent sont dans le bail de la ferme et par conséquent hors de la disposition des Magistrats. La briquerie, qui est louée à un particulier, est de même comprise dans le bail, et les Magistrats sont obligés d'accepter et de payer tous les matériaux dont on se sert pour les réparations et entretiens publics.

Le sable est commun et à l'abandon, tout le monde est le maistre d'en prendre.

Les pierres de taille et les matériaux qui sont dans les fosses de cette ville, provenant des anciennes fortifications, ne sont point à la disposition des Magistrats, qui eux-mêmes n'ont jamais osé en prendre et ont esté obligez d'envoyer chercher les pierres pour les bastiments de cette ville aux carrières, à une lieue de cette ville.

Ce qui vient d'estre dit fait connoistre l'impuissance où sont les Magistrats de faire ce que les Pères Jésuites demandent.

REMIS à M. Dietreman pour estre envoyé à M. l'Intendant, à qui le Père de la Guille, Provincial, avait remis le mémoire cy-joint dressé par le Père Boulon, Supérieur à Colmar, le 11 Avril 1720.

ESTAT ¹ DES CENSES ET RENTES QUE PAYENT
LES RR. PP. JÉSUITES ² DE COLMAR ET LE TOTTAL
DE LEURS CHARGES LOCALES.

Censes et rentes.

Néant.

Compétences.

Néant.

Gages des domestiques.

Les RR. PP. Jésuites n'ont pour tout domestique qu'un seul valet, qui est nourry et entretenu. Leurs dépenses de l'intérieur de la maison se réduisent à la nourriture et entretien de neuf religieux dont elle est composée, et à l'entretien de plusieurs bastiments qui leurs appartiennent.

*

PAGE 40. *Ce Magistrat my partie, etc.*

«... Les villes d'Anshourg, Dunckelspiel, etc. . . . , retiendront les biens, les droits et l'exercice de religion qu'elles

¹ Ce document est d'une autre écriture que les précédents. Peut-être est-il de la main du Préteur, qui l'aurait préparé pour l'Intendance.

² « On a dit longtemps *Jésuites*. Il faut dire *Jésuites*. » (Trévoux) — L'original de la lettre de M^r de Barbesieux porte *Jésuites*.

avoient auxdits an et jour (1^{er} Janvier 1624). Mais à l'égard des dignitez de sénateurs et des autres offices publics, le nombre sera égal et pareil entr'eux de l'une et de l'autre Religion.

« Les charges qu'on a accoutumé de ne commettre qu'à une seule personne pour une ou plusieurs années, selon la qualité de la chose, seront alternativement exercées entre les bourgeois catholiques et ceux de ladite confession (d'Augsbourg). »

(*Traité d'Osnabrück*, V, §§ 1^{er} et 11.)

*

PAGE 46. *Conseil souverain.*

« Créée au lieu et place de la régence d'Ensisheim, cette Compagnie, qui fut le premier instrument d'assimilation de l'Alsace à la France, siégea d'abord comme Chambre royale à Brisach, puis fut envoyée avec la désignation de Conseil souverain à Ensisheim, descendit ensuite au rang de Conseil provincial ressortissant au Parlement de Metz, retourna à Brisach où elle recouvra la justice supérieure, alla bientôt après s'installer dans la ville nouvelle qui avait été érigée sur le terrain d'une île du Rhin, et en dernier lieu ¹ fut transférée à Colmar, où elle a été remplacée par la Cour impériale. »

(*Hist. du Conseil souverain d'Alsace.*) ²

*

PAGE 51.

M^{re} Pierre Basque, stättmeister, avocat au Conseil souverain d'Alsace, fut l'un des bienfaiteurs de l'hospice de

¹ 1698.

² Par MM. Pillot et de Neyremand. Paris, Durand, 1860.

Colmar.¹ Une rue voisine de cet établissement porte son nom.

*

PAGE 53. *M. de Corberon.*

Il y a eu deux magistrats de ce nom :

« Nicolas de Corberon était né à Paris en 1653. Comme beaucoup d'illustres magistrats, il débuta par la carrière du barreau. Il y avait conquis un rang honorable, lorsqu'il fut appelé, en 1683, aux fonctions de procureur général au Parlement de Metz; de là il fut élevé, en 1700, à la première présidence du Conseil d'Alsace. Après s'être illustré dans cette charge pendant vingt-trois ans, il s'en démit en faveur de son fils. « Dans sa jeunesse, dit la *Biographie universelle*, il avait entrepris de longs voyages : il accompagna Regnard en Laponie et fut un des trois Français qui gravèrent sur le rocher de Pesomarca cette inscription plus remarquable que vraie, dont le dernier vers est devenu pour ainsi dire proverbial :

Hic tandem stetimus nobis ubi defuit orbis.

DE FERCOURT. DE CORBERON. REGNARD. »

Nicolas de Corberon fils se montra digne de ce nom; il acquit une renommée au moins égale à celle de son père. « C'était, dit Schœpffin dans une lettre inédite, adressée

¹ Testament reçu par M^e Braconnot, notaire royal, le 9 Juin 1764 (Basque était alors âgé de 82 ans) :

« . . . En sixième lieu, je nomme et institue mes héritiers universels les pauvres de l'hôpital des bourgeois de cette ville de Colmar, à charge par ledit hôpital de payer à perpétuité à chaque orphelin ou orpheline catholique qui sera de bonne conduite et qui se mariera en cette ville, une somme de trois cents livres pour l'aider à s'établir. »

en 1764 à M. Grosley, son collègue à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, un homme rare dans son espèce, doué des vertus de l'ancienne Rome; sa perte m'a vivement touché. » C'est Nicolas de Corberon fils qui publia le premier recueil des Ordonnances d'Alsace, 1 vol. in-f°, imprimé à Colmar en 1738, refondu et continué par M. de Boug, l'un de ses successeurs. On lui doit aussi les *Notes d'arrêts du Conseil souverain d'Alsace*, 3 vol. in-8°, Colmar, 1742. »

(*Histoire du Conseil souverain d'Alsace*,
par MM. Pillot et de Neyremand.)

*

PAGE 58.

Verkhove, Verchoff, Verghoff, *Werkhof*, atelier, chantier des charpentiers et menuisiers de la ville. Existe encore aujourd'hui, mais restreint par les constructions ajoutées au Collège lors de sa transformation en lycée (1856) et par le prolongement de la rue du Manège.

*

PAGE 80.

Baumeistre, *Baumeister*, architecte de la ville, inspecteur des bâtiments communaux et de la voirie urbaine.

*

PAGE 95.

Les Underlines (*Unter Linden*, sous les tilleuls), religieuses dominicaines dont le cloître abrite aujourd'hui la Bibliothèque et les divers Musées de Colmar.

PAGE 110. *Le livre de l'estat de la maison.*

Manque.

*

PAGE 113. *La Congrégation des bourgeois.*

Voici le titre du manuel de dévotion en usage dans cette confrérie :

Regeln und geistliche Uebungen deren Herren teutschen Bürgern der Stadt Colmar, die da einverleibt seynd der löblichen Brüderschafft so unter dem Titul der Geburt der allseeligsten Jungfrau Mariä, von Ihro Päpfl. Heyl. Clem. XII bestätigt, mit Ablass begabet, und im Jahr 1733 allhier in dem Collegio der Gesellschaft JESU zu allgemeiner Aufferbauung auffgerichtet worden.

Strasbourg, gedruckt bey Simon Kürssner, Canzlen-Buchdrucker, 1734.

*

PAGE 121.

Le Niderval, *Niedere Wald*, aujourd'hui *Niederwald* (Forêt basse), au bord de l'Ill, à deux lieues en aval de Colmar, entre Ostheim et Illhäusseren, appartient à la ville depuis un temps immémorial. Autrefois peuplé de chênes, le *Niederwald* ne l'est plus guère aujourd'hui que d'aunes et de frênes, arbres auxquels leur croissance plus rapide a permis de se substituer à l'essence primitive. Bizarre exemple de la conquête dans l'ordre végétal !

*

PAGE 128. *La misère des temps et les troubles de la guerre.*

« En l'année 1744, tout le corps des bateliers et pêcheurs de Colmar furent obligés de marcher et se rendre sur le Rheln, pour construire les ponts sur cette rivière et pour veiller à la conservation d'iceux, dont ils furent obligés d'abandonner leurs ménages, leurs biens et familles. »

(Supplique des bateliers et pêcheurs de Colmar à Monseigneur de la Galatzière, intendant de la province d'Alsace.)¹

*

PAGE 129. *M. Bruges, avocat.*

M. Bruges était alors, dit M. de Neyremand, l'avocat le plus considérable et le plus considéré du barreau. Son vaste savoir, surtout en matière domaniale, lui avait valu la clientèle de l'Etat, celles de plusieurs maisons principales d'outre Rhin et le titre de jurisconsulte du Roi. Profondément versé, malgré son origine lorraine, dans la connaissance du droit germanique, il avait été appelé en 1757 par le ministre, « pour travailler avec lui aux affaires d'Allemagne. »

*

PAGE 130.

Vinsticker, *Weinsticher*, littéralement piqueur de vins, metteur en perce; gourmet-dégustateur-juré et courtier en vins.

¹ Mai-Juin 1782. — Communiquée par M. J.-B^e Wertz, de Colmar, arrière-petit-fils de l'un des signataires.

PAGE 137.

Le Sinprion, par corruption de Symphorien. La petite chapelle du cimetière de Türkheim et le cimetière lui-même sont placés sous l'invocation de saint Symphorien. Cette chapelle, qui date de 1815, en a remplacé une plus ancienne que desservait un ermite. Les traditions locales ont conservé la mémoire du vol de la cloche de Saint-Symphorien, survenu pendant les guerres de Turenne.

*

PAGE 145. *M. Sarger.*

Le jeune architecte n'eut pas la satisfaction de jouir longtemps de son œuvre, puisque deux années après on l'inhumait dans cette église qu'il venait à peine d'achever. Son épitaphe est gravée sur le pavé du bas-côté Est.

EGO JOANNES JACOBUS SARGER ARGENTORATENSIS, HUIUS
TEMPLI ARCHITECTUS, HIC QUIESCO UBI NUNQUAM QUIEVI.
REQUIEM IN TEMPLO MEO MIHI QUI DONASTI TEMPORA-
RIAM, REQUIEM IN TEMPLO TUO MIHI DONA, DOMINE,
SEMPITERNAM.

ANNO

1752

Nulle mention du décès de Sarger dans les registres de Colmar. Il sera mort à Strasbourg, dans sa famille, peut-être de consommation, à en juger par la précaution du P. Lamblée.

*

PAGE 148. *La nouvelle Eglise.*

L'église des Jésuites de Colmar ne présente à l'extérieur rien de particulier qui la distingue des autres constructions

de l'établissement, si ce n'est une toiture très-élevée, surmontée, au-dessus du chœur, d'un petit clocheton. Un modeste portail latéral donne accès au public dans l'intérieur de l'église.

Cet intérieur, entièrement blanchi à la chaux, sauf les trois autels, est élégamment décoré. Le style est celui du XVIII^e siècle, période de Louis XV, et d'une bonne facture. Bien que rien ne semble l'indiquer à l'extérieur de l'édifice, la disposition intérieure est la même que pour les églises gothiques, c'est-à-dire qu'on y remarque une nef centrale terminée par un chœur polygonal, des bas-côtés surmontés de galeries et des transepts avec autels latéraux.

La longueur totale intérieure est de 34 mètres, bas-côtés compris. Toute la décoration est traitée en plâtre et se compose d'un seul ordre d'architecture, style composite. La voûte en berceau est pénétrée par les ouvertures des galeries à premier étage. Une coupole se trouve à l'intersection de la nef et des transepts, et une petite tribune pour l'orgue, placée sur deux colonnes, occupe le fond de l'église. Toute cette construction est de belles proportions et offre ce caractère d'unité qui est si rare aujourd'hui dans nos monuments religieux.

Comme ces *Mémoires* sont aussi l'histoire de notre regretté Collège, où nous avons reçu l'instruction qui fait le charme de la vie, nos lecteurs nous sauront gré de reproduire, avec l'acte qui a retiré cet établissement des mains de ses fondateurs, la sentence qui a remis le Prieuré de St-Pierre aux mains de la ville de Colmar.

LETTRES PATENTES DU ROY, portant règlement pour le Collège de Colmar, du 6 Septembre 1765, registrées le 28 Septembre 1765.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Le feu Roy, notre très-honoré Seigneur et Bisayeul, après avoir pourvu à l'éducation de la jeunesse dans la Basse-Alsace par l'établissement d'un Collège royal dans la ville de Strasbourg, avoit porté également son attention à la Haute-Alsace, en permettant l'établissement d'un Collège en notre ville de Colmar, qui est la Capitale. Les mêmes considérations et l'avantage que cette ville a d'être le siège de la première Cour de cette province, nous ont paru autant de motifs pour maintenir un établissement nécessaire à ce pays, et le lui rendre encore plus utile. C'est dans cette vue qu'après avoir reconnu par le compte qui nous a été rendu de l'état actuel de ce Collège, que sa dotation n'étoit pas suffisante pour y établir un cours d'études complet, et pour que la Haute-Alsace n'eût pas moins de secours que la Basse-Alsace pour l'éducation de la jeunesse, nous avons crû devoir réunir à ce Collège celui qui avoit été établi

dans notre ville d'Ensisheim, où il nous a paru moins nécessaire, eù égard à la proximité de celle de Colmar, et l'impossibilité de maintenir deux établissemens pareils, sans que l'un pût faire tort à l'autre. Nous y trouverons d'ailleurs l'avantage de pouvoir subvenir en même temps à la subsistance de ceux qui desservoient ce Collège, et d'assurer à jamais à une Province que nous chérissons tous les avantages d'une bonne et solide éducation, par l'établissement de deux Colléges considérables qui seront également à portée de ses habitants. A CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Collège de notredite ville de Colmar sera et demeurera conservé, confirmant en tant que de besoin la permission donnée par le feu Roy, notre très-honoré Seigneur et Bisayeuil, en l'année 1698, pour l'établissement dudit Collège.

ART. II.

Et désirant y établir un cours entier d'études, de telle sorte qu'il devienne un Collège de plein exercice, avons ordonné et ordonnons que le Collège ci-devant établi en notredite ville d'Ensisheim sera et demeurera réuni à perpétuité audit Collège de Colmar, comme nous le réunissons par ces présentes, avec tous les biens et revenûs qui y sont attachés, sans aucune exception, même de ceux dépendans des bénéfices qui y auroient été unis, pour ne former

dorénavant, avec celui de Colmar, qu'un seul et même corps de Collège, etc.

ART. IX.

Tous les biens et revenus dudit Collège, y compris ceux de celui d'Ensisheim, seront régis et gouvernés par un Bureau d'Administration qui sera formé et composé, ainsi qu'il est prescrit par les dispositions de notre Edit du mois de Février 1763, etc.

ART. X.

Voulons néanmoins que les Administrateurs dudit Bureau soient tenus de remettre annuellement sur lesdits revenus pendant trente années, ès mains du Sequestre à ce commis et établi, la somme de cinq mille livres pendant les dix premières années, celle de trois mille livres pendant les dix années suivantes, et celle de deux mille livres pendant les dix dernières années, etc.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE COLMAR. Séance du 20^e Avril mil sept cent quatre-vingt-onze,

tenue par Monsieur Salomon, maire, MM. Bickelé, Stockmeyer, Rockenstroh, Hann, Willig, Pfister, Voisard, Bacara et Mosmann, officiers municipaux, et MM. Schrick et Keller, notables, M. le Procureur substitut portant la parole en l'absence de M. le Procureur de la Commune;

Vu au Conseil général de la Commune le contrat d'échange passé le 23^e Aoust 1714, des biens du Prieuré de St-Pierre appartenant à la Commune de cette ville, contre la seigneurie et fief de Hohenlandsberg, et toutes les pièces y relatives, et ouy le rapport fait à ce sujet par M. Hann, officier municipal et avocat de la ville, la matière mise en délibération et ouy le Procureur substitut, le Conseil général a arrêté que l'on se pourvoira au nom de la Commune pour se faire restituer par les voyes de droit contre le susdit échange, et que la demande sera à cet effet formée et introduite pardevant les juges du Tribunal du district, en observant les formes requises et prescrites par les décrets.

(Signé) : SALOMON, maire, BACCARA, MOSMANN, HANN,
Martin Stodmayer, VOISARD, Willig,
ROCKENSTROH, Büchsele, SCHRICK, Christian
Keller, DERVIEUX, substitut, RITTELMAYER,
secrétaire-greffier.

*

*MUNICIPALITÉ DE COLMAR. Délibération du 24^e May
1791.*

« Sur ce qu'il a été remontré par le Procureur de la Commune, il a été arrêté que MM. les Administrateurs du District seront invités de vouloir bien surseoir à la vente et adjudication des biens qui pourront faire partie du Prieuré de St-Pierre que la Commune de cette ville réclame, jusqu'à ce qu'il ait été deffinitivement statué sur les réclamations de ladite Commune. »

*

JUGEMENT.

AU NOM DE LA NATION

LE TRIBUNAL DU DISTRICT DE COLMAR A RENDU LE JUGEMENT SUIVANT :

Entre les Maire, Officiers municipaux et Notables composant le Conseil général de la Commune de Colmar, demandeurs aux fins de la requête par exploit d'assignation donné en conséquence le 18 du même mois, comparants par le citoyen Thannberger, leur avoué, d'une part ;

Et le citoyen Procureur-Général-syndic du département du Haut-Rhin, poursuites et diligences du citoyen Procureur syndic du District dudit Colmar, défendeur, suivant ses défenses signifiées le 6 du présent mois de Mars, portant que supposé pour un moment que le contrat d'échange du 23 Aoust 1714 pèche à la forme en ce que la Commune de ladite ville n'y est point intervenuë, ce qui cependant n'est pas, puisqu'elle a été bien et deurement représentée par ses Prêtre, Bourguemaitres, Magistrats et Conseil d'alors, qui, dans ce tems-là, étoient ses légitimes administrateurs, et qui ont stipulé par ledit contrat pour elle, ce qui écarte tous moyens de nullité à cet égard, encore la demande en annulation, ou en tout cas en résiliation du même contrat ne seroit-elle point fondée, par la raison que le long laps de tems qui s'est écoulé depuis l'époque du susdit contrat jusqu'à celle de la demande formée, auroit produit une prescription légale des biens du Prieuré de St-Pierre, et que par ces raisons à déduire lors de la plaidoyerie de la cause, le défendeur concluroit au débouté de la demande avec dépens ; qu'en tout cas il

demanderoit acte de ce qu'il s'en rapporte à la prudence du Tribunal, — comparant par le citoyen Schirmer, son avoué, d'autre part; sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier aux parties ;

Après que le citoyen Hann, homme de loi, défenseur officieux des demandeurs, a conclu à ce qu'il plût au Tribunal, sans s'arrêter au contrat du 28 Aoust 1714, qui, à l'égard de la Commune de Colmar, sera déclaré comme non venu, en ce qu'elle n'y a pas consenti, ou, en tout cas, rescindé et annullé, dire que ladite Commune sera remise en possession de tous les biens, revenus et droits, circonstances et dépendances du Prieuré de St-Pierre, ainsi et de même que le tout se comportoit à l'époque dudit contrat, sauf à elle à exercer lesdits droits ainsi qu'il appartiendra; que tous fermiers, censitaires et autres payeront les canons et rentes entre les mains du receveur de ses deniers patrimoniaux, à l'effet de quoi elle sera en tant que de besoin subrogée au lieu et place tant du ci-devant Chapitre de l'Eglise cathédrale de Strasbourg, que de la Nation; que tous les titres, renouvellemens et autres documens concernans ledit Prieuré, lui seront remis par les détenteurs d'iceux, sur le récépissé de la Municipalité, au pied de l'état qui en sera fourni, moyennant quoi ils en seront bien et vallablement déchargés, aux offres qu'elle fait d'abandonner, comme dès à présent elle abandonne à la Nation tous les biens, droits et revenus de la seigneurie de Hohenlandsparg, et de déposer au Directoire du District tous les titres et papiers concernans cette seigneurie, sur le récépissé qui lui en sera délivré par le secrétaire, et condamner le défendeur, en la qualité qu'il agit, aux dépens;

Que le citoyen Schirmer, avoué du défendeur, a conclu à ce qu'il plût au Tribunal débouter les demandeurs de leur demande et les condamner aux dépens, en tous cas lui donner acte de ce qu'il s'en rapporte à la prudence du Tribunal,

Et que le Commissaire National a été ouï en ses conclusions ;

MOTIFS.

La question soumise à la décision du Tribunal présente celle de savoir si le contrat du 23 Aoust 1714 est vallable ?

Dans le fait, le Tribunal a reconnu qu'au commencement du quinzisième siècle, le Prieuré de St-Pierre et de St-Giles étoit un domaine purement temporel, appartenant aux ducs de Bourgogne. Rudolphe deux en fit don, en 1474, à l'abbaye de Payerne, qui en fit une abbaye et y établit ses religieux.

L'Etat de Berne s'est emparé, en 1536, de cette abbaye et de ses dépendances. L'évêque de Maurienne revendiqua le Prieuré de St-Pierre. Ce différent a été terminé en faveur de la République de Berne par transaction ratifiée par l'Empereur. Les Bernois vendirent à la ville de Colmar, par contrat du 9 avril 1575, ces mêmes immeubles pour la somme de 27,000 florins d'Empire, chacun de 15 batz, valeur de Constance. Vers la fin du dernier siècle, un nommé Belot, qui étoit déjà pourvu de trois abbayes, obtint des bules en cour de Rome et des lettres d'attache de ce même Prieuré. Le Magistrat de Colmar s'opposa à sa prise de possession ; l'affaire a été jugée en faveur de la ville de Colmar par arrêt du 3 May 1698. La marquise de Rebé, qui possédoit la terre et seigneurie féodale de

Hohenlandsperg, a sollicité la permission de les vendre le 23 décembre 1713. Elle donna à son mari procuration à cet effet pour 60,000 fl . Par lettres-patentes du 7 Aoust 1714, le nommé de la Houssaye, pour lors intendant en Alsace, a été commis pour acquérir au nom du roi la terre d'Hohenlandsperg et en faire l'échange avec la ville de Colmar contre le Prieuré de St-Pierre.

Les Magistrats de Colmar, avertis de tout ce qui s'est passé, en ont témoigné leur mécontentement. On voit par une des notes faites à cette époque par un citoyen Buob, l'un des Bourguemaitres pour lors, et produite à l'audiance, que ces Magistrats étoient, en cas de refus, menacés d'être conduits par les cavaliers de la maréchaussée à Strasbourg, où on les auroit laissés enfermés jusqu'à ce que l'échange dont s'agit eût été consommé. Pour éviter un pareil désagrément, ils ont passé le 18 du même mois d'Aoust 1714, deux procurations à deux Bourguemaitres et à deux Conseillers de ville. Par la première, les mandataires ont reçu pouvoir de passer, au nom du Magistrat, contrat d'échange au profit du roi, des revenus de St-Pierre, appartenances et dépendances, avec le fief, terre et seigneurie d'Hohenlandsperg. Par la seconde procuration, les mêmes mandataires furent autorisés à promettre à la marquise du Bourg l'avance de la somme de 60,000 fl , sur l'assurance, de la part du roi, que ladite somme avec les intérêts seroit remboursée. Le 23 dudit mois d'Aoust, les contrats d'achat et d'échange furent passés à Strasbourg en l'hôtel de l'Intendance, avec garantie de tous troubles et empêchemens quelconques, en cas d'éviction, et décharge en tant que de besoin de l'indemnité de la mieux-valuë des revenus du Prieuré de St-Pierre. L'Eglise de St-Pierre

avec les bâtimens, cour et jardin en dépendans, furent réservés pour les Pères Jésuites. La condition de l'avance de 60,000 ₣ demeura une clause secrète, cependant accomplie par la quittance du 8 Avril 1716, avec une somme de 1354 ₣ 17 s. d'épingles. On ignore si ces fortes sommes sont rentrées dans la caisse de la ville. Les deux contrats furent ratifiés par doubles lettres-patentes du 18 septembre 1714, enregistrées au ci-devant Conseil. La facilité du Magistrat ne demeura pas sans récompense: chacun des Magistrats eut annuellement 240 ₣, le Prêtre royal 1500 ₣, de sorte que la dépense annuelle de la Ville fut augmentée de 3180 ₣, et la recette diminuée de 12,000 ₣.

Dans le droit, le Tribunal a reconnu que le contrat du 23 Aoust 1714 étoit nul, en ce que la propriété d'un immeuble ne peut être transférée à un autre que par celui auquel il appartient, et que celui qui acquiert seulement d'un vendeur qui n'est pas propriétaire de la chose vendue, fait un acte nul, qui ne peut être confirmé par aucun laps de temps. Les immeubles dont s'agit appartenoient à la Commune de Colmar. Il est vrai que leurs Magistrats les ont acquis des Bernois le 9 Aoust 1575, mais ils ne les ont point acquis pour leur compte; c'étoit pour leur Commune, dont ils étoient les administrateurs. C'est des deniers de la même Commune que le Prieuré a été payé; c'est la Commune qui en a joui depuis 1575 jusqu'en 1714, suivant les baux et comptes des revenus patrimoniaux. La Commune de Colmar avoit donc seule le droit et qualité de vendre, et elle n'en a eu aucune connoissance. Puisqu'elle n'a jamais été appelée pour délibérer à cet effet, il est facile de croire que les Magistrats de Colmar ont été menacés en cas de résistance. Mais il n'en est pas

de même vis à vis d'une communauté, contre laquelle on n'auroit pas employé une violence ouverte. L'Intendant acquéreur sentoit bien cette nullité : il a cru la couvrir en faisant stipuler dans le contrat du 23 Aoust 1714 que les mandataires agissoient tant au nom des Magistrats qu'en celui de tous les habitans qui composoient la communauté de la ville de Colmar. Il ne s'agit point de stipulation, mais il s'agissoit de représenter et de joindre la délibération de toute la Commune de Colmar, contenant sa volonté expresse de vendre et procuration à cet effet aux mandataires. Cette délibération n'ayant pas eu lieu, ainsi qu'il conste par le défaut de représentation, il résulte que les mandataires au nom des Magistrats ont vendu ce qui ne leur appartenoit pas et ce dont ils étoient simples administrateurs. En supposant avec répugnance, contrairement aux principes qui n'ont jamais été révoqués en doute, que le Magistrat de Colmar ait eu le droit, en sa qualité d'administrateur, de disposer du Prieuré de St-Pierre, l'échange seroit encore nul par le défaut de liberté en ceux qui ont souscrit. L'on voit un roi qui, dans ses revers comme dans ses conquêtes, a toujours exercé un empire absolu dans ses Etats, ordonner cet échange ; un ministre qui, en recevant impérieusement les volontés de son maître, les communique de même aux agens inférieurs qui devoient les exécuter ; un intendant jaloux de conserver la faveur des agens de l'administration, un préteur royal entièrement dévoué, même subordonné aux caprices d'un intendant et d'un ministre ; d'un autre côté, un Magistrat composé de citoyens honnêtes, sans énergie, et menacés en cas de résistance, suivant les notes dressées par l'un de ses membres et produits, d'être conduits par les cavaliers de la

maréchaussée à Strasbourg et d'y rester détenus jusqu'à ce que l'échange dont s'agit soit consommé. Il seroit inutile de s'arrêter à la violence plus que constatée et qui seule a donné l'être à l'échange ruineux de 1714, qui porte que la proposition du Roi a été acceptée avec le respect et la soumission dûs aux volontés de Sa Majesté. La minorité des Communes vient encore au secours de celle de Colmar pour annuler l'échange dont s'agit, sans observer les formalités prescrites en pareil cas. L'intervention de l'autorité royale n'a pu couvrir ce défaut de non-délibération, en ce que le Roi étant l'acquéreur, il étoit intéressé à confirmer l'échange, puisqu'il entendoit dépouiller la Commune de Colmar d'un patrimoine considérable. La permission d'aliéner ne peut être accordée aux mineurs qu'en cas d'urgence constatée pour éviter leur ruine totale. Or la Commune de Colmar n'étoit pas dans ce cas ; ce qui le prouve est l'avance de 60,000 ₣ qu'elle a faite pour l'objet échangé. De telle manière qu'on envisage, le contrat de 1714, les nullités qui en résultent sont trop frappantes pour le laisser subsister plus longtems, et les offres faites par la même Commune sont trop justes pour ne pas être accueillies.

Par ces motifs de fait et de droit

LE TRIBUNAL a donné acte au défendeur, en la qualité qu'il agit, de ce qu'il s'en rapporte à sa prudence ; en conséquence, sous le mérite des offres faites par les demandeurs d'abandonner dès à présent à la Nation tous les biens, droits et revenus de la ci-devant seigneurie d'Hohélandsparg et de déposer au Directoire du District tous les titres et papiers qui la concernent, sur récépissé qui leur en sera délivré par le secrétaire dudit District, ayant aucune-

ment égard à la demande et y faisant droit, sans s'arrêter au contrat du 23 Aoust 1714, que le Tribunal déclare comme non avvenu à l'égard de la Commune de Colmar, en ce qu'elle n'y a pas consenti, dit que ladite Commune sera remise en possession de tous les biens, revenus et droits, circonstances et dépendances du ci-devant Prieuré de St-Pierre, ainsi et de même que le tout se comportoit à l'époque dudit contrat, sauf à ladite Commune à exercer lesdits droits ainsi qu'il appartiendra ; Ordonne que tous fermiers, censitaires et autres payeront les canons et rentes entre les mains du receveur de ses deniers patrimoniaux, à l'effet de quoi, ladite Commune est, en tant que de besoin, subrogée au lieu et place tant du ci-devant Chapitre de la Cathédrale de Strasbourg que de la Nation. Ordonne en outre que tous les titres, renouvellemens et autres documens concernant ledit cy-devant Prieuré seront remis aux demandeurs par les détenteurs d'iceux, sur le récépissé de la Municipalité au pied de l'état qui en sera fourni ; moyennant quoi, ils en seront bien et vallablement déchargés, dépens compensés.

Fait à Colmar au Tribunal de district le 19 Mars 1793, l'an 2 de la République françoise, siégeant Joseph-Charles Bernard, président ; Philippe-Jacques Greiner, Jacques Courtot et Joseph-Renaud Yves.

AU NOM DE LA NATION, il est ordonné à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ; aux commandans et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis, et aux Commissaires nationaux près les Tribunaux d'y tenir la main. En foi de quoi le présent jugement a été signé par

le Président du Tribunal et par le Greffier. (Signé) Bernard et Lempfritt, commis-greffier, avec paraphe.

Enregistré à Colmar le 3 avril 1793, Reçu 2 fr . (Signé) Welcker.

Suit l'exploit de signification faite par l'huissier Hirtz au Procureur-Général syndic, le 7 May 1798.





TABLE

	<i>Pages.</i>
<i>AVERTISSEMENT</i>	v
<i>NOTICE</i>	vii
<i>MÉMOIRES</i>	1
Ordre du Roy à M ^{rs} les Magistrats de Colmar . .	1
Fondation de 1000 ₣	2
Agrément de N. R. P. Général avec ordre au Collège d'Ensisheim de payer mil livres tous les ans à cette maison jusqu'à ce qu'elle soit suffi- samment fondée	5
Exécution de notre part. Première ouverture des classes le 19 ^e Octobre 1698	5
Fondation d'un Régent de Rhétorique	6
Fondation d'un Régent de Philosophie	6
La Ville donne douze cordes de bois et 200 fagots tous les ans à cette maison	7
La Ville fait construire quatre classes	7
Autres gratifications de la Ville	7
Notre pension d'Ensisheim contestée et confirmée	8
Départ du R. P. Jean Gousselin, premier Supérieur	9
Installation du P. Louis Jacquesson, deuxième Supérieur à Colmar	9
Belle action de nos écoliers	9
Passage du Roy d'Angleterre	10
Autre contestation sur la pension en 1716	13

	<i>Pages.</i>
Pension confirmée par N. P. Général le 2 Février 1717	14
Extrait du Contract d'échange et de contr'échange des revenus de l'Eglise de St-Pierre de Colmar avec le fief de Hohen-Landsberg	17
Don de 400 arbres le 5 May 1719	27
Héritage de Benoist Singler	47
Dernière partie de notre cave louée	66
Office nouveau construit auprès de la cuisine	66
Raison pour laquelle nos greniers ne sont pas loués	66
Colombier détruit et réponse du Syndic	67
Dette répétée par M ^r Zaigelius	68
Donation de feu Singler examinée	69
Loyer de la cave	70
Vendanges. — Cloître démoli. — Salle du théâtre planchée. — Arpentage d'un de nos prez	71
Prez et jardins retirez et loués. — Accommodement avec la ménagère de Turgheim, qui a couté 600 liv.	72
Loyer de la maison devant les classes augmenté	73
Achapt de deux maisons vis-à-vis de l'Eglise	73
Loyer des deux maisons et de la cave	75
Don fait au Collège	75
Vieux corps de logis renversés pour faire un jardin	76
Naissance de Mgr le Dauphin. Difficultez pour la harangue	76
Vignes gelées et coupées. Vendanges	77
Remboursement de 1000 ₣	79
Murs du jardin dans le Verghoff	79
Mur nouveau pour nous séparer du Vergoff	80

	<i>Pages.</i>
Remboursement de 1500 ₣	81
Champs de Turghem cy-devant négligés et loués .	81
Exemption de gens de guerre pour nos locataires .	81
Eclaircissement avec MM. du Magistrat	82
Refus de MM. du Magistrat	83
Prétention de MM. du Magistrat	84
Affaire qui nous a intéressé	84
Difficultez avec M ^r Resch, de Turghelm	86
Remboursement de 200 ₣	87
Argenterie nouvelle pour 155 ₣ 4 s.	87
Petite place louée	87
Vendange de cette année	88
Nouvelle vigne plantée	88
Acquisition de deux prairies pour 582 ₣	89
Emprunt pour payer les deux prairies	90
Avantage de cette acquisition	91
Difficultez avec MM. du Magistrat	91
Difficultez avec MM. du Chapitre	92
Remboursement de 100 ₣ et intérêts payés pour 8000 ₣	94
Vignes fumées	95
Visite de Madame la Première Présidente	95
Deux cordes de bois données par MM. du Magistrat	96
Remboursement de 200 ₣ pour éteindre la dette de 3000 ₣	97
Nouveau bail de nôtre maison devant les classes .	97
Présent assé considérable fait par le Collège de Strasbourg	97
Acquisition de deux schatz de terre pour 103 ₣ .	98
Remboursement de 200 ₣	99

	<i>Pages.</i>
Difficultez avec M ^r le Conseiller Zaigelius	99
Demande de MM. du Magistrat et réponse	99
Tentatives des Augustins	100
Lettre à M ^r le Préteur Royal	101
Réponse	101
Lettre à M ^r le Procureur Général et réponse	102
Dessein de MM. de Colmar en faveur des Augustins	102
Mémoire présenté à M ^r le Mareschal Du Bourg	103
Lettre de M ^r le Mareschal à M ^r le Préteur	104
Eclaircissements avec M ^r le Suffragant	105
Réponse de Strasbourg au sujet du bastiment dans le Verghoff	106
Don fait au Collège; article secret	107
Vendange de cette année	107
Agrément des fermiers de Colmar	108
Présent fait au Collège	108
Nouveau mur pour embellir le jardin	109
Cabinet au jardin	110
Bastiment soutenu et embelli	110
Colombier rétabli	111
Prez de Silberuntz	111
Petit présent de la Ville	111
Eglise	112
Etablissement de la Congrégation des Bourgeois	113
Issue de la cave sur la rue et vignes plantées	114
Perles léguées à l'Eglise	114
Défense faite aux Capucins d'admettre des externes à leurs leçons de philosophie	114
Nouvelle sacristie	115
Vignes vendues à Sigelsheim	115

	<i>Pages.</i>
Changeement pour l'ordre des sermons	116
Achapt de vignes	117
Couronne de vermeille avec les pierreries pour le Saint Sacrement	118
Achapt d'une pièce de prez	119
Le petit escalier près de la porte d'entrée	119
Le puits	121
Le berceau du cavalier; la grotte	121
La muraille du cavalier relevée	123
L'Eglise	123
Tentative des Pères Jacobins	126
Grillage de la basse cour	127
Vignes plantées sur le cavalier	127
Démolition de la tour et de l'ancien chœur; conti- nuation de la nouvelle Eglise	127
Pompe à la cuisine	128
Transaction faite avec le S ^r Schermesser, à l'occasion du testament du P. Henry Scherb	129
Testament de notre fr. Jean-Baptiste Vaag	130
Muraille du cavalier achevée	131
Continuation de la nouvelle Eglise	131
Leg de M ^{lle} Chauffour	132
Leg de M ^r Frey, chappelain de Pfaffenem	132
Continuation de la nouvelle Eglise	133
Bâtiment du Vercof	133
Continuation de l'Eglise	135
Héritage du fr. J.-B. Waag, dit de St-André	136
Continuation de l'Eglise	137
Continuation de l'Eglise	138
Procez avec le maître maçon, Math. Peter	139

	<i>Pages.</i>
Don de Madame la Dauphine	141
Bail de nos 10 schatz de vignes dans le Logelberg	142
Disgrâce du P. Pichon	142
Don du Maître Zœpfel	143
Note pour l'entretien des autels	144
Continuation de l'Eglise; don de M ^r Steffen . . .	144
Ce qu'elle a coûté: 52,000 ₰	144
Note pour la conservation des voûtes	145
Liste des bienfaiteurs de l'Eglise	146
Maisons devant l'Eglise réparées	146
Bénédictio[n] de la nouvelle Eglise	148
<i>NOTES</i>	151





